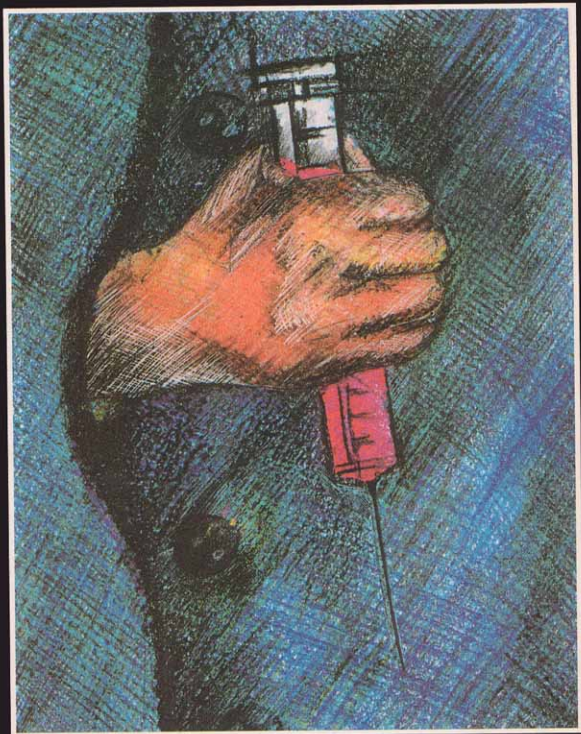


la Mafia des Hormones

Jaak Vandemeulebroucke



La Mafia des Hormones

Jaak Vandemeulebroucke

Traduit du néerlandais par Luc Leens

La Mafia des Hormones de Jaak Vandemeulebroucke

Traduction: Luc Leens

Réalisation: Tournesol Conseils SPRL.

© Copyright 1994 pour la traduction française :
Tournesol Conseils – Editions Luc Pire.

© Copyright 2002 pour la version numérique en
français: Tournesol Conseils – Luc Pire Electronique.

Tous droits de reproduction (copie, prêt, duplication
numérique, impression à d'autres fins que strictement
privées) strictement réservés.

ISBN : 2-930088-00-1

Dépot légal: D-1994-6840-1

L'éditeur remercie Mesdames Magda De Galan et
Cécile Gouzée, ainsi que Messieurs Léo de Haes, Piet
Naassens, Jacques Santkin et Baert Staes.

Préface

Qui dénierait aujourd'hui que l'alimentation est un facteur primordial de la santé?

Et qui réfuterait que cette dernière constitue un droit fondamental de tout être humain?

Quel que soit le débat démocratique prôné, quelle que soit la conception assumée, il n'est de plus grand défi que celui qui dévoile - et protège - l'homme.

Jaak Vandemeulebroucke l'a compris qui, sur le terrain, a mené un tel combat.

Plus qu'une enquête minutieuse, davantage qu'un récit - celui d'une recherche difficile et périlleuse de la vérité -, *La Mafia des hormones* est un livre juste, un combat pour la démocratie, dénonçant les silences complices, les absences coupables et les pesanteurs stériles.

Trop longtemps, les pouvoirs publics se sont désintéressés, semble-t-il, de la question de l'utilisation - illégale - de stimulateurs de croissance dans la chine de production animale.

Mais comment ne pas réagir, lorsqu'au mépris des gens, d'une société, de la vie tout simplement, le droit à la santé est sacrifié sur l'autel d'une cupidité sans scrupule?

Une réflexion s'imposait; mes prédécesseurs l'ont menée. Un combat était à reprendre; je l'ai fait mien aussi...

Affronter les controverses, surmonter les lourdeurs administratives, dépasser les difficultés institutionnelles, bref, vaincre la torpeur passée et agir s'avéraient plus que nécessaire : urgent et capital.

Au-delà des réglementations nouvelles, des renforcements récents de la législation, au-delà de la concertation de tous les partenaires concernés (Ministères, producteurs,

départements,...), de leurs efforts conjugués, il y a ce livre qui nous le rappelle.

Il faut l'avoir lu pour comprendre à quel point il était... attendu!

Urgent et capital, ai-je écrit.

Urgent de réfléchir pour recouvrer lucidité et responsabilité; capital de réagir pour sauvegarder la démocratie d'une gangrène qui la menace.

A l'appel lancé, il convenait de répondre, par un signe clair. Promouvoir la traduction française de l'ouvrage de Jaak Vandemeulebroucke y participait.

Jacques Santkin
Ministre de la Santé publique

Avant-propos

En septembre 1988, le Parlement européen décida de mettre sur pied une commission spéciale pour enquêter sur l'utilisation d'accélérateurs de croissance dans l'élevage. Mon groupe politique me désigna comme représentant.

A l'époque, j'étais tout sauf un spécialiste des hormones. Bien entendu, c'est avec sympathie que j'avais suivi au Parlement européen l'élaboration des directives de 1981 et 1985, qui traitent de cette question. Cependant, je ne siégeais ni dans la commission de l'agriculture, ni dans la commission de l'environnement, où se prépare l'avis du Parlement dans ces matières.

A l'école, j'étais loin d'être premier de classe en chimie; d'ailleurs, je suis devenu historien. Je ne suis donc ni ingénieur agronome, ni vétérinaire, pharmacien, ou chimiste. Le diéthylstilbestrol, l'acétate de médroxyprogestérone, la trenbolone et la

testostérone étaient pour moi des notions totalement inconnues. Par ailleurs, j'ignorais tout des techniques d'engraissement du bétail. Je n'étais pas non plus familiarisé avec le fonctionnement d'un marché aux bestiaux ou d'un abattoir, et, enfin, je ne savais absolument pas comment les pouvoirs publics effectuaient les contrôles dans les exploitations agricoles ou dans les abattoirs pour garantir la qualité de notre alimentation. C'est pourquoi, j'ai abordé les travaux de la commission d'enquête pratiquement sans le moindre a priori. J'ai dû beaucoup apprendre. A mesure que se dissipait la brume autour de ce dossier, j'allais de surprise en surprise.

Cela fait maintenant cinq ans que je m'occupe de ce problème: j'ai pu ainsi découvrir comment, depuis des années, de petits fermiers, des bouchers et les consommateurs sont devenus les victimes d'un petit groupe de vétérinaires, de pharmaciens et de gros éleveurs sans scrupules, une véritable mafia, organisée à l'échelle internationale, impitoyable et prête à tout pour engranger les

plantureux bénéfices de son odieux trafic. J'ai découvert aussi les lacunes des législations belge et européenne, ainsi que la lourdeur d'un appareil judiciaire qui intervient peu ou pas du tout.

J'ai appris à connaître également toute une série de personnes loyales et dévouées: des inspecteurs-vétérinaires, des ingénieurs agronomes, des policiers, des juges d'instruction. Que ce soit le week-end, le soir ou à la fine pointe de l'aube, tous ces fonctionnaires et magistrats ne reculent jamais devant une heure supplémentaire, dès qu'ils entrevoient la possibilité de démanteler un réseau de trafiquants d'hormones, d'empêcher des abattages illégaux, de débusquer un laboratoire clandestin ou de pincer des revendeurs. Tout au long de mon enquête, j'ai pu compter sur leurs conseils discrets, en dépit du devoir de réserve qui leur est imposé par les autorités. C'est leur aide qui m'a permis de démêler l'écheveau de ce dossier complexe.

Je voudrais remercier tout d'abord Bart Staes, mon collaborateur au Parlement européen, pour sa contribution inestimable et son enthousiasme de tous les instants. Sans lui, ce livre n'aurait jamais vu le jour. Merci aussi à tous ceux qui, à tous les niveaux, ont accepté de rompre la loi du silence. Merci également à tous ceux qui se battent chaque jour, sans relâche, sur le terrain.

Je remercie surtout mon épouse, Lieve, pour son courage. Elle a connu des moments très difficiles, particulièrement quand les menaces contre notre famille se sont transformées en véritables agressions. C'est pourquoi, je lui dédie ce livre.

Jaak Vandemeulebroucke.

1. Les trois Willy

Nous sommes le lundi 23 mars 1981. Ce matin-là, le juge d'instruction gantois Hendrik De Jonge prépare, avec le commissaire de la P.J. Arthur Schiepers, une descente dans une dizaine d'exploitations agricoles du Meetjesland, une région située au nord-ouest de Gand. Au début du mois de mars, les services d'inspection néerlandais ont en effet découvert des hormones dans de la viande de boeuf en provenance de Belgique. Ils ont réussi à en déterminer l'origine, et ont transmis immédiatement à la justice belge les informations dont ils disposent. Le Substitut du Procureur du Roi De Graaf charge alors le juge d'instruction De Jonge de l'enquête. Sans attendre, ce magistrat particulièrement zélé va organiser une descente non seulement chez le marchand de bétail qui a vendu les bêtes incriminées, un certain V de Kaprijke, mais aussi chez une série d'autres éleveurs qui sont en contact étroit avec lui.

A neuf heures précises, cinquante hommes de la Police Judiciaire font irruption au même moment dans une dizaine d'exploitations agricoles à Kaprijke, Deinze, Sint-Laureins, Eeklo et Wachtebeke. Les agriculteurs sont pris complètement au dépourvu. Une fermière essaye encore de se débarrasser à la hâte d'une boîte en carton dans une fosse à purin, mais en vain. Dans les greniers, dans les frigos ou dans les étables de chacune de ces fermes, on trouve des quantités importantes de préparations aux hormones, parmi lesquelles la redoutable hormone DES. Le parquet de Gand saisit plus de cinq cents vaches et taureaux qui présentent des traces du traitement prohibé. Des vétérinaires prélèvent 60 échantillons d'urine. Le laboratoire de l'Université de l'Etat de Gand est ensuite chargé d'y contrôler la présence de résidus d'hormones. Quatre-vingts pour cent des prélèvements se révèlent positifs.

Les enquêteurs débarquent également chez Willy D.V. d'Alost. Le premier des trois Willy! On découvre des hormones jusque dans

son véhicule de livraison. Bilan de cette opération qui ne s'achèvera que tard dans la soirée: cinq personnes arrêtées, deux marchands de bétail de Kaprijke, les V père et fils, deux agriculteurs de Deinze et d'Eeklo, et surtout Willy D.V. d'Alost. Les interrogatoires font apparaître que les fermiers sont approvisionnés par V de Kaprijke; celui-ci cachait ses réserves chez son fils. Mais le véritable fournisseur des substances interdites est bien ce Willy D.V, un trafiquant notoire d'Alost. Comme aucune des personnes interpellées ne dispose d'une licence autorisant la détention et le commerce des hormones, le juge d'instruction De Jonge délivre immédiatement un mandat d'arrêt.

Trois jours plus tard, le filet va se resserrer encore un peu plus autour des trafiquants d'hormones. Hendrik De Jonge arrête à Audenarde le deuxième Willy: Willy G., le préparateur des produits hormonés. Dans un local qu'il loue, les policiers découvrent un petit laboratoire et un stock de matières premières. L'enquête montre qu'elles

proviennent de France, d'Allemagne, du Luxembourg et des Pays-Bas. G. reconnaît qu'il exerce son activité depuis 1957. Au départ, il distribuait uniquement des antibiotiques. Les hormones sont venues s'ajouter plus tard. Dans son laboratoire, il fabriquait du méthylthiouracil. Ce MTU est une hormone qui provoque une augmentation de poids chez l'animal, car elle favorise la rétention d'eau dans les tissus musculaires. Le consommateur est ainsi victime d'une grossière tromperie sur la marchandise, puisqu'il achète de l'eau au prix de la viande! Le petit commerce de G. lui rapporte une somme rondelette. les potions qu'il fabrique sont de simples mélanges d'ingrédients bon marché qu'il vend de 2.000 à 3.000 francs belges la dose, alors que leur prix de revient atteint à peine 300 francs belges. G. avoue rapidement que ses activités illégales lui rapportent jusqu'à 300.000 francs belges net par mois, ce petit extra venant s'ajouter à son salaire de comptable.

Deux mois plus tard, en mai 1981, le juge d'instruction De Jonge surprend tout le monde en arrêtant l'employeur de G., E, qui est gérant d'une entreprise chimique de Watermael-Boitsfort. Dans les locaux de cette société, on découvre des flacons contenant des hormones sous forme liquide. C'est notamment par le biais de cette entreprise que G. se procurait les ingrédients qui lui permettaient de fabriquer des hormones.

De Jonge met également sous les verrous deux éleveurs: Willy V.D.W. d'Eksaarde et M. de Haaltert. Chez ce dernier, on ne trouve que des flacons vides. Mais, sa comptabilité fait apparaître qu'il a bel et bien acheté des quantités impressionnantes d'hormones. Quant à Willy V.D.W., notre troisième Willy, il avait dissimulé 200 kilos de MTU chez un agriculteur retraité de Beervelde.

D.V. d'Alost, le fournisseur, et G. d'Audenarde, le préparateur, sont de vieilles connaissances de la justice. En 1975, ils avaient déjà été impliqués dans une affaire

d'hormones jugée par le tribunal correctionnel d'Audenarde. Mais, la procédure judiciaire fut si lente que, six ans plus tard, en 1981, le tribunal fut obligé de constater que les faits étaient prescrits!

V.D.W. d'Eksaarde est issu d'une famille qui pratiquait jadis la contrebande du beurre entre les Pays-Bas et la Belgique. Quand la différence de prix entre les deux pays s'est amenuisée, le glas a sonné pour ce trafic lucratif. C'est pourquoi, V.D.W. s'est lancé dans une nouvelle activité: il part en Italie, où il achète quelques flacons de MTU, et met sur pied un marché noir florissant de produits stimulant la croissance du bétail. En un temps record, il devient ainsi le parrain incontesté d'un trafic d'hormones couvrant les deux Flandres et la province d'Anvers. Il a investi ses gains colossaux dans sa grande passion, les courses de chevaux. D'ailleurs, il se targue de posséder aujourd'hui une des plus belles écuries de Belgique.

Avec les deux autres Willy, celui d'Alost et celui d'Audenarde, il forme un redoutable trio. A la fin des années 70 et au début des années 80, ils contrôlent ensemble une partie importante du trafic d'hormones, depuis la fabrication jusqu'à la distribution. Les bénéfices sont énormes, et les risques dérisoires: tout au plus une peine de prison de huit jours à trois mois et/ou des amendes allant de 10.000 à 300.000 francs belges!

A peine deux ans plus tard, Willy D.V. d'Alost est arrêté à nouveau. Cette fois, à Fresnes-les-Montauban près d'Atrecht. Dans sa Mercedes, la gendarmerie française découvre 300 flacons d'hormones. D.V. affirme qu'il les transporte pour le compte d'un Limbourgeois. Il dit qu'il est chargé de remettre la marchandise à deux Espagnols à l'hôtel Europa d'Agen, dans le sud de la France. Une nouvelle fois, il retrouve rapidement la liberté après paiement d'une caution d'un million de francs belges. Il ne récupère cependant pas sa voiture.

L'intervention du parquet de Gand est une véritable première. Au début de 1981, seuls Gand et Anvers luttent activement contre le trafic d'hormones. Le juge d'instruction De Jonge est tenace. En l'espace de quelques mois, il organise quatre opérations «coup de poing». Pour la première fois depuis des années, la justice agit énergiquement. Mais, comme les peines sont légères, les trafiquants se fichent de cette soudaine rigueur.

Le parquet d'Anvers ne reste pas non plus les bras croisés. En mars 1983, la Police Judiciaire fait irruption chez plus d'une centaine d'éleveurs de la région des Polders anversoises, autour de Retie et de Turnhout, et jusqu'à Tamise et Lede. Dans 90% des cas, on découvre du DES, une hormone cancérogène. Les fermiers étaient approvisionnés par un Néerlandais, qui vendait ses produits dans l'enceinte et aux abords du marché au bétail d'Anderlecht.

Fin 1984, le juge d'instruction de Termonde, Freddy Troch, fait ses premières

armes dans la lutte contre ces pratiques malsaines. Il démantèle en effet un réseau international de trafic de viande en provenance d'Argentine et d'Amérique du Nord. Plus tard, ce jeune magistrat se rendra célèbre par son action dans le cadre de l'enquête sur les tueurs du Brabant wallon.

Mais, le dossier le plus volumineux et le plus spectaculaire de ces dix dernières années est sans conteste l'affaire DIPHA, du nom d'une entreprise luxembourgeoise autour de laquelle gravitait un réseau démantelé en 1985. Ses ramifications s'étendaient jusque dans des firmes pharmaceutiques et des entreprises d'aliments pour bétail, telles que Versele-Laga de Deinze, le Boerenbond belge et les Aliments Depré de Beernem.

Premiers indices de la filière luxembourgeoise

L'affaire commence le 29 octobre 1984. Ce jour-là, à la requête du juge d'instruction

Véronique Paulus de Châtelet et sur ordre du commissaire Yves Zimmer, la Police Judiciaire arrête à Etterbeek un sexagénaire de Manhay, un certain S. Dans sa voiture, on trouve 50 litres d'oestradiol et de nortestostérone, un cocktail d'hormones très utilisé à cette époque-là. Deux ans plus tard, en 1986, le même S. sera d'ailleurs une nouvelle fois impliqué dans un scandale, l'affaire «Trefco Triada International» portant sur ce qu'on a appelé les actions «Syntax». Dans un prospectus, cet homme était présenté comme «l'inventeur de deux préparations vétérinaires», dont la mise au point et la commercialisation devaient être financées grâce à des actions vendues par des conseillers en placement.

Neuf jours plus tard, le 7 novembre 1984, on arrête G.H. à Liège. Dans sa voiture, on découvre 120 litres de méthyltestostérone et de nortestostérone. Cet ancien vétérinaire est lui aussi un récidiviste, puisqu'il avait déjà été impliqué dans d'autres affaires d'hormones, ce qui lui avait valu d'être radié de l'Ordre des

Vétérinaires. La gendarmerie d'Angers l'avait identifié en juin 1981 comme un des plus importants trafiquants d'hormones en France, et elle avait lancé contre lui un mandat d'arrêt international. Plus tard, on trouvera chez lui des traces de commerce clandestin de diéthylstilbestrol (DES).

L'équipe du commissaire Zimmer et du juge d'instruction Paulus de Châtelet ne va pas en rester là. En décembre 1984, elle mène une opération au Hilton de Bruxelles, chaussée de Waterloo. Elle y arrête deux hommes, un Luxembourgeois, C., et un habitant de Saint-Hubert, B., au moment précis où ils procèdent à une transaction portant sur 275 kilos d'hormones d'une valeur de vingt millions de francs belges. Les enquêteurs découvrent également des échantillons de trenbolone, une hormone artificielle, et ils saisissent un coffret contenant deux millions de francs belges, en billets de banque, qui devaient servir d'acompte.

Ces quatre arrestations mettent les enquêteurs sur une nouvelle piste. Elle les mène tout droit vers le Grand-Duché de Luxembourg, et plus précisément vers la firme DIPHA de Roeser, dont le directeur s'appelle E Cet homme d'affaires est le représentant commercial du géant français de l'industrie pharmaceutique, Roussel-Uclaf. Aux yeux des enquêteurs, son entreprise paraît manifestement l'une des plus importantes filières d'approvisionnement en hormones pour les éleveurs et les représentants du secteur des aliments pour bétail. Pourtant, la juge d'instruction Paulus de Châtelet se tait.

Mais, en coulisses, dès le début de 1985, elle met en place une concertation à un haut niveau avec ses collègues de Bruxelles, de Gand, et d'Audenarde: le substitut du Procureur du Roi, Bart Van Lysebeth, et les juges d'instruction Wilfried Mahieu (Bruxelles), Nicole De Wilde (Gand) et Albert Pilate (Audenarde). Ces magistrats sont secondés à merveille par un haut fonctionnaire de l'Inspection des Pharmacies du ministère de

la Santé publique, ainsi que par les équipes de la B.S.R. de Hal, Asse, Audenarde, Bruges et Gand, sans oublier les polices communales de Gand et de Bruxelles qui abattent également un travail considérable.

Une piste qui part de Hal...

Le 27 mars 1985, le juge d'instruction Mahieu arrête un éleveur et marchand de bétail de Galmaarden (Gammerages) près de Hal, un certain V D.V, qui est alors âgé de 32 ans. La B.S.R. a prélevé chez lui des échantillons sur cinq boeufs, dont quatre se sont révélés positifs: ils contenaient des anabolisants, parmi lesquels de la méthyltestostérone. V.D.V. affirme qu'il a acheté ces hormones à un inconnu au marché au bétail d'Anderlecht.

Quatre jours plus tard, le 31 mars, les gendarmes de la B.S.R., la police communale et la Police Judiciaire de Bruxelles font une descente à la fête annuelle du «Boeuf Gras»

aux abattoirs d'Anderlecht. Parmi les éleveurs, c'est le tollé général. Néanmoins, quinze prélèvements sont effectués. Six d'entre eux contiennent des hormones de synthèse: de la nortestostérone et de la trenbolone.

La même semaine, Willy D.V. d'Alost, une vieille connaissance, est arrêté par le juge d'instruction Mahieu. Il exerce la profession de marchand de bétail et d'aliments pour bétail. Un certain V, un éleveur de Dessel, est également mis sous les verrous. Dans leurs exploitations respectives, la Police Judiciaire avait découvert à la mi-février des animaux «piqués».

Alors que les trois éleveurs sont incarcérés à la prison de Forest, l'un d'entre eux fait savoir au cuistot de la prison qu'il est végétarien! Il demande qu'on lui serve des repas sans viande, car il refuse d'en manger s'il n'en connaît pas la provenance!

Les interrogatoires font apparaître que Willy D.V. d'Alost livrait régulièrement des

substances interdites chez V.D.V. à Galmaarden. C'est donc lui l'«inconnu du marché d'Anderlecht», qui a livré un litre d'hormones à V.D.V. Mais, les déclarations de l'éleveur de Galmaarden vont mettre les enquêteurs sur une nouvelle piste. Quand il a voulu faire passer son cheptel de cinq à cinquante bêtes, explique-t-il, il a reçu la visite de trois fournisseurs d'aliments pour bétail: AVEVE (la «Centrale agricole belge d'Approvisionnement et de Commercialisation» du Boerenbond belge), les Aliments Depré et Versele-Laga. Tous lui promettaient des aliments à des prix avantageux s'il acceptait de leur acheter régulièrement des hormones. Les représentants de ces firmes agissaient-ils de leur propre initiative ou en accord avec leurs employeurs? En tout cas, selon le parquet, ils affirmaient traiter au nom de leurs entreprises.

passé par Gand...

Un lien est établi immédiatement avec le dossier ouvert par la juge d'instruction gantoise Nicole De Wilde. Le 6 mars 1985, elle a arrêté R. de Zandhoven après la découverte d'hormones à son domicile. R. était le représentant de Versele-Laga, le producteur d'aliments pour bétail. Il s'approvisionnait auprès de son collègue N. de Geetbets.

Ces deux arrestations conduisent à l'interrogatoire de W, un éleveur de Saint-Gilles-Waas. Celui-ci désigne à son tour comme fournisseur des produits découverts dans sa ferme, le vétérinaire A., domicilié alors à Torhout. La juge d'instruction De Wilde l'arrête séance tenante. A. possédait un laboratoire où il préparait des médicaments vétérinaires. Les matières premières provenaient d'une firme luxembourgeoise. A. aidait également son fils Frederik à monter un laboratoire clandestin d'hormones à Klemskerke-De Haan, tandis que son neveu et

son amie approvisionnaient la zone d'Ypres, ainsi que la France, du nord au sud.

et va jusqu'à Bruxelles

Le piège se referme sur DIPHA, lentement mais sûrement. Un des représentants de la firme Depré, qui a été arrêté par le juge d'instruction Pilate d'Audenarde, affirme qu'il se fournit en hormones chez le vétérinaire B. de Sint-Kruis-Brugge, qui lui-même désigne DIPHA comme source d'approvisionnement. En ce début d'avril, la justice a rassemblé suffisamment d'éléments pour s'attaquer à DIPHA-Belgique elle-même. Le mercredi 3 avril 1985, la juge d'instruction Paulus de Châtelet organise une série de perquisitions, dans les locaux de la succursale belge à Saint-Gilles. L'appartement bruxellois de E, le directeur de l'entreprise et le domicile de trois employés de DIPHA-Belgique sont également perquisitionnés.

Au siège de la filiale, on saisit des bouteilles et des bidons, qui sont envoyés pour analyse au laboratoire de l'Université de l'Etat à Gand. Des trois employés belges, un seul se trouve en Belgique, un certain C. Il est immédiatement arrêté et incarcéré à la prison de Forest. Les enquêteurs découvrent que DIPHA achète les produits de base nécessaires à ses activités illégales en Hongrie, en Roumanie et en R.D.A. On évalue le chiffre d'affaires du trafic d'hormones chez DIPHA à plus de quatre milliards de francs belges par an. Le chiffre d'affaires «officiel» de l'entreprise n'est que de 230 millions.

Le lendemain, les hommes de la R. J. découvrent un dépôt clandestin de DIPHA à Koekelberg. Il faudra plusieurs véhicules de service pour transporter à l'entrepôt du Parquet tout ce qui a été saisi. Vingt-quatre heures plus tard, on met la main sur une deuxième cache, cette fois à Saint-Gilles. L'enquête s'étend, car on en trouvera encore une troisième au port d'Anvers, dans les locaux de la firme D.R. & Co.

Entre-temps, le directeur de DIPHA contre-attaque. Il produit devant la presse une autorisation émanant du ministère de la Santé publique. Le document lui accorde, jusqu'au 1er mars 1989, le droit d'effectuer certaines opérations relatives à des substances à effet hormonal, antihormonal ou antibiotique. Cependant, l'autorisation porte uniquement sur l'import-export, le transport et la vente en gros de substances bien précises. Elle ne s'étend pas aux cocktails hormonaux que l'on peut réaliser avec ces produits. D'ailleurs, toute manipulation de ces substances doit être signalée au préalable au ministère de la Santé publique. Et bien entendu, il n'est pas question de vente aux particuliers. Le Parquet interroge immédiatement le fonctionnaire responsable au ministère de la Santé publique. Deux semaines plus tard, la police luxembourgeoise découvre elle aussi un dépôt clandestin au Grand-Duché.

Quinze jours se sont déjà écoulés depuis la descente dans les bureaux de DIPHA en Belgique, quand V de Buggenhout, un des

employés de la firme luxembourgeoise, se livre au Parquet à son retour à Bruxelles, après des vacances en Grèce. Paulus de Châtelet l'arrête immédiatement. Au cours de la même semaine, un troisième membre du personnel de DIPHA-Belgique, D. de Bruxelles, rejoint ses collègues en prison. Tous trois nient les faits qui leur sont reprochés.

Nous sommes déjà à la mi-avril 1985. VD.V, l'éleveur arrêté le 27 mars, avait expliqué que les représentants des Aliments Depré, de Versele-Laga et du Boerenbond belge l'avaient approché pour lui proposer la vente d'hormones. Que s'est-il passé depuis? Le parquet d'Audenaarde a arrêté un délégué commercial des Aliments Depré, et la juge d'instruction Nicole De Wilde épluche le dossier de Versele-Laga. Mais, où en est-on avec le Boerenbond?

Et le Boerenbond?

Ce n'est que le vendredi 19 avril, soit 23 jours après l'arrestation de VD.V que les juges d'instruction Véronique Paulus de Châtelet et Guy Bellemans investissent les bâtiments du Boerenbond belge (BB) à Louvain.

Quelques jours plus tôt, un marchand de bétail indépendant de Leeuw-Saint-Pierre avait confessé au juge d'instruction Mahieu qu'il avait acheté des hormones chez B. de Dworp, le représentant officiel de l'AVEVE pour la région de Beersel. Celui-ci «recevait» les produits interdits de V.N. de Essene-Affligem, le représentant régional de l'AVEVE. Le système du parapluie fonctionne à merveille, car V.N. indique à son tour qu'il est approvisionné par S., un vétérinaire du Boerenbond. Le magistrat arrête les deux employés de l'AVEVE, et décide une opération éclair dans les bureaux de S. au siège central du Boerenbond à Louvain. S.,

qui est le responsable national des aliments pour bétail, est arrêté chez lui à Westerlo.

La perquisition dans les locaux du Boerenbond semble inévitable. Les responsables de l'organisation ont tout le temps de faire disparaître d'éventuels documents compromettants, puisque la presse a déjà dévoilé la confession de l'éleveur de Galmaarden, deux semaines auparavant. D'ailleurs, le 5 avril, les porte-parole de l'AVEVE nient toute implication dans le dossier des hormones. «Nous exigeons de tous nos collaborateurs qu'ils agissent à tout moment dans le respect de la législation en matière de distribution de médicaments, y compris en ce qui concerne les hormones naturelles et artificielles. Les mêmes règles s'appliquent à tous les distributeurs des produits AVEVE» .

La semaine qui suit, la juge d'instruction Nicole De Wilde arrête S. de Saint-Denis-Westrem. Il s'agit du directeur des ventes de Versele-Laga. Le magistrat le soupçonne

d'avoir incité ses représentants N. et R. à livrer des hormones en même temps que les aliments fournis par l'entreprise. Quant au juge d'instruction Mahieu, il arrête le vétérinaire C. de Grimbergen.

Freddy Troch, le juge d'instruction de Termonde intervient à son tour.

En enquêtant sur le fabricant d'aliments pour bétail V de Buggenhout, il découvre plus de 2.000 veaux fort probablement «piqués». Il arrête le directeur technique de l'entreprise, M. de Puurs, ainsi que D.M. de la pharmacie D.M.-D.R. de Wommelgem. On soupçonne ce dernier d'être le fournisseur des hormones et des antibiotiques. Ces faits vaudront au directeur technique d'être condamné en 1989 à... trois mois de prison avec sursis et 180.000 francs belges d'amende.

Le marché gris

Le juge d'instruction Mahieu va d'étonnement en étonnement. Le 7 mai, il arrête deux associés de la firme pharmaceutique V d'Arendonk, V.M. et D. Ils sont soupçonnés d'avoir fourni de grandes quantités de produits hormonaux et pharmaceutiques à des pharmaciens et à des vétérinaires. Le pharmacien B. de Heusden au Limbourg et son épouse sont appréhendés dans le cadre de la même affaire.

Cependant, il existe un lien entre cette enquête du juge Mahieu et celle de sa collègue Véronique Paulus de Châtelet. Dans le cadre du dossier DIPHA, celle-ci avait arrêté début mai les responsables de Smith-Kline, une firme pharmaceutique américaine dont le siège en Belgique se trouve à Genval. Chaque semaine, Smith-Kline achetait une grande quantité de médicaments à DIPHA, officiellement destinés au Luxembourg. En réalité, seuls les documents de transport

faisaient le voyage jusqu'à la frontière belgo luxembourgeoise pour y être revêtus des cachets nécessaires, grâce à la complicité d'un fonctionnaire des douanes. Les produits étaient stockés discrètement quelque part en Wallonie avant d'être revendus sous le manteau par des collaborateurs de Smith-Kline. Leurs clients étaient des pharmaciens qui pouvaient les placer chez des éleveurs.

La filière néerlandaise

Début juin, la police de Chaam, une localité située entre Breda et la frontière belge, met la main sur un stock de 58 litres d'hormones chez le vétérinaire W., codirecteur de la firme pharmaceutique néerlandaise HoLAND CHEMICALS de Raamsdonkveer. Cette entreprise est une filiale de DOPHARMA. Le directeur de ces deux sociétés, W D., avait été arrêté par la police de Gand en 1979. Il fut condamné par défaut à un an de prison, peine qu'il n'a cependant jamais purgée.

A Sittard, l'Officier van Justitie, l'équivalent néerlandais du Procureur du Roi, fait arrêter deux directeurs et un employé d'une firme d'aliments pour bétail, après la découverte dans ses locaux de plus de cent litres d'hormones. Le vétérinaire de Chaam est précisément un des conseillers de cette firme. Celle-ci a aussi des clients en Belgique, dont l'approvisionnement est assuré par deux Néerlandais habitant Dilsen et Lanaken. Mais, cette entreprise fait également parvenir des hormones dans plus de 51 exploitations agricoles en Allemagne. Quand la police allemande fut informée de l'enquête néerlandaise, les agriculteurs avaient été avertis, et avaient déjà rangé leurs seringues.

Impunité pour les trafiquants

L'enquête du juge d'instruction bruxellois Wilfried Mahieu se termine cependant en queue de poisson. Ce n'est qu'à la fin décembre 1990 que les accusés sont cités devant le tribunal correctionnel de Bruxelles,

pour l'audience du 11 janvier 1991. Or, les faits seront prescrits le 22 mars de la même année. Si les accusés décident d'aller en appel, il ne fait aucun doute que cette date sera dépassée avant qu'un jugement n'intervienne. Après une manoeuvre de retardement de la défense, le juge de première instance prononce son jugement le 15 mars 1991, une semaine à peine avant la prescription. L'AVEVE est condamnée à payer les frais, car l'entreprise est civilement responsable pour deux des condamnés. Dans le dossier francophone de Madame Véronique Paulus de Châtelet, le procès commence le 16 mai 1991. Le 15 juin, le tribunal correctionnel de Bruxelles déclare tous les faits «prescrits».

Le réseau de Flandre orientale, les actions menées à Anvers avec leurs ramifications aux abattoirs d'Anderlecht, ainsi que les retentissants dossiers DIPHA, Boerenbond et Versele-Laga montrent comment les trafiquants d'hormones étaient organisés jusqu'au début des années 80. A cette époque, un nombre limité de personnes assuraient

l'importation des produits de base et la confection des cocktails. Une grande partie des matières premières était importée illégalement en Flandre d'Italie et des pays limitrophes de la Belgique. Il existait alors tout au plus une dizaine de réseaux régionaux. A la tête de chaque réseau, on trouvait quelques préparateurs-revendeurs: des marchands de bétail, des employés de firmes pharmaceutiques, et, ici ou là, un vétérinaire ou un pharmacien. Des dealers se chargeaient d'approvisionner le marché. Dans les années 60, les produits étaient presque uniquement des antibiotiques. A partir de 1973, sont apparus le méthylthiouracil et d'autres substances apparentées, qui appartiennent à la famille des thyrostatiques et des antihormones. Parmi les hormones sexuelles, c'est surtout la dangereuse hormone DES qui connaissait un grand succès. Les prix variaient déjà de 35.000 à 45.000 francs belges le litre. Mais, le prix de revient ne représentait que dix pour cent de ces montants. Quarante pour cent allaient au dealer régional, l'autre moitié étant

partagée entre les revendeurs en aval: des marchands de bétail qui placent des bêtes chez de petits éleveurs, des vétérinaires malhonnêtes qui présentent le produit lors de leurs consultations, des représentants des fabricants d'aliments pour bétail, etc. Les produits étaient des mélanges assez simples. Une connaissance élémentaire des principes de la chimie organique suffisait donc aux dealers régionaux pour gagner de véritables fortunes.

Mais, vers 1985, tout bascule. Le marché s'organise à l'échelle européenne par le biais de petites entreprises pharmaceutiques qui créent des réseaux internationaux. L'affaire DIPHA illustre parfaitement cette évolution. Cependant, le réseau de distribution demeure intact: délégués des fabricants d'aliments pour bétail, pharmaciens, vétérinaires, éleveurs et marchands de bétail.

Les pouvoirs publics aux abonnés absents

En 1980, aucune réglementation européenne n'interdit l'utilisation d'hormones dans l'élevage. Ce n'est qu'à partir du 8 octobre 1982 qu'une directive européenne de 1981 proscriit l'emploi de produits tels que le DES (les stilbènes) et le méthylthiouracil (les produits qui favorisent la rétention d'eau). Mais, pour les autres hormones, chaque Etat membre de la Communauté continue à appliquer sa propre réglementation jusque fin 1987. Officiellement, les hormones sont alors totalement interdites en Belgique. C'est le cas également aux Pays-Bas, en Italie et au Danemark. Par contre, en Irlande, au Royaume-Uni et en France, il est permis d'administrer des hormones au bétail. Enfin, en Allemagne, au Luxembourg et en Grèce, certaines substances sont interdites, d'autres autorisées, et d'autres encore simplement tolérées.

En Belgique, la détention, la préparation et la vente de substances hormonales sont interdites. Mais, jusqu'en 1985, il n'existe aucune réglementation concernant l'administration de ces produits aux animaux. Dans les années 60 et début 70, il était encore très difficile de détecter la présence de résidus d'hormones dans la viande et dans les échantillons d'urine ou de matières fécales. Les techniques d'analyse en laboratoire n'en étaient encore qu'à leurs premiers balbutiements, et demeuraient assez compliquées. Et même si un contrôleur découvrait des traces de piqûres sur une bête à l'abattoir, il n'avait pas la faculté de refuser la viande.

Deux arrêtés royaux, en l'occurrence ceux du 1^{er} août et du 3 septembre 1973, modifiés par l'arrêté royal en date du 30 novembre 1982, prévoient que la viande qui présente des résidus de substances antibiotiques, hormonales ou antihormonales, est impropre à la consommation humaine. Outre la réglementation du ministère de la Santé

publique, il existe un arrêté royal du 12 juillet 1972 qui interdit le commerce et l'utilisation d'aliments pour bétail contenant des substances hormonales. Enfin, un arrêté royal du 12 avril 1974 soumet l'importation et l'exportation, le commerce et la détention de substances à effet hormonal, antihormonal ou antibiotique à l'obtention d'une autorisation. Toutefois, les peines sont très légères, comme on l'a vu précédemment.' En outre, au début des années 80, les contrôles des pouvoirs publics sont assez limités: dans les exploitations agricoles, on ne prélève aucun échantillon pour analyse, et les vétérinaires chargés des contrôles dans les abattoirs privés et publics n'ont aucune compétence en matière de détection des hormones.

Au Parlement, c'est surtout le sénateur Volksunie Oswald Van Ooteghem qui se charge de dénoncer avec fracas cette situation. Au cours d'une interpellation datant du début 1981, il s'exclame: «Le Ministre de la Santé publique sait que certaines hormones artificielles sont cancérigènes. Il sait aussi

qu'elles sont utilisées sur une grande échelle. Pourtant, il existe un projet de loi, qui est certes loin d'être parfait, mais qui pourrait quand même mettre un terme, du moins partiellement, à certains abus actuels, et qui traîne encore à la Chambre treize ans après le dépôt du premier projet. La santé publique est en danger. Nos exportations de viande sont menacées. Et pourtant, le Ministre ne juge pas nécessaire de demander que l'on accorde une priorité absolue à ce projet. Dès lors, faut-il s'étonner que beaucoup se posent la question suivante: quelles sont les puissances influentes qui manœuvrent en coulisses pour empêcher un assainissement du secteur de la viande? Les liens entre le secteur de la viande et le monde politique sont-ils à ce point étroits qu'il est impossible de faire adopter un projet de loi? Le lobby de la viande est-il vraiment plus puissant que le Gouvernement et le Parlement?»

Quand il parle du «projet», l'orateur fait référence au projet de loi du secrétaire d'État Luc D'Hoore relatif à la création de l'Institut

d'Expertise Vétérinaire (IEV). Celui-ci verra finalement le jour grâce à la loi du 13 juillet 1981. Pourtant, il faudra encore attendre jusqu'au 14 juin 1985 pour que le gouvernement publie les arrêtés d'exécution nécessaires. Les députés Lode Hancké (SP) et Jan Caudron (vu) interpellèrent huit fois le gouvernement à ce sujet! A l'époque, certains se demandèrent si le laxisme des autorités n'était pas entretenu de manière délibérée par des responsables politiques de premier plan.

En effet, si seule une poignée de parlementaires connaissait le dossier des hormones, au gouvernement, par contre, nombre de gens savaient pertinemment bien que la législation était tout à fait insuffisante pour mettre un terme à ce fléau. C'était le cas, par exemple, de Paul Van Den Boeynants, qui fut pendant des années Premier Ministre, Ministre de la Défense nationale, et, à plusieurs reprises, formateur. Cet homme était loin d'être un profane en matière de commerce du bétail et de ses pratiques (mafieuses). En effet, VDB fut le fondateur et président de la

S.A. Entente des Patrons Bouchers et Charcutiers (EPBC), une entreprise qui produit et commercialise de la charcuterie fine sous la marque DACOR. Une école de boucherie est même attachée à l'EPBC. Van Den Boeynants avait aussi des entrées dans toute une série d'entreprises du secteur: Euromeat Express Veurne, Euroham Beersel, la Westvlaams Vleesbedrijf à Izegem, Adriaens Zottegem, Meat Market Beernem, etc. En outre, c'est de cette époque que datent ses relations particulièrement amicales avec les marchands de bétail P. d'Alveringem. De plus, personne ne doute que VDB soit un bon commerçant.

Après la chute du gouvernement Tindemans-II, il fut, du 20 octobre 1978 au 3 avril 1979, à la fois Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. Or, début 1979, le Ministre de la Coopération au Développement, Lucien Outers (FDF), reçut une lettre de Umba di Lutete, le Commissaire politique aux Affaires étrangères du Zaïre concernant la livraison de 2.000 tonnes de

corned beef destinées à des écoles et à des hôpitaux zaïrois, ainsi qu'à l'armée. Comme le montre le passage suivant, l'accord de principe avait été conclu directement entre Van Den Boeynants et le gouverneur de la Banque Nationale du Zaïre: «C'est ainsi, nous référant aux entretiens qu'ont eu Monsieur le Premier Ministre avec Monsieur Cahen d'une part, et le gouverneur de la banque du Zaïre, d'autre part, nous aimerions vivement bénéficier de 2.000 T de Corned Beef qui sont actuellement disponibles.» Les mauvaises langues prétendent que VDB voulait ainsi se débarrasser d'un stock de corned beef invendu sous couvert d'aide au Zaïre.

Finalement, l'affaire ne se fit pas en raison de l'opposition de Lucien Outers. VDB se prétendit victime de calomnies. De cette époque date une «blague» selon laquelle ce ne sont plus seulement les Bruxellois qui mangent les «saucisses de VDB», mais l'armée zaïroise tout entière. Entre-temps, Albert Lavens était arrivé à la tête du ministère de l'Agriculture, où il était conseillé par quelques

personnalités du Boerenbond. Et ceux-là aussi, connaissaient à fond le secteur de la viande.

Et le fermier?

Quel est en effet la place du fermier dans toute cette histoire? C'est à juste titre que Léo Schrooten, le spécialiste agricole du journal flamand De Standaard a fait un jour observer qu'«il n'y pas de «stand», c'est-à-dire de catégorie sociale, qui soit aussi bien entourée que les agriculteurs, le «boerenstand». Ils ont à leur service toutes sortes d'institutions prestataires de services, des organismes de conseil, des consultants de formation universitaire, et même un ministère propre. Le fermier peut se faire conseiller par le vétérinaire de l'État, par le conseiller agricole de l'État, par l'ingénieur agronome de son organisation professionnelle, par le vétérinaire-conseil ou l'ingénieur agronome du fabricant d'aliments pour bétail, ou encore par le vétérinaire du village, qui peut lui-même se

faire aider par le vétérinaire de la firme pharmaceutique. »

Tous ces «informateurs» portent collectivement une lourde responsabilité dans le dossier des hormones. En effet, quand ils ne recommandent pas purement et simplement l'utilisation de stimulateurs de croissance, ils se gardent bien, en tous cas, de les déconseiller. Ainsi, depuis le début des années septante, le Boerenbond plaide pour qu'on autorise l'utilisation d'hormones naturelles dans des conditions bien déterminées. Un conseiller du Boerenbond, le docteur R. Tijskens, écrit dans le Standaard du 23 juillet 1974: «Les hormones diminuent le prix de la viande de bœuf et améliorent sa qualité. A la différence du thiouracil (...), l'utilisation d'hormones mâles et femelles ou d'anabolisants ne constitue pas une fraude de nature économique. On peut faire baisser le prix de la viande (...). L'utilisateur d'hormones peut ainsi obtenir une amélioration de sa compétitivité qui peut se monter au double, voire au triple du revenu qu'il gagnerait

normalement. Mais, si tous les engraisseurs utilisent des accélérateurs de croissance, plus personne ne sera avantagé puisque les conditions de la concurrence seront à nouveau les mêmes pour tous. Dès lors, le bénéficiaire exclusif en sera le consommateur. (...) nous plaçons pour que soit autorisé l'usage de certaines hormones bien déterminées dans certaines conditions bien déterminées. » `

On le voit, le danger des hormones pour la santé publique est ouvertement minimisé. Au Parlement, un des hommes du Boerenbond, le sénateur Vanhaverbeke de Roulers déclarait début 1980: «Je regrette que l'on succombe à des formules à la mode, et ce pour des choses relativement innocentes, comme les vers solitaires. Comme s'il s'agissait de monstres préhistoriques! Comme l'a très bien démontré Monsieur Bataille - il parlait de millièmes de gramme - on veut maintenant faire des hormones des monstres des temps modernes. Il faut quand même relativiser toutes ces informations.»`

Même les firmes pharmaceutiques encouragent implicitement l'emploi des hormones, en diffusant des études sur leur rentabilité. Ainsi, TUCO, une filiale du géant pharmaceutique américain Upjohn Company, publiait en 1974 une étude sur les bénéfices comparés de l'utilisation du DES et de l'acétate de mélangestrol (MGA60). Dès lors, il ne faut pas s'étonner que ce soit la conscience tranquille que l'éleveur administre des accélérateurs de croissance à ses bêtes. En effet, la législation est incomplète, les contrôles sont rares, même les spécialistes recommandent leur emploi, et, pour couronner le tout, l'industrie pharmaceutique se charge de leur donner un vernis de «scientificité». En outre, l'utilisation de tels produits constitue en soi une suite logique de la restructuration de l'agriculture vers de plus grandes exploitations et d'une intégration verticale de la production. Finalement, un éleveur attaché à la formule de la petite exploitation familiale mixte, ne peut concurrencer les engraisseurs industriels que si, lui aussi, «pique» ses bêtes.

2. *L'honneur perdu de la paysannerie*

«Malgré tout, la vie de fermier est la plus belle qui puisse exister». C'est avec cette phrase que s'ouvre le Boerenpsalm, le «Psaume des paysans», écrit par Félix Timmermans en 1935. Aujourd'hui, la réalité est très différente de la vision du romancier flamand. Pour preuve, les innombrables actions des agriculteurs contre les projets de réforme de Ray MacSharry, l'ancien commissaire européen chargé de l'agriculture, et contre l'accord dit de Blair House, conclu entre les Etats-Unis et la Communauté européenne à la fin de 1992, dans le cadre des négociations du GATT.

L'image idyllique de la ferme paisible et de la campagne sereine et bucolique s'efface en effet devant une approche plus «terre-à-terre» de l'agriculture. La Flandre paysanne, évoquée dans les romans et nouvelles de Stijn Streuvels, Ernest Claes ou Félix Timmermans

et dans quelques films flamands, a disparu depuis longtemps.

J'ai vécu de près certains de ces changements. En effet, les parents de ma mère étaient maraîchers à Middelkerke. La plupart des épiciers de la localité venaient acheter chez eux leurs salades, carottes, poireaux, et autres légumes. Ce qui restait était vendu à la criée hebdomadaire de Mariakerke-Ostende, à cinq kilomètres de là. Quand j'avais huit, neuf ans, je pouvais les accompagner de temps à autre. Nous partions à six heures du matin sur une charrette tirée par un cheval, et ne revenions à la maison que dans l'après-midi.

Au début des années cinquante, il y avait à peine 8.000 tracteurs en Belgique. On en compte à présent 112.000. A Middelkerke, il n'y avait pas un seul supermarché. A la ferme, on nourrissait encore les poules avec du vrai grain. Mes grands-parents élevaient aussi quelques cochons, et c'est mon oncle, un marchand de bétail, qui venait les abattre. Le boucher était donc le seul intermédiaire entre

mes grand-parents et celui qu'on appelle aujourd'hui le consommateur. Aujourd'hui, leur exploitation est devenue un terrain de camping...

Dans les années soixante, j'allais souvent chez des fermiers du Westhoek. Il s'agissait presque exclusivement d'exploitations familiales mixtes. Ils cultivaient du froment, de l'orge, de l'avoine et du maïs. Ils avaient une étable avec quelques vaches, élevaient des cochons et de la volaille en liberté. En cas de maladie, c'est le vétérinaire des environs qui venait soigner les bêtes. Les marchands de bétail achetaient en confiance, revendaient à l'abattoir et se contentaient d'un bénéfice raisonnable. Il y avait alors en Belgique 1.000 moissonneuses-batteuses, sept fois moins qu'aujourd'hui.

Je rends encore régulièrement visite à l'un de ces fermiers du Westhoek. A présent, c'est un de ses fils qui gère l'exploitation. La maison d'habitation a été modernisée. Il y a partout des machines, pour semer, pour

moissonner et pour récolter. Tout est spécialisé, mécanisé, industrialisé. Comme tous les agriculteurs, il est lourdement endetté. Ainsi, quand il a voulu construire une nouvelle étable, la banque CERA est venue lui présenter un plan d'investissement et d'amortissement en dix ans. Mais, cela voulait dire qu'il devait aussi augmenter le nombre de porcs et de bovins. Et, bien entendu, il allait de soi que les aliments pour bétail seraient fournis par l'AVEVE.

Le contact direct entre le fermier et le consommateur a totalement disparu en raison des nombreux intermédiaires. Certes, l'agriculteur moderne exerce sa profession en meilleure connaissance de cause. Mais il est aussi plus coupé du monde extérieur. Quant au consommateur, il ne sait plus ce que l'agriculteur reçoit pour ses produits. Pendant les fêtes de fin d'année en 1992, j'ai rencontré des fermiers qui menaient une action sur le marché de Bruges. Pour exprimer leur mécontentement de manière sympathique, ils vendaient du beurre, du lait et des veufs aux

prix auxquels on les leur achète habituellement, c'est-à-dire trois, quatre ou même dix fois moins que le prix de vente au détail. A la fin décembre 1992, on leur donnait à peine 50 centimes pour un kilo de pommes de terre, alors qu'à la même époque les bintjes coûtaient 5 ou 6 francs belges le kilo dans le commerce. Dans la file des personnes qui attendaient leur tour pour être servies, l'étonnement était général.

Quand j'ai succédé à Maurits Coppieters au Parlement européen en 1981, Valère Quaeghebeur, l'ancien président de l'Algemeen Boerensyndicaat, m'a demandé ce que je ferais en faveur de l'agriculture familiale. «Ecoute, me dit-il, tu sais que l'agriculture représente soixante pour cent du budget de la Communauté. Mais, vérifie un peu la part qui revient au fermier et ce qui se perd en route. Tu verras qu'il n'y a même pas vingt pour cent qui parviennent à l'agriculteur. Ne nous laisse pas tomber.» Valère m'expliqua patiemment comment, petit à petit, l'agriculture familiale avait été entraînée dans

une spirale infernale, et comment les fermiers étaient maintenant à la merci de l'industrie agro-alimentaire. Il me raconta aussi les manœuvres et agissements du Boerenbond et de la CODA, l'organisation qui représente les alliances agricoles au niveau européen.

J'ai aussi parlé durant de longues heures avec Neil T Blaney, un collègue irlandais, ancien Ministre de l'Agriculture dans son pays. Je me suis par ailleurs longuement entretenu avec les députés européens néerlandais

Verbeek et Woltjer, tous deux spécialistes des questions agricoles, de même qu'avec un collègue allemand Graefe zu Baringdorf, lui-même agriculteur. Il exploite une ferme biologique de 40 hectares à Spenge près de Bielefeld en Westphalie. J'ai également entendu les témoignages de l'Ecossaise Winnie Ewing, des Sardes, des Andalous, des amis de Bretagne, d'Auvergne et du Limousin. Tous, absolument tous, confirmaient les propos de Valère Quaeghebeur.

Les paysans décrits dans les romans naturalistes flamands sont tous morts et enterrés. Et pour des millions d'agriculteurs, la page est tournée depuis longtemps. En effet, en quelques décennies, une politique d'assainissement menée de façon froide et méthodique a chassé de leurs terres vingt millions de fermiers en Europe. Vingt millions, cela fait trois millions de plus que le nombre de chômeurs dans la Communauté européenne. Et sur les neuf millions qui subsistent, deux millions ont plus de 65 ans, et deux millions et demi ont entre 55 et 65 ans. Moins de la moitié d'entre eux ont un successeur. De plus, un agriculteur européen sur trois n'est employé qu'à temps partiel dans l'agriculture."

En l'espace de quarante ans, les agriculteurs ont été enfermés dans un véritable cercle vicieux qui les oblige à produire toujours plus, donc à se mécaniser davantage, donc à s'endetter de plus en plus. Comme ils sont obligés de rembourser les emprunts et que les prix agricoles ne cessent de baisser, il

ne leur reste qu'une seule solution: produire encore plus! L'endettement, le surinvestissement et la reprise de l'exploitation sont maintenant devenus des questions de vie ou de mort pour eux. En 1970, les dettes cumulées de l'ensemble des agriculteurs belges s'élevaient à 2.600.000.000 de francs belges. A l'heure actuelle, bien que le nombre des fermiers ait diminué de moitié, leur endettement total se monte à 165.000.000.000 de francs belges! D'ailleurs, de nombreux agriculteurs travaillent à perte.

Mais, leur attachement à l'exploitation familiale, à leur métier, leur communion avec la nature, et leur enracinement dans leur communauté sont tels qu'ils sont prêts à tous les sacrifices pour rester agriculteurs. Et surtout, il y a cette fierté d'être «paysan», ce titre qu'ils veulent défendre à tout prix. Faut-il s'étonner dès lors que certains d'entre eux se tournent vers des accélérateurs de croissance interdits pour essayer malgré tout d'augmenter un tant soit peu leur marge bénéficiaire?

Dans le même temps, l'évolution monopolistique de l'industrie agro-alimentaire a causé un tort considérable à l'exploitation de caractère familial. Avec l'apparition de la culture sous contrat, le travail salarié est devenu une réalité dans l'agriculture d'aujourd'hui. Cela signifie que l'agriculteur continue à assumer l'entière responsabilité de son entreprise en sa qualité d'indépendant, mais qu'en fait, il n'est plus qu'un salarié comme les autres: il est tenu de livrer autant de petits pois, d'épinards ou de pommes de terre, autant de goretts, de poulets ou de bœufs, tout en respectant à la lettre les conditions d'un contrat qui, en général, prévoit aussi une obligation d'achat d'aliments, de médicaments et d'additifs choisis par l'acheteur. Comment a-t-on pu en arriver là?

Le cercle vicieux

L'histoire du fermier d'aujourd'hui commence après la seconde guerre mondiale, avec le Plan Marshall. Ce gigantesque

programme de relance devait rendre l'économie européenne à nouveau autosuffisante en l'espace de quatre ans: les infrastructures furent modernisées; la production augmenta de manière spectaculaire; l'agriculture fit également l'objet de mesures de rationalisation." C'est presque vingt milliards de dollars qui furent alors injectés par les Etats-Unis pour sortir l'Europe de l'impasse financière et économique. La reconstruction de notre industrie put ainsi aller de pair avec une augmentation des salaires et des prix de détail. La production agricole fit un bond en avant, et les commandes d'engrais, de tracteurs, de semences, de machines à traire ou à récolter, se mirent à pleuvoir.

Toutefois, c'est surtout le processus d'intégration européenne lui-même qui entraîna l'agriculteur dans un engrenage l'obligeant à sans cesse produire, s'agrandir, se moderniser, se spécialiser et investir davantage. A l'origine, l'agriculture ne devait tenir qu'un rôle secondaire pour les pères fondateurs de la Communauté. Dans le

prolongement du Plan Marshall, la première étape de l'intégration fut d'ailleurs la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) en 1951. L'objectif des premiers Etats membres de l'organisation (la R.F.A., la France, l'Italie et le Benelux) était de relancer leur économie en s'appuyant sur ces deux secteurs industriels essentiels. Pour y parvenir, on appliqua au charbon et à l'acier les règles suivantes: suppression des frontières, élimination des taxes intérieures, interdiction de toute concurrence déloyale et mise en place d'un système autosuffisant. Si tout se passait comme prévu, le pouvoir d'achat des consommateurs devait augmenter. Chaque pays y trouvait son intérêt: cinq d'entre eux étaient situés sur l'axe industriel Rhin, Ruhr-Benelux et le sixième, l'Italie, pouvait promettre à ses cohortes de chômeurs démunis un avenir meilleur dans le Nord.

Le plan imposait une collaboration entre grands patrons des houillères et de la sidérurgie des six pays. Il devait constituer une assurance pour la paix et un cadre de

référence pour de plus vastes projets, auxquels le monde politique devrait donner un contenu par la suite. La coopération dans les domaines du charbon et de l'acier fut élargie, six ans plus tard, aux autres secteurs économiques (CEE). Elle aboutit également à la décision d'assurer l'autosuffisance et l'indépendance de l'Europe à l'égard des tiers en matière d'approvisionnement en énergie. Ce fut alors le choix unilatéral et préoccupant en faveur de l'énergie nucléaire, à travers Euratom.

Le Traité de Rome, entré en vigueur le 1er juillet 1958, définissait les objectifs de la politique agricole à mettre en place." Dix ans plus tard, en 1968, la politique agricole commune était devenue une réalité. Progressivement, c'est plus de 90% de la production européenne qui releva progressivement d'une «organisation commune de marché». Au cours de cette période, on prit toute une série de décisions excellentes, mais aussi bien d'autres qui l'étaient beaucoup moins, et dont nous ressentons encore les effets aujourd'hui.

Du 3 au 12 juillet 1958, une conférence fut organisée dans la ville italienne de Stresa, sous la présidence du Ministre italien de l'Agriculture, Mario Ferrari-Aggradi. C'est là que furent jetées les bases de la future politique agricole commune. Le Ministre belge de l'Agriculture, Albert De Vleeschauwer, qui n'occupait cette fonction que depuis le 1^{er} juillet 1958, n'assista pas à la réunion. Il y délégua un haut fonctionnaire. La Commission européenne était représentée par le commissaire à l'Agriculture, Sicco Mansholt, tandis que les organisations européennes d'agriculteurs, les travailleurs agricoles, l'industrie agro-alimentaire, les patrons et les syndicats étaient présents en qualité d'observateurs.

Au cours de cette conférence, tout le monde s'accorda sur la nécessité d'augmenter la production et la productivité, afin que l'Europe occidentale ne soit plus obligée d'importer des denrées alimentaires de l'extérieur. Aux consommateurs, on promettait un approvisionnement suffisant à des prix

avantageux. Aux agriculteurs, on assurait un niveau de vie raisonnable. La déclaration finale de Stresa soulignait l'importance de l'exploitation familiale. Sicco Mansholt, le commissaire européen, déclara. «Il est surtout encourageant de constater que la conférence nous a donné l'occasion d'un échange de vues ouvert sur les principes et les objectifs de notre politique agricole, en d'autres termes, sur la nécessité d'orienter l'agriculture vers un système d'exploitations familiales saines. Cette question a été traitée longuement lors de la conférence. J'attends avec impatience le jour où chacun d'entre nous pourra constater que des exploitations agricoles familiales saines, tant du point de vue économique, technique que, bien entendu, politique, constituent la base essentielle de l'agriculture en Europe occidentale. J'estime en effet qu'il doit en être ainsi parce que la Commission et la Communauté ne peuvent mener de politique structurelle ou de politique des marchés, si nous perdons de vue ce principe capital, un

principe qui, doit en fin de compte, être notre objectif ultime. »

Le Néerlandais Sicco Mansholt fut le commissaire européen chargé de l'agriculture de 1958 à 1972. Pendant 14 ans, il fut l'architecte et l'animateur de la politique agricole européenne. Pour atteindre les objectifs de cette politique, il arrêta quatre principes:

1. un marché unique sans frontières intérieures, pour que la production intervienne là où elle peut se faire de la manière la plus efficace,

2. la préférence communautaire qui permet de protéger les produits européens, face aux importations en provenance de pays hors-CEE, en frappant les importations de droits de douane ou de prélèvements,

3. un traitement égal des consommateurs, des négociants et des producteurs,

4. un système de financement unique.

Un groupe de fonctionnaires fut chargé de traduire ces principes dans un document de 300 pages, plus connu sous le nom de «Plan Mansholt». Il fut soumis au Conseil des Ministres fin juin 1960.

A partir de son entrée en vigueur, tous les produits agricoles pouvaient être vendus et achetés librement à l'intérieur de la Communauté. Le marché faisait l'objet d'une «organisation commune» dans les secteurs des céréales, du sucre, des produits laitiers, des huiles et des graisses, de la viande bovine, du vin et du tabac. Cela signifie que les ministres de l'Agriculture fixaient une fois par an les seuils en-dessous desquels les prix de ces produits ne pouvaient pas descendre. Le but était de garantir au producteur un revenu équitable pour son travail. Si les prix descendaient malgré tout sous le niveau plancher, les fermiers avaient la possibilité de vendre leurs produits, à un prix convenu, auprès d'organismes d'intervention européens

installés dans chaque pays membre. Ces excédents étaient stockés, pour être remis sur le marché, dès que la situation le permettait. Les céréales, le sucre, le beurre, la poudre de lait maigre, quelque fromages italiens, la viande bovine, l'huile d'olive, l'huile de colza et de tournesol, ainsi que le tabac, bénéficiaient du système d'achats garantis par les organismes d'intervention.

Au sein de ce marché unique, les exportations étaient encouragées, et les importations étaient taxées. Cependant, sous la pression de ses partenaires dans les négociations du GATT d'alors, le Kennedy-round, la Communauté européenne autorisa l'importation libre d'oléagineux, de tapioca et de viande de mouton. Une décision que le monde agricole a bien du mal à comprendre aujourd'hui. Enfin, pour soutenir les exportations de produits européens, la différence devait être compensée lorsque les prix mondiaux seraient inférieurs au prix communautaire.

Naturellement, il ne pouvait être question de marché européen, si les débouchés n'étaient pas organisés sur la même échelle. Or, jusque là, les circuits de distribution avaient en général une envergure locale, parfois régionale, mais ils ne dépassaient jamais les frontières nationales. Il fallait donc mettre en place des intermédiaires suffisamment forts à l'échelle internationale pour que tous les produits européens puissent être acheminés jusqu'au consommateur, rapidement et à un faible coût. C'est ainsi que naquit l'industrie agro-alimentaire. En règle générale, la Communauté européenne prit à son compte un quart des investissements destinés à sa modernisation et à la coopération transfrontalière dans ce secteur.

Pour financer ce système, la Communauté européenne créa un fonds qui devait orienter les agriculteurs et les intermédiaires sur la voie d'une nouvelle agriculture et qui devait se porter garant de la production et de la vente: le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA).

Mansholt réussit la prouesse de faire de l'importateur net qu'était au départ la Communauté européenne, un exportateur net de produits agricoles. Cependant, dès 1968, c'est-à-dire six ans après le début de la mise en application de cette politique, les problèmes firent leur apparition, et Mansholt fut contraint de proposer ses premières réformes du système. Au début des années 70, les agriculteurs manifestèrent en masse contre le tour que prenait cette politique.

Le bateau ivre

C'est dans les années 80 que l'imposant édifice de l'«Europe Verte» fut définitivement détourné de son affectation initiale. Sicco Mansholt, homme sage s'il en est, alerta la Communauté des dangers d'une politique qui, malgré les promesses faites aux agriculteurs, donnait la priorité à l'agroindustrie au détriment de l'exploitation familiale. L'oeuvre du grand architecte se transformait sous ses yeux: il avait prévu quatre volets d'égale

importance, et 80% de sa construction était maintenant envahie par des personnes étrangères au monde rural et à la ferme. Les auteurs de ces réaménagements furent Frans Andriessen et Ray MacSharry, les commissaires européens chargés de l'agriculture entre 1985 et 1992.

Pour le **consommateur**, les résultats de la, politique agricole commune (PAC) n'ont été que partiellement positifs. Il est vrai qu'il trouve maintenant de tout dans les magasins, et ce toute l'année, alors qu'auparavant il achetait les produits alimentaires en fonction de la saison. Qui plus est, les prix sont tout à fait abordables. Le consommateur est également à l'abri des fluctuations des prix sur les marchés mondiaux. Certes, la facture de l'«Europe Verte» peut lui paraître astronomique avec son budget annuel de 1.600 milliards de francs belges. Cependant, une fois répartie sur les 340 millions de consommateurs européens, elle ne représente qu'une dépense de 12,80 francs belges par jour.

Malheureusement, ce que le consommateur ne sait pas, c'est que, sur ces 12,80 francs, seuls 38 centimes vont aux exploitations familiales mixtes. Dans son journal, à la radio, à la télévision, il lit, il entend, il voit un chiffre avec onze zéros, et se dit que les agriculteurs n'ont vraiment pas de quoi se plaindre. Dès lors, quand il constate que les produits qu'il achète ne répondent pas toujours aux règles élémentaires de qualité, c'est à juste titre qu'il manifeste son indignation. La quantité a en effet pris le pas sur la qualité. C'est bien là le revers de la médaille agricole.

Mécaniser davantage, intensifier à tout va, produire toujours plus, ce cercle vicieux a conduit l'agriculture à ne plus adorer qu'un seul dieu: la quantité! Et, tant pis pour la qualité. Résultat: la Communauté européenne se trouve aujourd'hui confrontée à des excédents faramineux. Ainsi, fin 1992, les organismes d'intervention de la CE «géraient» un stock de l'ordre de 28.000.000 de tonnes de céréales. Avec une telle quantité, on pourrait

offrir 165 pains à chacun des 340 millions de consommateurs européens. Les réserves de beurre se montaient début 1993 à 170.000 tonnes. Dans les silos de la Communauté, on trouve également 47.000 tonnes de lait écrémé en poudre. Et dans ses entrepôts frigorifiques, il y avait en novembre 1992 quelque 1.120.000 tonnes de viande de boeuf. De quoi faire plus de quatre milliards de steaks de 250 grammes! Et, chaque semaine, viennent s'y ajouter entre quinze et vingt mille tonnes de viande bovine. Cela fait entre soixante et quatre-vingts millions de steaks! La facture de ce stockage est bien entendu à charge du contribuable européen. En 1991, elle s'élevait à plus de 204 milliards de francs belges, dont 96,6 milliards, soit presque la moitié, rien que pour le stockage de la viande de boeuf dans les frigos des pouvoirs publics. Si l'on mettait bout à bout des coupures de mille francs belges, ces 204 milliards formeraient un ruban de 31.260 kilomètres de long, soit 70 fois la distance entre Bruxelles et Strasbourg.

Pour les **agriculteurs**, la politique agricole de l'après-Mansholt fut nettement moins favorable que ce qu'on leur avait promis à Stresa. Malgré le système des achats garantis, l'écart entre le revenu moyen des agriculteurs et les salaires comparables dans l'industrie ne cessa de se creuser. En Belgique, l'agriculture familiale n'est parvenue à maintenir des revenus de même niveau que jusqu'en 1979. Selon les calculs du Boerenbond, en 1992, un travailleur du secteur agricole ou horticole gagnait en moyenne huit pour cent de moins qu'en 1990. Au cours de la même année, ses revenus se situaient vingt pour cent en dessous de la moyenne des salaires dans les autres secteurs économiques.

L'engagement pris à la conférence de Stresa en faveur de l'exploitation à caractère familial a été proprement jeté aux oubliettes. C'est surtout durant les années 80 que de nombreuses exploitations de petite taille ont cessé leurs activités ou ont été absorbées au sein de plus grandes entreprises. En 1990, la

Belgique comptait encore 61.000 exploitations où l'agriculture constituait la profession principale du fermier ou de la fermière. Cependant, dans une publication de l'Institut Economique Agricole de novembre 1986, on peut lire des prévisions hallucinantes: en l'an 2000, il ne subsisterait plus que 46.642 agriculteurs, dont le tiers en Wallonie.

Il faut encore ajouter à tout ceci la tendance aux exploitations toujours plus grandes et la mécanisation toujours plus coûteuse. Ces phénomènes amènent l'agriculteur à contracter des dettes colossales, ce qui rend particulièrement difficile la reprise de sa ferme par ses enfants. En effet, celui qui reprend la ferme de ses parents se passe la corde au cou pour le restant de ses jours, car, durant toute sa vie, il devra rembourser ses frères et sœurs qui ont évidemment droit, eux aussi, à une part de l'héritage familial.

En quelques décennies, les tentacules de l'agro-industrie se sont insinués partout entre l'agriculteur et le consommateur. Dans deux

livres consacrés à la défense du monde agricole, In boeren handen (1989) et Boerenbelang, (1992), mon collègue au Parlement européen, Herman Verbeek, a très bien décrit le pouvoir et l'influence de ce secteur industriel: «L'agro-industrie profite véritablement de l'agriculteur sur tous les tableaux. En amont, elle lui fournit des granges, des étables, des matériaux, des machines, des tracteurs, des semences, des engrais, des pesticides, de l'énergie, du crédit, des assurances. En aval, elle rachète, elle transforme, elle stocke, elle transporte tous les produits de ses cultures et de son élevage. A la fin de leur cycle, elle se charge même de les éliminer. »

La Communauté européenne subventionne de moins en moins tout ce qui se fait en amont, et de plus en plus ce qui se produit en aval. A l'heure actuelle, l'argent européen est englouti par centaines de milliards dans la gigantesque chaîne de l'industrie agro-alimentaire, où disparaissent chaque année 1.360 des 1.600 milliards de

francs belges du budget agricole de la Communauté. Sur mille francs, l'agro-industrie s'adjuge donc 850 francs et ne laisse aux agriculteurs que 150 francs. Plus grave encore: sur ces 150 francs, il y en a 120 qui vont aux grosses exploitations industrielles, celles-là mêmes qui sont responsables des énormes excédents de céréales, de lait et de viande. Alors que l'objectif initial de Sicco Mansholt était de garantir une juste rémunération pour le fermier qui travaille en famille, la dérive de la politique agricole européenne a été telle que, sur mille francs dépensés, il ne reste plus que 30 francs pour les petites exploitations familiales mixtes.

Agro-business is big business

L'agro-industrie ou industrie agro-alimentaire est le nom générique des entreprises qui participent à la chaîne de production alimentaire industrialisée. Qu'il s'agisse de banques, de sociétés commerciales ou d'industries de transformation, ces

intermédiaires ont creusé un fossé entre l'agriculteur et le consommateur. De plus en plus, ces groupes ont d'ailleurs une taille internationale. Durant 25 ans, on a assisté dans chaque pays à d'innombrables alliances et fusions. Avec l'avènement du Marché unique, ces regroupements ont pris une dimension colossale.

C'est le géant américain Cargill qui se classe au premier rang des multinationales de l'agro-alimentaire avec un chiffre d'affaires de 1.150 milliards de francs belges. La deuxième place est occupée par le groupe anglo-néerlandais Unilever, dont le chiffre d'affaires atteint 1.100 milliards de francs. Il est très loin devant ses concurrents européens. En 1991, il dégagait un bénéfice net de 60 milliards de francs et occupait 300.000 personnes, les divisions lessives et cosmétiques y comprises. Le numéro trois est la multinationale suisse Nestlé qui réalisait en 1991 un bénéfice de près de 40 milliards de francs.

En Italie, STAR, le géant de l'alimentation, a conclu depuis peu des accords de coopération avec le groupe français BSN et avec IFIL, le holding financier du constructeur automobile FIAT. Campina-Melkunie, qui se taille la part du lion dans le secteur laitier aux Pays-Bas, vient de racheter Comelco en Belgique. Le groupe français Bonduelle de Lille est actuellement le premier producteur européen de légumes surgelés et en conserve. Il a mis 525 millions de francs belges sur la table pour le rachat de Marie Thumas et de Talpe. Rien qu'en Belgique, Bonduelle occupe 568 personnes, et a réalisé en 1991 un chiffre d'affaires de 3,3 milliards de francs, alors que sa comptabilité affichait une perte de 53 millions (!). Le marché sucrier est contrôlé par les rois du sucre que sont le groupe britannique Tate and Tyle, l'italien Ferruzzi et l'allemand Südsucker. Ce dernier s'est offert récemment les Sucreries Tirlemontoises, devenant par la même occasion propriétaire de l'entreprise française des Sucreries Réunies de Quévy-Péronnes.

Sandoz est omniprésent dans le secteur des semences avec des unités de production dans quinze pays différents. En France, Sandoz s'appelle Caillard, en Espagne, Prodes, aux Pays-Bas, Zaadunie et Sluis & Groot. Enfin, l'industrie phytopharmaceutique est dominée par un véritable oligopole constitué par Hoechst, Monsanto, ici, Bayer et BASF.

Le secteur des aliments pour bétail se caractérise par l'importation, sans prélèvement ni taxe, de ce que l'on appelle les produits de substitution aux céréales qui sont moins chers. Le soja vient donc des Etats-Unis, le manioc de Thaïlande, les patates douces de Chine (et oui!). La production massive de fourrages à partir de ces substituts a pour conséquence qu'il est plus avantageux pour un agriculteur d'acheter des aliments préparés dans une usine que de cultiver lui-même des plantes fourragères. En Belgique, ce marché est dominé par l'AVEVE, (liée au Boerenbond), Dossche et Versele-Laga. La société anonyme AVEVE a réalisé en 1991 un chiffre d'affaires de 17,6 milliards, et elle emploie 1.255

personnes. A elle seule, cette entreprise pèse aussi lourd que ses deux principaux concurrents réunis. Une série de petits producteurs se partagent le reste du marché. Pour terminer, ces quelques chiffres encore: en 1991, l'agro-industrie néerlandaise a reçu 380 milliards de francs belges du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA); en Belgique, les industries agro-alimentaires dans les secteurs des conserves, des surgelés et des produits laitiers, ainsi que de la transformation de la viande, du sucre et des boissons, ont réalisé ensemble un chiffre d'affaires de 690 milliards de francs en 1988.

L'agro-industrie a également fort bien su tirer parti des nouvelles découvertes dans le domaine des sciences naturelles. L'évolution vers de meilleures techniques agricoles était inévitable et nécessaire. Ce sont surtout les organisations agricoles elles-mêmes qui essaient de diffuser aussi largement que possible les connaissances disponibles. Elles organisent des séances d'information,

dispensent des cours, et utilisent régulièrement les médias tels que la radio et la télévision. Exemple: l'émission de la télévision flamande Voor Boer en Tuinder, un programme suivi assidûment par les éleveurs et les cultivateurs qui y trouvaient une manne d'informations très utiles. L'agriculteur dispose également d'un immense réseau de «consultants». Hélas, on ne s'est pas inquiété, ou si peu, des conséquences de cette évolution sur l'environnement.

Les principaux facteurs technologiques qui ont conduit à de meilleurs rendements des cultures, sont l'amélioration des sols, le fumage et la lutte contre les maladies. Pour ce qui est de l'élevage, l'augmentation de la production et de la qualité a été obtenue avant tout grâce à la prévention des croisements consanguins, à une sélection sévère des races, à l'application de techniques modernes de croisement, aux aliments pour bétail et à des conditions d'hébergement plus hygiéniques du bétail. L'élevage porcin en est un exemple typique: au dix-neuvième siècle, le porc était

un animal lourd et essentiellement producteur de graisse; à la fin du dix-neuvième et au début du vingtième, l'élevage porcin s'orienta fortement vers la production de saindoux; quand l'intérêt du saindoux diminua à la suite de l'apparition d'huiles végétales moins chères, un nouveau porc fut créé, plus musclé et plus maigre. Dans l'élevage bovin, des boeufs furent sélectionnés pour la production de viande, tandis que d'autres croisements et sélections visaient à mettre au point les meilleures vaches laitières.

Il fallait également que les races sélectionnées se reproduisent rapidement et dans les meilleures conditions possibles. En 1780, un chercheur italien avait déjà expérimenté le procédé de l'insémination artificielle. Mais, cette méthode ne fut mise au point qu'au vingtième siècle, d'abord en Union Soviétique, plus tard au Danemark et aux Etats-Unis. Les avantages sont évidents: de bons animaux reproducteurs assurent une reproduction plus rapide et plus efficace de la race sélectionnée; cette technique induit ainsi,

de manière indirecte, une augmentation de la productivité.

Au cours des dernières années, la biotechnologie et le génie génétique ont exercé une influence grandissante sur les techniques d'élevage. Par exemple, fin 1992, le Parlement néerlandais a autorisé la reproduction du premier taureau manipulé génétiquement. On avait en effet ajouté dans le patrimoine génétique d'Herman, le taureau en question, un gène humain qui laissera une trace dans sa descendance féminine, puisque le lait des «filles d'Herman» contiendra une protéine humaine, la lactoférine, une substance utilisée pour soigner certaines infections de l'estomac et des intestins.

On a également amélioré sensiblement la composition des aliments pour bétail. On ne peut absolument pas comparer ce qu'une poule, un porc ou un boeuf mangeait en 1950 avec ce qui lui est servi aujourd'hui: des aliments concentrés sont ajoutés aux fourrages grossiers; les céréales sont mélangées avec des

sels minéraux, des vitamines et d'autres substituts de céréales riches en protéines.

Pour améliorer la qualité de la gamme d'aliments qu'ils proposent, tous les fabricants utilisent les résultats des recherches les plus avancées. D'ailleurs, il n'est pas rare qu'ils disposent de leur propre équipe de chercheurs. L'objectif est de fabriquer le maximum de viande avec un minimum de nourriture. On a pu ainsi réduire de 30% le temps nécessaire pour élever les poulets. Cependant, les effets de cette évolution sont nettement perceptibles: dans l'assiette, il y a un monde de différence entre un «poulet scientifique» et un poulet de grain élevé en liberté.

L'utilisation de médicaments vétérinaires constitue une autre application importante des progrès scientifiques. Au cours des dernières décennies, on a pu assister ainsi à la disparition complète des maladies les plus graves. Grâce aux conseils des vétérinaires, on a amélioré les conditions d'hygiène, et, par voie de conséquence, la santé de l'animal. On

protège maintenant le bétail des maladies en lui administrant des traitements pharmaceutiques préventifs. L'adjonction systématique de médicaments dans l'alimentation du bétail s'explique évidemment par l'augmentation du nombre de bêtes par élevage, qui rend presque impossible un traitement individuel des animaux. Un nombre plus élevé de bêtes par étable accroît les risques de maladie et d'épidémie. C'est pourquoi, depuis 1950, on ajoute systématiquement des antibiotiques dans les aliments. Des progrès ont été également réalisés grâce à la découverte des effets bénéfiques des hormones pour le traitement de certaines maladies et le contrôle de la fécondité.

Dans l'élevage moderne, la science est omniprésente. Les avantages sont nombreux: les techniques de croisement, une sélection rigoureuse, l'insémination artificielle, une meilleure alimentation, l'application des conquêtes de la science vétérinaire sont autant de facteurs qui ont incontestablement conduit

à une amélioration de la productivité et de la qualité de notre alimentation. Le secteur de la viande n'est d'ailleurs pas le seul à vivre une telle évolution. Dans les cultures aussi, on assiste à une irrésistible ascension de la biotechnologie et du génie génétique.

Cependant, l'emprise croissante de la science recèle également des dangers. Les agriculteurs préparent de moins en moins eux-mêmes les aliments pour leur bétail. Ils concluent des accords d'approvisionnement avec des fabricants, ou passent des contrats pour l'engraissement de bovins, de porcs ou de volaille, qui prévoient également la fourniture d'aliments. L'agriculteur devient donc le sous-traitant de l'industrie agro-alimentaire. Cette intégration verticale est déjà monnaie courante dans le secteur des conserves. Il en va de même pour plus de 70% des porcs à l'engrais, et la proportion grimpe jusqu'à 90% pour les poussins et les veaux à l'engrais.

L'agriculteur est donc obligé de toujours produire plus, coûte que coûte. C'est

précisément ce qui a conduit la politique agricole commune dans une impasse. A la longue, le financement des excédents toujours plus abondants est devenu intenable. Le budget de la Communauté européenne a tout de même des limites, d'autant que ces dernières années ont vu croître l'intérêt de l'Europe pour de nouveaux domaines d'action: la politique sociale et régionale, et bien entendu l'énergie et l'environnement. Pour mener à bien ces politiques dans les limites d'un budget inchangé, il a bien fallu sabrer dans les dépenses agricoles. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Mon collègue du Parlement européen, Herman Verbeek, a parfaitement raison quand il affirme dans son livre *Boerenbelang* que «tandis que, dans l'industrie, une meilleure productivité conduit à des vagues d'augmentations de salaire, (...) dans l'agriculture, c'est l'inverse. La baisse des prix entraîne une diminution des revenus agricoles. (...) La question essentielle au milieu des années 80 était la, suivante: l'Europe va-t-elle opter pour une politique

agricole favorable au fermier, à sa survie, à ses revenus, et donc pour des prix raisonnables moyennant contrôle de la production? Ou Bruxelles va-t-elle faire le choix contraire: privilégier les intérêts du commerce et des industries agro-alimentaires en amont et en aval?»` Les commissaires européens Andriessen et Mac Sharry ont clairement opté pour la seconde solution: l'agro-industrie.

Un Boerenbond sans boeren? Ou une alliance agricole peut-elle survivre sans agriculteurs?

Le drame, c'est que la plus importante organisation agricole de Belgique a été la première à encourager cette évolution. L'association, jadis créée pour prendre la défense du paysan, est devenue un groupement qui donne la priorité à d'autres intérêts. Dans le dossier EPO Honderd jaar boeren (Cent ans d'agriculture), Daniel Demblon et Jan Aertsen dénoncent ce phéno-

mène non sans un brin de cynisme. «On dirait que le Boerenbond s'est engagé sur une voie où il pourra survivre avec un nombre moins élevé d'agriculteurs, voire sans agriculteurs du tout. De tous les éléments du pilier économique de l'organisation, c'est la banque CERA qui semble avoir été le plus loin dans cette direction. Quand on considère ses diverses filiales et participations, il est frappant de constater qu'elle a développé de nombreuses activités en dehors du réseau du Boerenbond. Certes, CERA participe à raison de 39,9% dans le capital de la MRBB, mais ses autres participations se situent essentiellement dans la sphère financière. Sommes-nous vraiment encore si loin d'un Boerenbond sans boeren? »

En effet, le Boerenbond, en tant qu'organisation de défense, se trouve complètement imbriqué dans le holding MRBB (Maatschappij voor Roerend Bezit van de Belgische Boerenbond). La MRBB est comme une pieuvre dont chaque tentacule serait garni d'organismes agro-économico-

financiers bien structurés. On y trouve par exemple la banque CERA, la plus importante caisse d'épargne privée de Belgique avec des actifs qui se montent à 380 milliards de francs belges, des fonds propres s'élevant à 42,4 milliards et un bénéfice net de 1,68 milliard pour l'exercice 1992. Parmi les plus beaux fleurons de la MRBB, mentionnons également: COVEE le numéro trois du secteur de la transformation de la viande, dont le chiffre d'affaires approche le milliard et demi; AVEVE, le premier fabricant d'aliments pour bétail avec ses 17 milliards de chiffre d'affaires; COVAVEE quatrième entreprise belge dans le secteur du commerce des animaux vivants, sans oublier évidemment l'ABB, la cinquième compagnie d'assurances en Belgique.

On comprend aisément que le pilier économique du Boerenbond s'intéresse beaucoup plus aux bénéfices réalisés par l'industrie agro-alimentaire qu'à la défense des intérêts de ses membres agriculteurs, dont le nombre ne cesse de s'amenuiser. Dans

chacune des filiales de la MRBB, on retrouve les mêmes personnes siégeant au Conseil d'Administration. Par ailleurs, le Boerenbond est solidement implanté dans la CODA, la structure de concertation des grandes alliances agricoles européennes. Il est surtout une des trois ailes du CVP, le parti social chrétien flamand, au sein duquel chaque grande composante de la société, les classes moyennes, les salariés et les agriculteurs, est représentée de manière distincte à travers ce qu'on appelle un stand. Depuis une éternité, le Ministre de l'Agriculture est issu des rangs du Boerenstand, la composante agricole du parti. André Bourgeois, l'actuel Ministre, constitue en effet, en sa qualité de représentant des classes moyennes catholiques (NCMV), la première exception à cette règle depuis des décennies. Toutefois, les principaux membres de son cabinet appartiennent bel et bien au Boerenbond. L'organisation se mêle aussi de nominations et d'avancements, et elle dispose pratiquement d'un monopole sur toutes les informations à destination des agriculteurs.

Noël Devisch, son actuel vice-président, siège au conseil de régence de la Banque Nationale, et le député européen du Boerenbond, Pol Marck, est président de l'Office National des Débouchés Agricoles et Horticoles (ONDAH). Le Boerenbond voit tout, entend tout et contrôle toutes les décisions en matière agricole. La boucle est donc bouclée.

Et l'agriculteur? En raison de la chute des prix, il ne lui reste qu'une seule issue: produire toujours plus avec les mêmes surfaces et les mêmes étables. En trente ans, les quantités d'engrais azotés, phosphatés et potassiques utilisées dans l'agriculture sont passées de 150.000 à 450.000 tonnes. L'agriculture belge représente aujourd'hui un marché de 10.000 tonnes de pesticides.

L'élevage? Le bétail a consommé en Belgique 5.400.000 tonnes d'aliments industriels en 1989. Que valent ces aliments? Aux Pays-Bas, l'association des consommateurs néerlandais a fait des découvertes ahurissantes à leur propos: des

concentrations de cuivre, de vitamine A ou d'antibiotiques souvent très élevées; des sels minéraux, des vitamines et des médicaments divers ajoutés systématiquement dans 80% des cas" Et en Belgique, qu'y a-t-il dans les aliments pour bétail?

Au nom de l'efficacité, on administre aux animaux des milliers de spécialités pharmaceutiques différentes. Certes, la Communauté européenne a défini les substances autorisées et les produits interdits, ainsi que les durées d'attente avant l'abattage de la bête. Mais, que se passe-t-il sur le marché noir? Que donne-t-on aux animaux et quelles en sont les conséquences pour notre santé?

3. La recette du « bœuf Den Johnson »

C'est en 1939 qu'on a utilisé pour la première fois des hormones pour stimuler la croissance d'animaux d'élevage. Il s'agissait de benzoate d'œstradiol administré à de la volaille. A la même époque, on commença à tester l'hormone DES. Les premières expériences avec des hormones sexuelles mâles eurent lieu dix ans plus tard. Rapidement, les hormones sexuelles furent utilisées dans l'élevage des porcs et des bovins. Mais, on testa également d'autres types de produits, comme les antihormones (ou thyrostatiques) et les corticostéroïdes, pour leur propriété de stimulation de la croissance. En dehors des hormones, on fit aussi des expériences avec des substances à effet bactériostatique, telles que les antibiotiques.

Les hormones ont un rôle très important. On en trouve aussi bien chez les hommes que

dans les plantes et dans les animaux. Chez l'homme et l'animal, elles sont secrétées dans le sang par diverses glandes. La thyroïde et les parathyroïdes, l'hypophyse (située à la base du cerveau), les glandes surrénales, le pancréas, les ovaires, les testicules ne sont que quelques-unes des nombreuses glandes qui produisent des hormones. Celles-ci jouent un rôle capital pour le bon fonctionnement de notre organisme et la coordination harmonieuse de nos actions. Certaines d'entre elles déterminent le développement des caractères sexuels, d'autres influencent le cycle ovarien. D'autres encore règlent la sécrétion de lait, le taux de sucre dans le sang, les sécrétions d'eau, ou assurent tout simplement une bonne digestion.

A la différence des stimuli nerveux qui provoquent des réactions immédiates, les hormones agissent lentement, mais plus profondément. Elles sont acheminées partout dans l'organisme, via les vaisseaux sanguins. En général, leur action porte sur un seul organe. Dans le jargon médical, on le désigne

sous le nom de récepteur spécifique. On peut comparer ce phénomène à une serrure avec sa clef: l'hormone, c'est la clef qui ne permet d'ouvrir ou de fermer qu'une seule serrure, en l'occurrence, l'organe sensible à son action.

La science est parvenue à isoler certaines hormones qui ont pu trouver une application en médecine humaine. Ainsi, on recourt à l'insuline pour régler le taux de sucre dans le sang des diabétiques. On administre également de la cortisone pour traiter les patients qui souffrent d'asthme, du rhume des foins ou de dermatites, de rhumatisme ou d'un cancer. Enfin, la révolution sexuelle des années soixante n'aurait pas été possible sans une application vraiment révolutionnaire des hormones sexuelles: les pilules contraceptives. En médecine vétérinaire, on utilise aussi les hormones, notamment pour régler les périodes de chaleur et améliorer la fécondité.

Les **hormones sexuelles**, plus connues sous le nom d'anabolisants, se répartissent en trois grandes catégories: les cestrogènes ou

hormones femelles, les androgènes ou hormones mâles et les progestagènes ou hormones de gestation ou de grossesse.

Certains sportifs ont eu recours à ces substances. Ce fut le cas de Ben Johnson. Au sein de la grande famille des hormones, on distingue également les hormones naturelles (endogènes) et les hormones synthétiques (exogènes ou xénobiotiques). Les premières sont naturellement présentes dans le corps; les secondes ne le sont pas, mais elles imitent les effets des substances endogènes. Les distinctions entre naturelles et synthétiques n'ont rien à voir avec le mode de production de ces substances, puisqu'on est maintenant en mesure de synthétiser la plupart des hormones naturelles. On considère souvent les esters d'hormones naturelles comme un groupe distinct: les hormones semi-synthétiques .

Les anabolisants provoquent une accélération de la croissance de l'animal. Avec une quantité équivalente ou inférieure d'aliments, on peut donc produire plus de

viande. Dans la plupart des cas, on constate également une amélioration de la carcasse, c'est-à-dire de l'animal dépecé prêt pour la boucherie. Cependant, les résultats varient suivant la substance administrée, l'espèce et le sexe de l'animal. Aux Etats-Unis, trois hormones naturelles sont autorisées en vue de l'engraissement, l'oestradiol-17B, la testostérone et la progestérone, ainsi que deux hormones synthétiques, le zéranol et la trenbolone.

L'hormone DES

Le DES est sans aucun doute l'hormone la plus connue et la plus tristement célèbre. Le diéthylstilbestrol, ou DES, appartient à la famille des stilbènes. Cette hormone synthétique a été inventée en 1938 par le biochimiste anglais Charles Edward Dodds. A partir de 1946, elle fut administrée aux femmes enceintes pour prévenir les risques de fausse couche. Dans l'élevage, elle était utilisée comme accélérateur de croissance. Le

DES était bon marché: 80 francs belges le gramme contre 12.000 francs belges pour un gramme d'hormones sexuelles femelles! En outre, le produit était plus efficace et il pouvait être administré sous forme de comprimé.

Hélas, des études scientifiques démontrèrent l'inefficacité totale du DES dans la prévention des fausses couches. Plus grave encore, on a constaté que les foetus exposés à cette substance présentaient des malformations des organes génitaux. Dès 1938, Dodds alerta le monde scientifique des dangers de son invention, et s'opposa lui-même au développement d'une pilule anti-conceptionnelle à base de DES. Malgré cet avertissement, des centaines de milliers de femmes enceintes furent traitées avec cette dangereuse hormone, après la seconde guerre mondiale. Les femmes dont les mères ont pris du DES durant leur grossesse, ont 50% de chances en moins de connaître à leur tour une grossesse sans problème. Chez elles, les fausses couches durant les quatre premiers

mois sont plus nombreuses, et le risque d'accouchement prématuré est plus élevé.

Ce n'est que plus de 35 ans après sa première utilisation que des études scientifiques ont démontré que le DES est cancérigène. Récemment, on a appris que les fils des «mères-DES» pouvaient présenter eux aussi de petites anomalies dans le fonctionnement du cerveau, qui se manifesteraient essentiellement sous la forme de troubles de la spatialisation. On ne prescrit plus de DES aux femmes enceintes depuis le début des années 70. Pourtant, on n'a pas interrompu immédiatement sa production. Pendant dix ans au moins, on a continué à l'utiliser comme hormone de croissance dans l'élevage, en particulier pour les veaux.

C'est en 1981 que cette hormone fut totalement bannie. Mais, en mars 1982, la police saisissait dans le sud-ouest de la France un stock de DES d'une valeur de cent millions de francs français. Il y avait là de quoi traiter plus de 500.000 bovins. Les laboratoires

belges effectuent aujourd'hui encore des contrôles systématiques pour détecter la présence éventuelle de cette hormone dans la viande. En 1981, le laboratoire du professeur Debackere découvrait encore du DES dans 82% des échantillons analysés; quatre ans plus tard, ce chiffre était redescendu à 0,6%.⁴ En 1991, sur 8.345 échantillons, on ne détectait la présence de cette hormone que dans un seul cas. Depuis, on n'en a plus trouvé de trace en Belgique.

Fin 1988, le DES fut signalé à nouveau dans des échantillons d'urines prélevés sur des veaux en Bavière. En Espagne et au Portugal aussi, cette hormone réapparaît régulièrement: certains de mes collègues au Parlement européen affirment d'ailleurs que près de deux pour cent du cheptel de la péninsule ibérique est traité au DES. Avec l'Europe sans frontières, cette viande peut fort bien se retrouver dans notre assiette... Une raison de plus pour s'attaquer au trafic d'hormones au niveau européen.

De l'eau au prix de la viande

Les **antihormones**, ou **thyroéostatiques**, constituent le deuxième grand groupe de substances utilisées pour accélérer la croissance. Elles ont pour effet d'empêcher le fonctionnement normal de la glande thyroïde située à hauteur des premiers anneaux de la trachée. Or, une insuffisance thyroïdienne provoque, en un temps record, une prise de poids spectaculaire, due essentiellement au fait que les tissus retiennent une plus grande quantité d'eau. La viande d'animaux traités avec ces produits est humide et suintante. Elle est plus pâle et, à coup sûr, de moins bonne qualité. Le professeur Hubert De Brabander, qui dirige le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires de l'Université de Gand, qualifie l'utilisation de thyroéostatiques de scandaleuse escroquerie. En effet, le consommateur achète de l'eau au prix de la viande. En outre, toujours d'après ce spécialiste gantois, il existe de fortes présomptions selon lesquelles la présence de résidus d'antihormones dans la

viande serait dangereuse pour la santé publique. Les antihormones les plus connues sont le méthylthiouracil et le tapazole, dix fois plus puissant. Ces substances sont couramment utilisées dans l'élevage en Espagne et au Portugal.

Les **corticostéroïdes** sont fabriqués dans le cortex des glandes surrénales, situées au-dessus des reins. Ces hormones jouent un rôle très important dans le contrôle de la quantité d'eau (équilibre hydrique) et de sel (métabolisme du sodium) présente dans l'organisme. Il ne s'agit pas de véritables accélérateurs de croissance. Les corticostéroïdes sont en général utilisés pour combattre les infections, les allergies (asthme) et les rhumatismes. Cependant, un de leurs effets secondaires est d'améliorer la condition physique générale et de stimuler l'appétit. En outre, les tissus musculaires des animaux traités retiennent plus facilement l'eau, ce qui provoque une augmentation de poids de dix à vingt pour cent. Les corticostéroïdes diminuent incontestablement la qualité de la

viande, car, une fois encore, le consommateur achète de l'eau au prix du steak.

Fin mars 1993, le professeur De Brabander a annoncé qu'il avait mis au point, avec l'aide de collègues gantois, de nouvelles méthodes pour détecter plus facilement la présence de corticostéroïdes dans les urines et les matières fécales. Une bonne nouvelle, car, depuis la fin de 1992, on assiste, hélas, à une recrudescence de l'usage de corticostéroïdes, tels que la cortisone et la dexaméthasone, dans les aliments pour bétail. Pourtant, il paraît qu'au Luxembourg, en Allemagne et en France, aucune analyse n'est effectuée en vue de déceler la présence éventuelle de corticostéroïdes dans les échantillons prélevés.

Les cocktails

Pour l'engraissement du bétail, les corticostéroïdes sont souvent ajoutés à des cocktails d'hormones. Ces préparations combinées contiennent de trois à huit

hormones différentes, qui ont ainsi un effet plus puissant. On peut par exemple renforcer l'effet des hormones sexuelles femelles en administrant simultanément des hormones mâles et des progestagènes. Cependant, les résultats varient sensiblement selon les espèces et le sexe de l'animal.

Souvent, le préparateur essaye de ne pas dépasser le seuil de détection de chacune des hormones rentrant dans la composition de son mélange. Parfois, ces cocktails contiennent également un produit écran, comme la probénécide ou un mélange d'herbes soigneusement dosé". Le but est de diminuer la concentration des produits hormonaux dans l'urine, ce qui rend leur détection plus difficile. Ce sont les sportifs qui, les premiers, ont eu recours à ces produits; le champion cycliste espagnol Pedro Delgado a ainsi été pris en flagrant délit d'utilisation de probénécide lors du Tour de France 1988.³⁹ Le nombre des combinaisons est infini, et elles s'enrichissent constamment de nouveaux produits dont on ignore les véritables effets,

voire l'existence. Dans le milieu circulent de véritables «livres de recettes aux hormones», dans lesquels on trouve, espèce par espèce, une présentation détaillée des ingrédients du cocktail et des quantités à administrer, suivie d'une description des résultats obtenus. Des expériences sont donc menées sur le terrain sans aucun accompagnement scientifique. Inutile de préciser que ces pratiques représentent un grave danger pour la santé publique.

Il y a différentes méthodes pour faire subir aux animaux un traitement aux hormones. L'implant est de loin la moins dangereuse: avec un pistolet, on place derrière l'oreille un comprimé, qui se dissout petit à petit dans le sang; après l'abattage, on se débarrasse de l'oreille. Les hormones peuvent aussi être injectées, soit pures, soit mélangées sous forme de cocktails. On pique dans les endroits les plus divers: l'épaule, le pis, l'anus, le cou, la région de l'aîne, entre les sabots ou derrière les yeux. La méthode a l'inconvénient de laisser des traces de piqûres que les

inspecteurs-experts détectent facilement. C'est pourquoi, certains laissent délibérément de fausses traces d'injection, en utilisant par exemple des aiguilles usagées qui provoquent des infections localisées bien visibles. Si le vétérinaire prélève son échantillon à cet endroit, l'analyse en laboratoire donnera évidemment un résultat négatif. On utilise aussi des aiguilles de plus en plus longues pour que les zones où la concentration de résidus d'hormones est élevée soient situées profondément dans le quartier de viande. A la découpe, les bouchers les retrouvent sous forme de masses de chair dures et noduleuses.

Certaines hormones peuvent aussi être mélangées aux aliments. Elles sont assimilées par les parois de l'intestin, et parviennent ainsi dans le sang. Depuis peu, on utilise même des onguents aux hormones; il s'agit de gels ou de lotions qui sont appliqués sur la peau, par où les substances actives pénètrent dans l'organisme.

Les techniques modernes de laboratoire deviennent sans cesse plus raffinées. On parvient maintenant à détecter des traces de résidus d'hormones de l'ordre du ppb. Le ppb est l'abréviation de «part per billion» (un par milliard), ce qui équivaut à la détection d'un microgramme de résidu dans un échantillon d'un kilo ($\mu\text{g}/\text{kg}$). C'est comme si on était capable de retrouver une aiguille de 0,195 gramme cachée dans une meule de 195 tonnes de foin, soit l'équivalent de quatre granges de belle dimension.

Des antibiotiques pour stimuler la croissance

Dans l'élevage intensif moderne, les antibiotiques sont utilisés comme médicaments pour prévenir les maladies. Détournés de leurs fonctions, ils peuvent accélérer la croissance du bétail. Les législations belge et européenne définissent strictement la durée d'attente avant qu'un animal soigné aux antibiotiques puisse être

abattu, ce qu'on appelle dans le jargon du métier la période de retrait. On évite ainsi que des concentrations élevées de résidus d'antibiotiques se retrouvent dans la viande. En effet, l'administration d'antibiotiques n'est pas sans danger. Après un certain temps, les bactéries combattues avec un antibiotique finissent par devenir résistantes au médicament. Une dose normale d'antibiotiques ne peut plus rien contre elles. Il faut donc passer à des médicaments plus forts, auxquels, à la longue, les bactéries parviendront une nouvelle fois à résister. Avec le temps, on voit apparaître des bactéries contre lesquelles même une armée d'antibiotiques est impuissante.

C'est comme ça qu'on retrouve parfois dans la viande des bactéries extrêmement résistantes. En 1984, on a vendu aux Etats-Unis de la viande contaminée par la salmonelle. Dix-huit personnes furent intoxiquées: l'une d'entre elles en est morte. Les autres furent soignées aux antibiotiques, ce qui (naturellement) n'arrangea rien. Mais,

heureusement, les victimes jouissaient d'une condition physique satisfaisante et purent fabriquer elles-mêmes suffisamment d'anticorps.

Depuis 1970, l'utilisation abusive d'antibiotiques pour stimuler la croissance est interdite par une directive européenne qui s'applique à tous les Etats membres. Seuls treize antibiotiques sont autorisés dans l'élevage. Les plus connus sont le monensin, la flavomycine, l'avoparcine et la virginiamycine.

Par contre, en ce qui concerne l'utilisation des hormones dans l'élevage, on a dû attendre jusqu'en 1981 pour qu'une réglementation européenne voie le jour. Comme c'est souvent le cas, il a fallu d'abord qu'éclate un scandale.

4. L'Europe joue au chat et à la souris

Durant le printemps et l'été 1980, l'inspection des denrées alimentaires italienne effectue un contrôle de routine sur 450 petits pots d'aliments pour bébés contenant de la viande de veau. On y décèle dans un cas sur trois des traces d'hormones sexuelles femelles. L'inspection envoie 82 échantillons à l'Institut Supérieur Italien de Santé Publique. Huit d'entre eux contiennent des résidus de diéthylstilbestrol, le fameux DES.

Scandale dans la presse et dans l'opinion publique. Fin août, un tribunal de Bologne interdit la vente de trois marques d'aliments pour bébés. Quelques jours plus tard, le ministère de la Santé publique fait retirer du commerce vingt-deux autres marques. L'affaire s'étend. En Belgique et en France, les organisations de consommateurs appellent à un boycott total de la viande de veau. Outre-Quévrain, l'appel lancé par l'Union Fédérale

des Consommateurs dans son mensuel Que Choisir? Rencontre un succès incroyable. Les ventes de viande de veau chutent de quarante pour cent, et les éleveurs évaluent eux-mêmes leurs pertes à un milliard de francs français. Ailleurs aussi, les ventes baissent de manière spectaculaire. La consommation de veau atteint le niveau le plus bas jamais enregistré.

Les ministres européens de l'Agriculture sont bien obligés, eux aussi, de réagir. Le 30 septembre 1980, ils se prononcent en faveur d'une interdiction totale des hormones sexuelles femelles, qu'elles soient naturelles ou synthétiques. Ils s'accordent également sur la nécessité de poursuivre l'harmonisation des législations et de mettre en place un système de contrôle plus efficace. Enfin, ils demandent à la Commission de formuler des propositions appropriées.

La matière est sensible. C'est pourquoi, dès le 3 novembre de la même année, la Commission soumet une première proposition de règlement au Conseil et au Parlement

européen. Deux mois plus tard, suivent deux autres propositions de la Commission concernant, le contrôle de la présence de résidus d'hormones chez les animaux vivants d'une part, et dans la viande, d'autre part, ainsi que le contrôle de la détention, de la distribution et de l'usage de substances à effet hormonal.

De la belle ouvrage

Que contient la proposition de la Commission? Tout d'abord, elle interdit l'usage d'oestrogènes, d'androgènes et de progestagènes, ainsi que de substances à effet antihormonal, pour les bovins, les porcs, les moutons, les chèvres, la volaille et les solipèdes. Cependant, l'utilisation de ces substances est autorisée en cas de maladie ou pour la régulation de la synchronisation des chaleurs. Mais, les conditions fixées sont draconiennes: il doit s'agir d'un produit agréé, administré exclusivement par un vétérinaire qui doit établir en outre un dossier dans lequel

seront consignées les quantités utilisées, la date de chaque intervention et les coordonnées d'identification de l'animal traité. Quant aux producteurs et aux négociants, ils doivent tenir une comptabilité des hormones produites ou vendues.

Par ailleurs, la Commission propose que la présence de résidus d'hormones dans la viande soit contrôlée non seulement sur les carcasses dans les abattoirs, mais aussi chez les animaux vivants, que ce soit dans les élevages ou à l'abattoir. Vient ensuite un programme de contrôle uniforme qui précise le nombre d'échantillons à prélever et à analyser chaque année, ainsi que les concentrations de résidus à ne pas dépasser. La Commission plaide également en faveur d'un système d'enregistrement et d'identification pour permettre, en cas de résultats positifs, un contrôle des exploitations d'origine et de transit.

Les propositions de la Commission sont discutées au Parlement européen, qui est élu

depuis 1979 au suffrage universel direct. Le Comité Economique et Social, un organe consultatif composé de représentants des syndicats, du patronat et des consommateurs, doit lui aussi émettre un avis. Cependant, c'est le Conseil des Ministres de l'Agriculture qui, en dernière instance, doit prendre une décision.

Le 13 février 1981, le Parlement européen se range derrière les propositions de la Commission. En mai de la même année, le Conseil Economique et Social émet lui aussi un avis favorable. A ce stade, rien ne semble plus s'opposer à une décision rapide des ministres en faveur des mesures proposées.

Pourtant, au Conseil des Ministres, qui détient le véritable pouvoir législatif au sein de la Communauté, la discussion semble s'éterniser. Avec l'Irlande et le Royaume-Uni, la Belgique fait de l'obstruction; les Etats-Unis font eux aussi entendre leur voix: en effet, les intérêts des grandes entreprises pharmaceutiques américaines sont en jeu.

«Est-il vraiment nécessaire d'en arriver à un conflit avec la Maison Blanche? », laissent entendre certains ministres en coulisses. Le Ministre belge de l'Agriculture de l'époque, Albert Lavens, relativise le problème. Dans la revue des bouchers belges, il affirme: «la, situation dénoncée par les organisations de défense de consommateurs, d'abord en France et ensuite dans notre pays, a suscité un émoi, sans doute « compréhensible, mais qui est cependant disproportionné par rapport à l'éventuel danger pour la santé qui pourrait résulter de la consommation de viande de veau. Selon ceux qui font circuler ces rumeurs (et on peut se demander si, parfois, ils n'y ont pas intérêt), les éleveurs gaveraient leurs veaux de toutes sortes de mixtures, hormonales et autres, qui empoisonneraient le consommateur. Sans vouloir nier que certains abus sont commis par des éleveurs indéclicats, je me dois quand même de souligner qu'un emploi judicieux de certains anabolisants, en vue de l'engraissement du bétail, est absolument sans danger pour les êtres

humains, et permet en outre une réduction des coûts de production dont profite le consommateur. (...) Par contre, l'innocuité d'autres produits (les oestrogènes synthétiques tels que le DES) n'a pas été démontrée. Mais, cela ne veut certainement pas dire que la viande traitée avec ces substances soit toxique. Il y a là une nuance très importante.»

La montagne accouche d'une souris

Le Conseil des Ministres du 31 juillet 1981 cède face au lobby américain et aux manoeuvres dilatoires de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et de la Belgique. Tout d'abord, il n'est plus question d'un règlement mais d'une directive. La différence entre règlement et directive est loin d'être un détail juridique. Le règlement est la mesure la plus contraignante que la Communauté européenne puisse adopter: il s'agit d'une loi européenne qui est directement et immédiatement applicable dans tous les Etats membres. Une directive est moins contraignante, car les Etats membres

ont le choix des moyens pour l'appliquer: cela signifie donc une plus grande marge de manoeuvre pour les Etats membres, mais surtout du temps gagné pour le lobby des hormones. En effet, il faut en général plusieurs années pour qu'une directive soit transposée dans la législation nationale. Par exemple, ce n'est que le 15 juillet 1985 que les dispositions de la directive de 1981 sont entrées en vigueur en Belgique!

La première directive européenne en matière d'hormones, adoptée en 1981, interdit l'administration de substances à effet cestrogène, androgène et gestagène en vue de l'engraissement du bétail. Les hormones ne peuvent être utilisées qu'à des fins thérapeutiques. L'utilisation d'antihormones, de stilbènes et de leurs dérivés (DES) est explicitement proscrite. Le Conseil reporte sa décision concernant l'usage, en vue de l'engraissement du bétail, de l'cestradiol-17B, de la progestérone et de la testostérone (des hormones naturelles), ainsi que du zéranol et de la trenbolone (deux hormones syn-

thétiques). Avant de se prononcer définitivement à leur propos, il attend un avis scientifique qui doit lui être remis pour le 1^{er} juillet 1984. Entre-temps, les législations nationales restent d'application. Il n'est donc pas question d'une politique européenne commune sur ce point.

En fait, les propositions de la Commission de novembre 1980 ont été enterrées. Dans la directive de 1981, on ne parle plus de registre obligatoire pour les vétérinaires. Les fabricants et les distributeurs ne doivent plus tenir une comptabilité spéciale. Et on ne trouve plus un mot sur les contrôles dans les abattoirs et à la ferme. Dans les firmes pharmaceutiques, on sable le champagne. C'est seulement le 16 juillet 1985 que le Conseil adoptera une directive complémentaire pour organiser les contrôles visant à faire appliquer la directive de 1981. Et les registres ne deviendront obligatoires qu'en 1988!

Débats académiques

Après la directive de 1981, la discussion se concentre pendant des années sur l'utilisation des trois hormones naturelles et des deux hormones synthétiques. Un groupe de vingt-deux spécialistes se voit confier la réalisation d'une étude sur ces substances. Le groupe de travail est présidé par le professeur Lamming, un spécialiste britannique en physiologie animale, attaché à l'Université de Nottingham. Le professeur Michel Debackere de l'Université d'Etat à Gand en fait également partie, en sa qualité de membre du Comité Vétérinaire Permanent de la Communauté européenne, section Santé publique. Les spécialistes doivent répondre à la question suivante: «L'usage d'œstradiol-17B, de testostérone, de progestérone, de zéranol et de trenbolone, dans l'engraissement du bétail, représente-t-il un danger pour la santé publique? »

Un premier groupe d'experts étudie les effets des hormones naturelles, le second se penche sur les hormones synthétiques, la trenbolone et le zéranol. Le 22 septembre 1982, un rapport intermédiaire est publié: selon le groupe de travail, les trois hormones naturelles ne sont pas dangereuses pour la santé, pour autant qu'elles soient utilisées convenablement sous des formes appropriées. Le rapport ne fait pas mention des hormones synthétiques, pour lesquelles de nouvelles recherches sont nécessaires. La trenbolone et le zéranol sont fabriqués par la société française Roussel-Uclaf et l'entreprise américaine International Minerals and Chemical Corporation (IMC). Ces deux entreprises doivent fournir des données complémentaires sur leurs effets toxicologiques, ainsi qu'à propos des concentrations auxquelles ces hormones ne produisent plus d'effets. Le groupe de travail insiste par ailleurs sur l'importance de programmes spécifiques visant à maîtriser et à surveiller l'usage de substances anabolisantes.

La Commission tient compte de l'avis du groupe d'experts: le 3 juin 1984, elle formule une nouvelle proposition qui autorise les trois hormones naturelles pour l'engraissement. Le zéranol et la trenbolone restent provisoirement interdits. Cette proposition provoque des réactions très vives de la part des organisations de consommateurs qui condamnent la volte-face de la Commission. Le Parlement européen, le Comité Economique et Social et le Conseil s'y opposent eux aussi. Après l'avis émis par le Parlement européen le 11 octobre 1985, la Commission annule une rencontre avec le groupe de travail Lamming et formule de nouveaux avantprojets en novembre et décembre. Ils prévoient une interdiction totale des hormones pour l'engraissement. Et si les trois hormones naturelles sont autorisées à des fins thérapeutiques, ce n'est pas le cas des deux hormones synthétiques qui sont totalement interdites.

Dans l'histoire de l'interdiction complète des hormones, la période 1984-1985 est

capitale. Jusqu'en 1984, la discussion était centrée uniquement sur les aspects de santé publique. Après le rejet de la proposition de la Commission de juin 1984, il est clair que le débat s'élargit et fait intervenir des considérations politiques et économiques. La Communauté a accumulé au cours de cette période une montagne de viande de 870 mille tonnes, qui lui coûte beaucoup d'argent. Yves Domzelski du Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC) a déclaré un jour que la moitié des excédents de viande était à mettre sur le compte de l'utilisation d'hormones. Selon lui, cela montre bien qu'elles ne sont vraiment pas nécessaires. Même sans les hormones, la Communauté européenne produirait encore trop de viande, explique-t-il. C'est l'époque aussi du Livre vert du commissaire à l'agriculture Frans Andriessen. Il veut que l'agriculture coûte moins cher. Pour cela, il faut avant tout éliminer les stocks. Dès lors, autoriser les hormones dans l'élevage pour produire encore plus de viande,

devient politiquement et économiquement de moins en moins défendable.

Andriessen dissout le groupe d'experts sans lui donner la possibilité de donner sa réponse à la deuxième partie de la question, celle qui porte sur les hormones synthétiques. Les scientifiques vont cependant poursuivre leurs recherches, seuls. En août 1987, ils présenteront les conclusions de leurs travaux au Congrès Mondial de Médecine vétérinaire à Montréal. Dix des vingt-deux membres du groupe de travail signeront un article dans la revue spécialisée *The Veterinary Record* du 24 octobre 1987, où ils exposent les résultats de leurs recherches sur le zéranol et la trenbolone: selon eux, ces hormones synthétiques ne sont ni cancérigènes, ni dangereuses pour la santé, du moins dans la mesure où elles sont administrées convenablement sous les formes appropriées.

Les conclusions d'ensemble de la Commission Lamming sont donc claires: les cinq hormones étudiées ne sont pas

cancérigènes, ni dangereuses pour autant qu'elles soient administrées dans les conditions appropriées.

Mais, revenons à 1985. Le lobby agro-alimentaire n'est évidemment pas très heureux de la tournure que prennent les événements au niveau européen, car il devient clair que l'on va vers une interdiction totale, pour des raisons qui ne sont pas seulement d'ordre scientifique.

Enfin une interdiction totale

En effet, le Conseil n'est pas resté les bras croisés. Dès le 31 décembre 1985, il adopte une directive qui impose une interdiction totale des hormones pour l'engraissement, à partir du 1er janvier 1988⁵³. Toutefois, le 23 février 1988, la Cour de Justice l'annule sur les instances du Royaume-Uni! Pas à cause de son contenu, mais simplement pour une question de procédure. En effet, malgré les objections du Royaume-Uni et du Danemark,

la directive de 1985 avait été adoptée au terme d'un vote écrit. Or, selon la Cour de Justice, une telle procédure ne peut être utilisée que si tous les Etats membres sont d'accord, ce qui n'était pas le cas.

Le Conseil des Ministres ne va pas tergiverser longtemps. Le 7 mars 1988, il adopte à nouveau la directive de 1985 sans y changer une virgule, mais en suivant cette fois la procédure réglementaire. Seule la Grande-Bretagne vote contre le texte. A dater du 1er janvier 1988, l'utilisation d'hormones est donc interdite à l'intérieur de la Communauté. La directive fait une exception pour la viande importée de pays tiers. Ces derniers ont en effet jusqu'au 1^{er} janvier 1989 pour se mettre en conformité avec les nouvelles règles. Cette exigence conduira plus tard à une guerre commerciale entre les Etats-Unis et les Douze.

La directive prévoit cependant que l'on peut utiliser les trois hormones naturelles à des fins thérapeutiques. Cela pourrait évidemment laisser la porte ouverte aux abus. En effet,

quand un animal traité est découvert, c'est un jeu d'enfant que de demander une «prescription» au vétérinaire. Mais cette fois, le Conseil des Ministres définira les conditions à respecter en cas d'usage thérapeutique d'hormones: le vétérinaire devra tenir un registre de ses prescriptions. Les producteurs et négociants devront faire de même chaque fois qu'ils achètent, fabriquent et/ou vendent un lot d'hormones. Les inscriptions devront se faire dans l'ordre chronologique.

Science et politique: un monde de différence!

La «Fédération européenne de la santé animale» (FEDESA) est l'organisation européenne de défense des intérêts des fabricants de produits pharmaceutiques et vétérinaires. La FEDESA est un des nombreux lobbies, qui pour faire bonne impression, se pare d'un nom très «comme il faut». En réalité, elle n'a que faire de la sauvegarde de la

santé animale. Son unique objectif, c'est de vendre un maximum de médicaments pour animaux. Et cela représente pas mal d'argent. On évalue, par exemple, que la vente en Europe des cinq hormones autorisées aux Etats-Unis pourrait rapporter la bagatelle de 25 millions de dollars de chiffres d'affaires, soit plus de 750 millions de francs belges. La FEDESA, associée au producteur français d'hormones Distrivet SA et au géant américain de l'industrie pharmaceutique PitmanMoore Incorporated (Illinois), va introduire le 3 juin 1988 un recours en annulation contre la directive «hormones» de 1988, auprès de la Cour de justice à Luxembourg. Le 7 décembre 1988, la Cour de justice rend son arrêt: le recours est irrecevable.

Lors de la transposition de la directive dans la législation britannique, le lobby pharmaceutique tente sa chance à nouveau. La FEDESA, PitmanMoore, Distrivet, Hoechst UK limited, National Office of Animal Health Limited, Donald Leslie Haxby CBE et Robert Sleightholme contestent devant la Haute Cour

de justice l'incorporation de la directive dans le Droit britannique: ils assignent le Ministre britannique de l'Agriculture, ainsi que le secrétaire d'Etat à la Santé publique. Le 14 novembre 1988, la Haute Cour de justice du Royaume-Uni demande l'avis de la Cour de justice à Luxembourg. L'arrêt de la plus haute juridiction européenne tombe le 13 novembre 1990: tous les arguments des adversaires d'une interdiction sont réfutés point par point.

1) *«Le Conseil des Ministres n'a tenu aucun compte des conclusions des experts du groupe de travail Lamming qui considère que l'utilisation des trois hormones naturelles et des deux hormones synthétiques, en vue de l'engraissement du bétail, est sans danger»*, disent les requérants.

La Cour de Justice estime, au contraire, que le Conseil avait tout à fait le droit d'uniformiser les diverses réglementations en vigueur dans les Etats membres (certains pays autorisaient les hormones, d'autres pas). Le Conseil n'était pas obligé de tenir compte de

l'avis des scientifiques. Il pouvait fonder sa décision uniquement sur l'état de l'opinion publique, qui s'était exprimée à travers le Parlement européen, le Conseil Economique et Social et les organisations européennes de consommateurs.

2) *«Une interdiction totale est inapplicable, et encourage l'illégalité. La présence d'hormones naturelles dans la viande ne peut pas être démontrée de manière scientifique. Il vaudrait mieux autoriser les hormones naturelles. On pourrait ainsi éliminer les circuits illégaux.»*

La Cour de Justice estime que rien ne permet de penser que le fait d'autoriser les hormones naturelles dans l'élevage ferait disparaître le marché noir, étant donné que les hormones synthétiques sont moins chères. Par ailleurs, la détection des hormones naturelles ne doit pas obligatoirement se faire dans la viande: la Cour relève le fait que la directive prévoit aussi des contrôles chez les producteurs, les distributeurs, les pharmaciens

et les vétérinaires. Là où on constate des transactions portant sur des quantités d'hormones qui dépassent les doses normales pour un traitement thérapeutique, il existe une irréfragable présomption d'utilisation de ces produits en vue de l'engraissement.

3) *«La directive n'était pas motivée par des préoccupations de santé publique, mais avait pour seul objectif de faire disparaître les excédents de viande. »*

La Cour de Justice affirme que l'élimination des excédents de viande ne constituait qu'un des fondements de la décision parmi d'autres. De plus, elle estime que ce ne fut pas l'élément déterminant.

La FEDESA semble faire des émules, car en décembre 1990 apparaît un nouveau lobby du nom de «European Alliance for Safe Meat» (EASM). Une appellation particulièrement douteuse, puisque ce sont les partisans des hormones qui se prétendent les défenseurs d'une viande sûre. Ils devraient plutôt

s'appeler «European Alliance for Hormonal Treated Meat». En effet, l'EASM est une association regroupant des producteurs et des marchands de viande, ainsi que des représentants du monde scientifique. Son président est Thomas Raftery, un professeur irlandais, qui fut également député européen jusqu'en 1989. A cette époque, il fut membre de la commission d'enquête du Parlement européen sur les problèmes de qualité dans le secteur de la viande. Mais, il se distancie du rapport final de cette commission. En effet, il déposa ce que l'on appelle dans le jargon européen des «opinions minoritaires», soutenues par les Conservateurs britanniques, qui recommandaient l'usage d'hormones en vue de l'engraissement.

Thomas Raftery et les spécialistes qu'il a réussi à attirer dans l'EASM veulent que soient autorisées la vente et l'utilisation contrôlée des trois hormones naturelles et des deux hormones synthétiques. Dans le même temps, ils affirment qu'il faut punir sévèrement le recours aux autres hormones au

moyen de lourdes amendes et de longues peines de prison. En novembre 1992, après l'attaque contre Gilbert Denoo, un inspecteur de l'IEV (l'Institut d'Expertise Vétérinaire), l'EASM diffuse un manifeste signé au départ par sept professeurs d'université. Les signataires sont, dans l'ordre: le professeur Raftery, en qualité de président, les professeurs Lamming, Debackere, Ballarini et Karg (qui étaient membres de ce qu'on a appelé la Commission Lamming), le professeur Maghuin-Rogister de l'Université de Liège, ainsi que le professeur allemand Hapke qui avait assuré la rédaction du manifeste.

Par la suite, le professeur Karg retirera sa signature.

Les signataires citent en exemple la situation Outre-Atlantique, où la Food and Drug Administration (FDA) autorise l'usage d'oestradiol-17B, de testostérone, de progestérone, de trenbolone et de zéranol. Mais, quand on utilise un argument comme

celui-là, il faut tout dire. Aux Etats-Unis, il y a des élevages qui comptent facilement 75.000 têtes de bétail. Rien de comparable avec notre élevage qui est morcelé en une multitude d'exploitations abritant dix, cinquante, cent ou deux cents bovins. Monfort Company est une entreprise du Colorado spécialisée dans l'engraissement. Elle peut recevoir jusqu'à cent mille bêtes. Durant les 130 jours qui précèdent l'abattage, les animaux sont engraisés dans les conditions optimales. De 95 à 97% de tout le cheptel des U.S.A. sont ainsi «finis» dans des exploitations de ce type qui se trouvent pour la plupart au Kansas, en Oklahoma, au Texas et au Colorado. Ce mode d'organisation permet aux vétérinaires fédéraux de placer des implants de manière contrôlée, et de surveiller en permanence le respect des délais d'attente avant l'abattage.

En Belgique, une telle formule est inapplicable. Surtout quand on sait que certaines substances à effet hormonal, vendues sur le marché noir, sont moins chères et surtout plus efficaces que les hormones dont il

est question. Celui qui engraisse de manière illégale va continuer à le faire, tout simplement parce que les résultats sont meilleurs et que cela lui coûte moins cher.

En fait, les professeurs se sont fait récupérer par l'industrie pharmaceutique. Ils oublient aussi qu'une réglementation efficace ne peut pas se baser uniquement sur des connaissances scientifiques, d'autant plus que celles-ci sont en constante évolution. Prenons l'exemple de l'hormone DES: c'est sur base d'arguments scientifiques qu'elle a été jadis autorisée; or, ce n'est que 35 ans plus tard que d'autres scientifiques ont établi, de manière irréfutable, que cette substance était cancérigène.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que le législateur a pour mission d'aplanir les différends d'ordre politique et social, et qu'il doit donc tenir compte d'éléments qui vont au-delà des considérations scientifiques. Au cours du processus de décision sur des problèmes socio-économiques et technico-écologiques, il

faut prendre en considération les avis scientifiques, cela va de soi. Cependant, il est d'une importance capitale que la société ait toujours le dernier mot, à travers ses représentants élus.

Les hommes de science ne doivent pas essayer de se substituer à ceux qui ont été choisis pour faire les lois. La société ne peut se laisser imposer d'office n'importe quelle technologie nouvelle mise au point par les scientifiques. La science peut nous donner la possibilité de choisir entre plusieurs solutions. Elle peut aussi nous indiquer quelles seront les conséquences d'un choix donné. Mais, il ne faut jamais oublier que la science et la technologie sont au service de la société, et non l'inverse.

Qu'il me soit permis de citer ici le grand philosophe Max Wildiers! Lors de la séance académique organisée à l'Elzenveld à Anvers, à l'occasion des cent ans de la maison d'édition Nederlandsche Boekhandel, il mit en garde l'auditoire contre le rôle dominant de la

science et de la technologie: «la pensée calculatrice est notamment la pensée de la science et de la technique. L'homo technicus calcule et planifie. Il prend en considération tous les facteurs et relève les phénomènes récurrents dans tout ce qui existe. (...) Quand cette pensée perd de vue ses limites et ses faiblesses intrinsèques, elle devient extrêmement dangereuse. (...) Ce n'est pas indûment qu'a été défendue l'idée selon laquelle le complexe technico-scientifique aurait des penchants totalitaires, et qu'il aurait tendance à vouloir soumettre l'ensemble de la société à ses visées. (...) Dans une certaine mesure, les rôles se sont inversés: ce n'est plus l'État qui commande à l'appareil industriel, c'est le complexe technico-industriel qui impose sa volonté à l'État et, dès lors, à l'ensemble de la société. De plus en plus, notre société est ainsi dominée par la foi en la primauté du complexe technico-industriel (business comes first), à cette différence près que les véritables détenteurs du pouvoir n'apparaissent plus sur le devant de la scène,

mais restent tapis dans l'ombre des conseils d'administration des sociétés multinationales et des holdings financiers. »

Il est donc clair que le reproche de l'industrie pharmaceutique selon lequel on a tenu compte d'autres critères que les considérations scientifiques, ne tient pas debout. Entre-temps, elle a réussi à semer le doute dans l'opinion publique et à gagner à sa cause quelques spécialistes pour qu'ils donnent un vernis scientifique à ses arguments. Ce faisant, elle a rendu plus difficile la lutte contre l'usage des accélérateurs de croissance.

5. Bêta-agonistes: des agents à la solde des trafiquants

Le 8 août 1988, un nouveau scandale éclate en Rhénanie-Westphalie. Les autorités saisissent quinze mille bêtes traitées aux hormones appartenant à l'engraisseur allemand Hying. Quatre mille d'entre elles seront abattues et détruites. Le scandale s'étend. La police mène une opération «coup de poing» dans 24 étables appartenant au voisin de Hying, Bernhard Wigger. En général, ses installations accueillent de dix à quinze mille bêtes à l'engrais. Mais, quand la police effectue sa descente, les étables ne comptent que quatre mille cinq cents pensionnaires. Wigger a-t-il été plus rapide que la police?

Bernhard Wigger est multimillionnaire. Il n'est pas seulement engraisseur, il est aussi propriétaire de la BEWITAL GmbH und Co KG, une entreprise qui fabrique des aliments pour bétail. Une combinaison idéale pour pouvoir mener des expériences et des

recherches sur le rendement et les effets secondaires de stimulateurs de croissance interdits, ajoutés à l'alimentation du bétail.

On se rend compte rapidement que Wigger administre à ses bêtes un produit jusque là pratiquement inconnu. le clenbutérol. Au printemps de la même année, la police allemande en avait déjà trouvé trace chez un vétérinaire, grâce à une revue clandestine assez mal torchée, destinée aux gens du métier. La brochure contenait en effet une étude pseudo-scientifique sur l'utilisation d'«agents de répartition de la graisse» dans l'élevage. L'article expliquait que ces substances diminuent la quantité de graisse produite par l'animal et augmentent la quantité de viande. Le clenbutérol était cité en toutes lettres, ainsi que d'autres produits comme le cimatérol. Si le dosage est bien fait, on obtient ainsi la meilleure qualité de viande que l'on puisse imaginer. Mais, si l'on exagère, cela peut devenir dangereux pour la santé.

Ce scandale montre que la mafia des hormones, confiante dans les recherches scientifiques menées par l'industrie pharmaceutique, se reconvertit de plus en plus vite dans de nouveaux produits, pour pouvoir garder une longueur d'avance sur les enquêteurs. Cette affaire est directement à l'origine de la constitution au Parlement européen d'une commission d'enquête sur la qualité de la viande en Europe. Dès le 16 septembre 1988, le Parlement, réuni à Strasbourg, adopte une résolution prévoyant la création de cette commission. Lors du débat, une majorité de députés affirment qu'ils ne veulent sous aucun prétexte que soit assouplie l'interdiction totale des hormones dans l'élevage. Ils souhaitent, au contraire, que l'on étudie les mesures qui permettraient d'améliorer les contrôles en matière d'usage d'hormones et d'abus de médicaments vétérinaires dans le secteur de la viande. En effet, les opérations policières menées au Royaume-Uni, en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne et en Italie, ont déjà mis en lumière

de graves dysfonctionnements et l'urgence d'une coordination internationale.

Au sein de la commission d'enquête, une majorité se dégage rapidement pour accorder la priorité à la question suivante: comment faire appliquer correctement les directives de 1981 et de 1988? La FEDESA et le lobby pro-hormones parviennent cependant à ramener la discussion sur leur sujet de prédilection: l'utilisation d'hormones est-elle oui ou non dangereuse? Des spécialistes défilent alors pour nous convaincre de leur innocuité.

Le président Reinhold Bocklett (un démocrate-chrétien allemand) et le rapporteur Carlos Pimenta (un libéral portugais) demandent aux membres de la commission d'enquête d'étudier, aussi attentivement que possible, la situation qui prévaut dans leurs pays respectifs. Dès mes premiers contacts, il m'apparaît clairement que, depuis quelques années, une nouvelle gamme de produits fait fureur dans l'élevage: les agents de répartition de la graisse ou bêta-agonistes. Grâce aux

prodiges de la biotechnologie, un autre type de produit a fait également son apparition: les somatotropines ou hormones de croissance, qui améliorent la production de lait chez les vaches laitières et la production de viande chez les animaux de boucherie.

L'utilisation d'hormones était totalement interdite depuis le 1er janvier 1988, la Communauté européenne interdira également l'usage d'hormones de croissance pour la production de lait à partir de 1990⁶; par contre, en matière d'agents de répartition de la graisse, on est forcé de constater que règne à cette époque la plus grande incertitude juridique.

Il y a hormones et «hormones»

En outre, j'ai la quasi-certitude qu'en se focalisant sur la question des «hormones» au sens strict du terme, et en négligeant les autres méthodes illégales d'engraissement, la commission d'enquête européenne risque de

passer à côté de sa mission. C'est ce qui m'amène à organiser une conférence de presse le 21 décembre 1988. Son titre. «Bêtaagonistes: des agents à la solde des trafiquants».

Dans mes conclusions, je fais observer que les pouvoirs publics sont en retard d'une guerre. J'attire en effet l'attention sur l'arrivée massive de bêtaagonistes sur le marché noir et sur l'usage illégal d'autres médicaments vétérinaires. Dans une lettre ouverte, je demande au secrétaire d'Etat à l'Agriculture et aux Affaires européennes, Paul De Keersmaecker, ainsi qu'au secrétaire d'Etat à la Santé publique, Roger Delizée, quelles sont les mesures envisagées pour mettre un terme à ces pratiques. Delizée n'a même pas jugé bon de me répondre. Cependant, il ordonne une enquête interne pour tenter d'identifier les fonctionnaires qui m'ont transmis des informations. Manifestement, cela a l'air plus important à ses yeux. Quant à De Keersmaecker, il me fait la grâce d'une réponse... le 13 mars 1989. «Concernant

l'utilisation de bêta-agonistes dans l'engraissement du bétail, je suis en mesure d'informer Monsieur le Député européen que, grâce à des contrôles effectués par mes services, et plus précisément par l'Inspection des Matières premières, il est exact que nous avons découvert la trace de telles pratiques et que les parquets sont intervenus. Au sujet du statut juridique de ces agents de répartition de la graisse, il n'y a pas encore d'accord, même au niveau européen (...).» Suit une énumération de lois sur lesquelles on pourrait éventuellement s'appuyer pour interdire l'utilisation des bêta-agonistes. Bref, une réponse décevante, puisqu'elle m'apprend tout ce que j'avais dénoncé trois mois plus tôt.

Poussière d'ange

Les agents de répartition de la graisse ou bêta-agonistes sont utilisés depuis environ 5 ans. On les connaît surtout sous les noms de clenbutérol, salbutamol, cimatérol et ractopamine. Ces substances possèdent une

structure chimique qui présente de nombreuses similitudes avec celle de l'hormone adrénaline. Le clenbutérol est utilisé en médecine vétérinaire légale, sous l'appellation «Ventipulmin» pour le traitement des affections des voies respiratoires chez les chevaux. Chez les bovins, on administre un bêta-agoniste du nom de «Planipart» pour prévenir les contractions prématurées. Les médicaments commercialisés sous le nom de Serevent, Berotec, Spirolair, Ventolin, Bricanyl et Respacal contiennent, eux aussi, des agents de répartition de la graisse, respectivement du salmétérol, fénotérol, pirbutérol, salbutamol, terbutaline et tulobutérol.

On parle d'«agents de répartition de la graisse» parce que ces substances améliorent sensiblement le rapport viande-graisse. Au terme d'un traitement de trois à quatre mois, on obtient effectivement une augmentation de poids de dix pour cent supérieure à la normale, et une diminution de la quantité de graisse qui peut aller jusqu'à trente-cinq pour cent. A

l'heure actuelle, le clenbutérol est devenu monnaie courante dans les entreprises d'engraissement. C'est tout à fait illégal. Mais, cela peut rapporter gros. Un jour, un petit agriculteur m'a fait son calcul «avec» et «sans». Dans sa lettre, il me disait: «Nous les petits éleveurs, on ne peut plus rester sans réagir, quand on voit qu'on laisse les gros engraisseurs de la région tranquilles et qu'à nous, on paye 20 francs en moins le kilo pour nos bêtes qui ne sont pas finies. J'ai douze «culs de poulain: on me donne 118 francs le kilo dans l'état où ils sont. Si je les «finis» avec leur produit, je reçois 137,80 francs le kilo. Cela fait 20 francs de plus. Faites le compte: douze bêtes x sept cents kilos x 20 francs, cela fait 168.000 francs belges. »

En Irlande et au Royaume-Uni, les agents de répartition sont connus sous le nom d'«Angel dust», «poussière d'ange». Comme dans les contes de fée, il suffit de donner un peu de poudre magique pour que l'animal se transforme en or. Des Irlandais affirment

qu'un investissement de 10 livres irlandaises par tête permet d'en gagner 144 sur chaque animal. L'Institut de Recherche en Elevage à Gand a calculé que, pour les veaux, le rendement marginal par bête varie entre 3.700 et 4.600 francs belges. Or, ce sont des quantités de bêtes, parfois des milliers, qui passent chaque année entre les mains de certains marchands. «Avec ou sans», cela fait vite une différence qui se chiffre en millions de francs!

Chez les porcs, les résultats ne sont pas moins spectaculaires. Par exemple, avec une dose de 8 ppm (part per million) de salbutamol, l'animal grossit de 901 grammes par jour durant la période de traitement. Cela représente huit pour cent de mieux que le groupe témoin qui n'a pas reçu de bêta-agonistes. La conversion alimentaire, c'est-à-dire le rapport entre la quantité d'aliments consommée et la quantité de viande produite, est de 2,43/1 pendant toute la durée du traitement, contre 2,66/1 pour le groupe témoin, soit une amélioration de neuf pour

cent. Or, en Belgique, on abat chaque année environ un million de bovins et plus de dix millions de porcs. L'usage illégal de stimulateurs de croissance est donc une véritable poule aux œufs d'or.

Les entreprises chimico-pharmaceutiques qui produisent des bêta-agonistes sont en nombre très limité. Le clenbutérol a été mis au point par une firme pharmaceutique allemande, Boehringer Ingelheim. Le cimatérol est le résultat d'une collaboration entre cette même entreprise et une société américaine, Cyanamid. La ractopamine vient de chez Elanco. Bayer et MSD (Merck, Sharp & Dohme) ont également développé leurs propres agents de répartition de la graisse. Depuis, on a déjà signalé des dizaines de variantes de ces quatre produits de base.

Dans la Communauté européenne, il est interdit d'ajouter des bêta-agonistes dans les aliments pour bétail. Cela ne veut pas dire que personne ne le fait. On peut se procurer du clenbutérol partout en Europe. On en fabrique

illégalement en Espagne, en Libye, en Roumanie, en Bulgarie et en Argentine. Il n'est pas difficile non plus d'en trouver aux Pays-Bas, car c'est là que la société DOPHARMA a son siège. Cette entreprise, connue également sous le nom de Animal Trading Company (ATC), a déjà fait la une des journaux à plusieurs reprises. On la considère comme la plaque tournante du commerce clandestin de clenbutérol au Royaume-Uni, en Irlande, en France, et naturellement en Belgique, où elle est même parvenue à trouver le moyen de vérifier l'identité de ses visiteurs à partir de leur plaque minéralogique, ce qui lui a permis en de nombreuses occasions de s'assurer qu'ils appartenaient au «milieu» qu'il fallait. Des journalistes britanniques qui faisaient un reportage sur ses activités, en ont fait l'expérience: ils ont été roués de coups de manière très professionnelle, et leur caméra d'une valeur de 40.000 livres sterling a été complètement détruite.

Depuis longtemps, le patron de DOPHARMA ne limite plus ses activités aux seuls bêta-agonistes. Il est de tous les trafics où il y a beaucoup d'argent à ramasser: importation d'anabolisants d'Allemagne, commerce clandestin d'oiseaux exotiques, etc. En 1989, HOLLAND CHEMICALS, la filiale qui commercialise les produits de DOPHARMA, fut impliquée dans une affaire de contrebande de clenbutérol vers l'Italie. Ce trafic est d'une telle ingéniosité qu'il devrait lui valoir une place dans le Guinness Book des Records. Au moyen de sondes, des flacons de clenbutérol étaient introduits dans l'estomac de veaux. Une fois les bêtes arrivées dans les abattoirs en Italie, il suffisait de récupérer les fioles. Ce sont donc les veaux qui faisaient office de passeurs de drogue.

Maura Waters du ministère irlandais de l'Agriculture compare, elle aussi, le marché noir des bêta-agonistes avec le trafic de cocaïne et d'héroïne. En Espagne, le marché du clenbutérol est entre les mains du Catalan Gabriel Paloma de la société BIOPAL. A des

journalistes britanniques qui se faisaient passer pour des clients, il a déclaré qu'il était en mesure de livrer 25 kilos de clenbutérol pur chaque mois, soit une quantité suffisante pour traiter plus de 100.000 bêtes. L'Italie a elle aussi son réseau, qui gravite autour de la société LUCACHEMICA. Enfin, l'Argentine est le point de départ d'une filière qui approvisionne la région d'Anvers par l'entremise d'un Américain né en Europe de l'Est.

Le député unioniste d'Irlande du Nord, Ken Maginnis, affirme que le trafic de clenbutérol dans sa province, mais aussi en Angleterre, en Ecosse et au Pays de Galles, est organisé par l'Armée Républicaine Irlandaise, l'IRA. Pour mon collègue au Parlement européen, John Hume, le leader du parti nationaliste modéré, le SDLP, il s'agit d'une simple rumeur, certes persistante, mais qui n'a jamais été étayée par des preuves. Les députés européens irlandais Paddy Lane (Fianna Fail) et Neil T Blaney (ancien Ministre irlandais de l'Agriculture) soutiennent, eux aussi, que l'on

ne dispose pas de la moindre preuve pour affirmer que l'IRA financerait ses activités politiques et paramilitaires grâce au commerce d'hormones.

Frissons garantis

Le professeur Richard Lacey de l'Université de Leeds affirme que même une petite quantité de clenbutérol dans le foie peut provoquer des réactions allergiques chez le consommateur. Si les quantités sont plus importantes, il existe un danger pour la femme enceinte et son fœtus. Le clenbutérol est également très nocif pour les cardiaques, car il peut provoquer un arrêt du cœur. Les professeurs Debackere et De Brabander estiment, eux aussi, que de fortes concentrations d'agents de répartition de la graisse sont dangereuses pour la santé.

Des centaines de personnes ont malheureusement déjà eu l'occasion de s'en convaincre en France et en Espagne. Le 24

septembre 1990, un médecin généraliste téléphone au centre anti-poisons de Lyon. Il a en effet examiné quatre personnes d'une même famille présentant les mêmes symptômes: frissons, maux de tête, augmentation anormale du rythme cardiaque. Quelques jours plus tard, un autre médecin de famille se trouve confronté à neuf personnes qui, après avoir mangé du foie de veau, ont souffert de malaises identiques. Il téléphone au centre anti-poisons de Clermont Ferrand. La Faculté de Médecine vétérinaire de l'Université de Lyon et le ministère de la Santé publique sont alertés. Leur enquête fait apparaître que vingt-deux personnes dans huit familles différentes de la région de Clermont-Ferrand ont été intoxiquées. Les vingt-deux victimes avaient toutes mangé du foie de veau provenant d'un abattoir de la région de Roanne. Dans le foie, on trouvera des quantités invraisemblables de clenbutérol allant parfois jusqu'à un demi gramme par kilo.

Peu de temps auparavant, entre mars et septembre, une affaire similaire se produisit en

Espagne: 125 personnes appartenant à 43 familles différentes furent intoxiquées après avoir consommé du foie de boeuf; chez deux des victimes, on trouva encore des traces importantes de clenbutérol dans les urines, 48 heures plus tard. L'examen de la viande litigieuse permit de découvrir des concentrations de ce produit qui allaient de 160 à 291 milligrammes par kilo. En Catalogne, au Pays basque, aux Baléares et dans la région d'Alicante, 300 personnes furent à nouveau hospitalisées début 1992, après avoir mangé du foie d'animaux traités au clenbutérol. Une des victimes, Dolores Jiménez, déclara à l'époque que son pouls était monté à 150 pulsations minute, et celui de son bébé à 190! Cet empoisonnement est le cas le plus grave que l'on ait enregistré jusqu'ici en Europe. Un grand spécialiste belge des analyses en laboratoire m'a confié, au mois de février 1993, qu'en Belgique, on trouvait très régulièrement des bêta agonistes dans les foies de veau et de boeuf à des concentrations supérieures à 100 milligrammes par kilo, soit

un niveau proche des quantités observées en Espagne.

Certains inspecteurs du ministère de l'Agriculture racontent qu'ils découvrent très souvent du Ventipulmin dans les exploitations agricoles. Alors que pour un animal de 500 kilos, une dose thérapeutique raisonnable est de 750 microgrammes par jour, il n'est pas rare que des doses de 3 milligrammes soient administrées, soit quatre fois plus! Depuis la fin de 1992, les bêta agonistes sont utilisés de plus en plus fréquemment en combinaison avec des corticostéroïdes, tels que la dexaméthasone. Apparemment, la mafia des hormones aurait découvert que les corticostéroïdes renforcent considérablement l'action des bêtas agonistes. Les spécialistes sont absolument stupéfaits, car il n'y a eu pratiquement aucune recherche dans ce domaine. Ce fait montre une fois de plus que, dans la pratique, on n'hésite pas à employer des «produits miracles» qui n'ont jamais fait l'objet d'études scientifiques et qui, de ce fait,

représentent un grave danger pour la santé de la population.

Progrès de la biotechnologie?

Autre groupe de stimulateurs de croissance interdits: **les hormones de croissance ou somatotropines**. Il s'agit d'hormones protéiques secrétées naturellement par l'hypophyse. Elles sont connues depuis longtemps. Elles furent déjà testées en Union soviétique en 1936. Ces hormones ont la propriété de stimuler la croissance et la production de lait. Cependant, elles ne peuvent être prélevées qu'après la mort de l'animal. C'est pourquoi, les quantités disponibles sont trop réduites et donc trop chères pour être utilisées à une échelle commerciale. Cela explique aussi qu'elles n'ont pas trouvé d'applications pratiques pour l'engraissement du bétail.

Mais, la biotechnologie a résolu le problème: en reliant des molécules d'ADN,

présentes dans toutes les cellules, on est maintenant en mesure de modifier le patrimoine génétique d'un organisme." Cette technique de recombinaison de l'ADN a permis de fabriquer de grandes quantités d'hormones de croissance pour un coût relativement faible. Quatre multinationales américaines fabriquent ces substances: Monsanto Company, American Cyanamid Company, Eli Lilly Company et Upjohn Company. Les hormones de croissance les plus connues sont la BST (Bovine Somatotropine) destinée aux bovins, la PST (Porcine Somatotropine) pour les porcs, et enfin, l'OST (Ovine Somatotropine) administrée aux moutons.

Science, business et politique: une nouvelle empoignade

Gerhard Schwammlein de Monsanto estimait, fin 1987, que les quatre entreprises avaient déjà consacré plus de 500 millions de dollars à la recherche scientifique dans le

domaine des hormones de croissance. Pas moins de quinze milliards de francs belges! Les producteurs concernés veulent donc, coûte que coûte, faire enregistrer la BST comme médicament vétérinaire. Cet enregistrement est une condition sine qua non avant toute utilisation dans la Communauté européenne. Les quatre multinationales veulent, dans un premier temps, obtenir cette autorisation pour l'élevage des vaches laitières, mais des recherches sont également menées en vue d'une utilisation de BST, de PST et d'OST pour l'engraissement des animaux de boucherie.

En tous cas, les résultats dans le secteur laitier sont spectaculaires: une dose toutes les deux ou trois semaines permet une augmentation de la production de vingt-cinq pour cent par bête! En améliorant leur productivité, les producteurs de lait pourront donc diminuer leur cheptel. Des études menées aux Etats-Unis prévoient une augmentation des rendements de l'ordre de dix pour cent. Aux Etats-Unis, de trente à trente-

cinq pour cent des producteurs laitiers seraient obligés de mettre la clef sous le paillason dans les trois ans en cas d'introduction de la BST` L'Europe a-t-elle l'intention, elle aussi, de supprimer un tiers des élevages laitiers?

Les recherches dans le domaine des hormones de croissance ont fait l'objet d'un séminaire scientifique organisé par la Commission européenne du 27 au 29 septembre 1988 à Bruxelles; on y a appris que les somatotropines produisaient des effets tout aussi extraordinaires sur les animaux à l'engrais. Par rapport aux méthodes traditionnelles, leur usage entraîne une prise de poids supplémentaire de douze pour cent, une meilleure conversion alimentaire de l'ordre de neuf pour cent et une diminution du taux de graisse qui peut atteindre quinze pour cent! Chez les porcs, c'est encore mieux, puisque les chiffres sont de quinze pour cent pour l'augmentation de poids, de vingt pour cent pour la conversion alimentaire et même de trente pour cent pour la diminution de la quantité de graisse sur le carré et les jambons.

Mais, la folie de la productivité ne connaît apparemment pas de limites. Dans les actes de ce séminaire, j'ai découvert en effet que l'utilisation d'hormones de croissance ne se limitait plus à la production de lait ou de viande: l'Université de Liège au Sart-Tilman et la société Eurogentec ont mené des recherches pour savoir comment utiliser les somatotropines dans les élevages de truites et de saumons." C'en est donc fini du plaisir de déguster sans arrière-pensée un beau morceau de saumon ou une appétissante truite meunière. Dans le secteur de la pisciculture, on s'active d'ailleurs à mettre au point des anabolisants capables de stimuler la croissance des poissons. Ainsi, dans la revue scientifique *Journal of Chromatography*, on a publié en 1991 une étude sur l'utilisation de méthyltestostérone-17a dans les élevages de truites. Cette hormone sexuelle mâle accélère la croissance, et est en mesure de modifier le sexe des poissons. On peut ainsi obtenir une population piscicole exclusivement mâle ou

femelle. Naturellement, le choix se porte sur le sexe qui connaît la croissance la plus rapide.

La Commission européenne a donc organisé, aux frais du contribuable, au moins deux séminaires qui ont permis au monde scientifique d'échanger des informations sur le rendement des bêta agonistes et des hormones de croissance comme accélérateurs de croissance. Certes, en guise d'avertissement, on peut lire dans le rapport du séminaire sur les bêta agonistes la mention suivante: «LEGAL NOTICE. Neither the Commission of the European Communities nor any person acting on behalf of the Commission is responsible for the use which might be made of the following information» (AVIS LEGAL. Ni la Commission des Communautés européennes, ni aucune personne agissant en son nom ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qui suivent). On trouve ensuite dix-huit chapitres où sont décrits avec précision les résultats obtenus grâce aux divers bêta agonistes pour stimuler la croissance de bovins, de poulets, de porcs et

de moutons. Peut-on faire preuve d'un plus grand cynisme? La Commission européenne confère un crédit scientifique à des pratiques qu'elle-même interdit!

Cela n'étonnera personne d'apprendre que l'idée d'un éventuel enregistrement des hormones de croissance est accueillie avec le plus grand scepticisme par les hommes politiques, les organisations de consommateurs et les syndicats de (petits) agriculteurs. D'autant plus que les frigos de la Communauté contiennent déjà 220.000 tonnes de produits laitiers et 1.120.000 tonnes de viande de boeuf excédentaires. Pour le moment, la Communauté européenne regarde d'où vient le vent. Elle a interdit la commercialisation de la BST jusqu'en fin 1993. " D'ici là, c'est-à-dire aux environs du 1er juillet 1993, la Commission devra soumettre au Parlement européen et au Conseil des Ministres un rapport sur l'opportunité d'autoriser ces hormones dans l'élevage laitier. Le Parlement y est plutôt opposé. En juin 1988, au terme d'un débat sur le même sujet,

les députés européens approuvèrent déjà ma proposition d'interdire la commercialisation du lait produit dans le cadre d'expériences scientifiques. Il faut donc attendre pour savoir de quoi demain sera fait.

Une certitude: les géants pharmaceutiques qui ont mis au point ces BST, PST, et OST, feront tout ce qui est possible pour recueillir les bénéfices de tout l'argent investi dans la recherche. Quelques-uns de mes collègues et certains journalistes ont déjà été invités à visiter ces entreprises aux Etats-Unis. Bientôt, tous les députés européens seront à nouveau assiégés par les représentants des lobbies qui, tenant à la main de beaux rapports, essayeront de nous convaincre de l'utilité de leur brillante découverte.

6. La mafia des hormones en Flandre

Ma première conférence de presse, celle du 21 décembre 1988, a connu un retentissement spectaculaire dans les médias. Rappelons qu'elle m'avait permis de dénoncer l'utilisation de plus en plus massive de bêta agonistes dans l'élevage. Des personnes concernées par le problème me contactent aussitôt. La Fédération Nationale des Bouchers m'encourage même à poursuivre mes investigations, car ses membres en ont plus qu'assez des magouilles. Les bouchers sont en effet les premières victimes de la méfiance du consommateur, et ils n'ont aucun moyen de se défendre.

Des fonctionnaires des ministères de l'Agriculture et de la Santé publique veulent me parler. Des vétérinaires et des pharmaciens m'apportent des informations de base. Au neuvième étage du Manhattan Center à Bruxelles, j'ai une longue conversation avec

Monsieur Demeyere, le directeur de l'Inspection des Matières premières du ministère de l'Agriculture; il était alors à quelques mois de la retraite. Je rencontre également Messieurs Van Assche et Keymeulen de l'Institut d'Expertise Vétérinaire. Enfin, des magistrats me signalent qu'une circulaire du 28 février 1989 demande aux parquets que, dorénavant, un substitut soit chargé à temps partiel des enquêtes sur le trafic d'hormones dans chaque arrondissement judiciaire.

Je reçois à mon domicile d'innombrables lettres qui accusent des agriculteurs, des vétérinaires, des pharmaciens et des marchands de bétail de pratiques illégales. Les dénonciations sont souvent anonymes. Il faut évidemment être très prudent avec ce genre d'informations. Mais, je transmets régulièrement tous les renseignements dont je dispose à deux gendarmes d'Ardoos, en Flandre occidentale. Plus tard, ces deux hommes seront chargés de coordonner toutes les enquêtes judiciaires pour le compte de la

Gendarmerie, au sein de la «cellule hormones» basée à Roulers (Roeselare). A eux de décider de la suite qu'il convient de donner aux informations que je leur envoie. Ce n'est pas à moi de jouer le rôle de magistrat du parquet, de juge d'instruction ou de fonctionnaire de police. Plus tard, il s'est avéré que certains de ces tuyaux anonymes avaient conduit au démantèlement de petits réseaux.

Entre-temps, j'essaye de retrouver mon chemin dans le labyrinthe de la législation belge en matière d'hormones. Je tente également de savoir de quelle manière les pouvoirs publics font respecter les directives européennes. Des magistrats m'aident à déchiffrer les textes de loi. Des fonctionnaires me décrivent les difficultés et la surcharge de travail auxquelles les services d'inspection sont confrontés. Des pharmaciens et des vétérinaires m'expliquent aussi que la coordination entre les nombreuses instances concernées laisse beaucoup à désirer.

Mes informateurs sont de bons pédagogues: chacun d'eux illustre son récit par des exemples puisés dans la réalité. Inévitablement, des noms sont cités. Toujours les mêmes. L'un des services de contrôle que j'ai consultés, dispose même d'un véritable organigramme reprenant les fournisseurs, les dealers, les préposés aux injections et les clients réguliers. Une chose est sûre: le dossier des hormones en Belgique est l'affaire d'un nombre limité d'individus.

On retrouve certains d'entre eux dans le monde des courses de chevaux ou dans des affaires de dopage chez les sportifs. En effet, le sport est un milieu où beaucoup de gens avalent n'importe quoi et se piquent à tour de bras. L'athlète allemande Katrin Krabbe prenait du clenbutérol, tout comme les haltérophiles britanniques Andrew Davies et Andrew Saxton. Dans les urines du nageur Sven Hackmann, on a trouvé des traces de nandrolone, une hormone utilisée pour l'engraissement du bétail... Nombre d'athlètes de haut niveau avouent franchement s'être

dopés durant leur carrière. Ainsi, Jacques Anquetil, vainqueur du Tour de France à cinq reprises, confia un jour: «Il fallait que j'aie en permanence une longueur d'avance sur les contrôles antidopages. » Selon Rien Zuiderwijk, le coureur français avait même engagé un médecin spécialement chargé de lui fournir des produits que les contrôles ne pouvaient pas détecter. Les dealers d'hormones trouvent même des clients dans les milieux du cyclisme non-professionnel, où certains cyclotouristes se dopent à qui mieux mieux.

Dans les exemples que nous venons de citer, ce sont les sportifs eux-mêmes qui ont choisi de s'administrer des hormones. Ce n'est pas le cas du consommateur de viande. A celui-ci, on ne laisse pas le choix. A moins qu'il n'opte pour les petits circuits de production de viande sans hormones, tels, en Flandre, celui de l'a.s.b.l. Plattelandsontwikkeling (développement rural) mis sur pied par l'ingénieur Jef Geldolf. En Wallonie, il existe plusieurs coopératives

commercialisant de la viande exempte de stimulateurs de croissance; les labels de qualité qu'elles utilisent sont contrôlés et garantis par deux organismes certificateurs, Promag et Procerviq, auprès desquels on peut obtenir la liste des bouchers reconnus.

La mafia des hormones: Palerme en Flandre?

Le 15 mars 1989, la commission d'enquête du Parlement européen doit se réunir une dernière fois pour approuver son rapport. Il faut absolument que je tente quelque chose avant cette échéance. Le 8 mars, j'organise donc une conférence de presse dans les locaux du Parlement européen à Bruxelles sous le titre: «Mafia des hormones: Palerme en Flandre?» Le dossier remis aux journalistes comporte trois parties.

Le premier chapitre démontre que quinze à vingt personnes tout au plus contrôlent l'ensemble du trafic des hormones, et que les

carences des pouvoirs publics sont évidentes. Il est complété par une liste des principaux trafiquants mentionnant leurs initiales, domicile et profession. Ce sont des vétérinaires, des pharmaciens, des négociants en produits pharmaceutiques et des marchands de bétail.

Le deuxième chapitre analyse l'action menée par les autorités pour tenter d'enrayer ce trafic, en commençant par les services d'inspection qui, soit manquent d'effectifs (Inspection vétérinaire, Inspection des Matières premières), soit sont l'objet de très graves critiques (Institut d'Expertise Vétérinaire).

Le pouvoir judiciaire est parfois laxiste, il aime s'entourer de secret, et, en règle générale, son action manque totalement de coordination entre les différentes juridictions du Royaume. Il faut savoir, en effet, que la Belgique compte vingt-sept parquets indépendants dont la coordination se résume à la seule réunion mensuelle des cinq procureurs généraux, du

moins officiellement. En outre, la plupart des juges d'instruction ne prennent pas vraiment au sérieux la lutte contre les trafiquants d'hormones. Parmi les autres, je citerai les juges Troch de Termonde, Allegaert de Courtrai et Van Maele de Fumes.

Grâce à une question parlementaire posée par le sénateur Cuyvers (Agalev), j'ai pu avoir connaissance, quelque temps plus tard, de la liste des poursuites engagées par la justice à cette époque. En 1988, à Anvers, il y a eu en tout et pour toute une seule enquête judiciaire à la suite d'une infraction en matière d'achat et de vente de médicaments vétérinaires. A Turnhout, pas le moindre dossier de 1983 à 1986. Par contre, sept condamnations sont prononcées en 1987: quatre pour administration de médicaments contenant des substances hormonales, deux pour infraction à l'arrêté royal sur la brucellose bovine, et une pour non-respect de la loi sur les médicaments vétérinaires. Les peines s'échelonnent de 26 francs d'amende ou huit jours de prison à 1.000 francs d'amende ou trois mois de prison.

Toutes les plaintes datent de 1986 et 1987. A Tongres, en 1988, on n'a dressé qu'un seul procès-verbal pour infraction à la loi sur les médicaments. Plus tard, l'affaire sera classée sans suite. A Malines et à Hasselt, aucune infraction n'a été constatée. A Liège, un vétérinaire est condamné à trois ans avec sursis en 1987. Dans les deux Flandres, vingt personnes sont condamnées pour infraction à la loi sur les médicaments. Les peines sont uniquement des amendes allant de vingt-six à cinq cents francs, sauf dans deux cas où il s'agit de peines d'emprisonnement de huit jours à un mois."

Le troisième volet de la conférence de presse est consacré à la présentation d'un plan d'action: dix mesures très concrètes pour améliorer la lutte contre l'usage d'hormones dans l'élevage.

Les journalistes sont sidérés par mes déclarations, parfois même incrédules. Ils se mettent immédiatement à rechercher les personnes qui se cachent derrière les initiales.

La conférence de presse connaît un retentissement incroyable. Cependant, mes propositions pour une législation plus efficace et une meilleure coordination des pouvoirs publics, restent dans l'ensemble lettre morte. Quatre des sept vétérinaires cités et deux pharmaciens me font savoir, par l'intermédiaire de la presse, qu'ils vont m'assigner en justice pour «calomnie et diffamation». Dans les médias, les personnes interrogées tentent de minimiser les faits: «Au fond, tout ce que Vandemeulebroucke souhaite, c'est se faire un peu de publicité. N'oubliez pas qu'en juin 1989, ce sont les élections européennes!»

Que fait le pouvoir politique? Le gouvernement prend quelques mesures insignifiantes. Mais, au Parlement, le secrétaire d'Etat à l'Agriculture tente de réduire la portée de mes affirmations, et me reproche de me vautrer dans le sensationnalisme. Le 21 mars 1989, il déclare devant la Commission de l'Agriculture et des Classes moyennes de la Chambre: «Mon irritation tient au fait que, même

inconsciemment, on présente les choses d'une telle façon que la réputation de nos produits et de notre qualité est mise en péril. Cela m'irrite. je ne fais pas le procès des personnes qui interviennent pour les animaux. Mais, je mets en cause le climat médiatique et sensationnaliste dans lequel nous baignons (...) Ceci n'enlève rien au rôle que nous jouons et à notre devoir de constater et de redresser certaines situations.» Monsieur De Keersmaecker oublie manifestement que, dès le mois de décembre de l'année précédente, je l'avais alerté par une lettre en bonne et due forme, dont la réponse m'est parvenue seulement le 13 mars 1989,... cinq jours après ma deuxième conférence de presse.

Pendant ce temps, dans la magistrature, des juges d'instruction tels que Troch, Allegaert et Van Maele - toujours les mêmes - redoublent d'efforts dans leur lutte sans merci contre les trafiquants. Le monde politique laisse passer la tempête, et tourne rapidement ses regards vers d'autres préoccupations: la

préparation des élections européennes de juin 1989.

La mafia? Elle est aux anges! Pendant la campagne électorale, je suis forcé de constater que les fermiers et les fermières ne comprennent pas que le combat que je mène a précisément pour objectif la survie de l'exploitation familiale. Plus d'un me regarde de travers. A Roulers et dans le Westhoek, mes panneaux d'affichage sont barbouillés de croix gammées. Lors de mes visites sur les marchés, on peut voir sur le visage de certains bouchers qu'ils m'en veulent énormément. Tous ceux-là ne voteront certainement pas pour moi. Mais, en politique, il faut faire des choix.

Fermons la parenthèse, et tâchons de savoir qui sont aujourd'hui les barons du trafic d'hormones de la deuxième génération, et comment ce trafic est organisé.

La filière du Westhoek

Au cours d'une perquisition dans un élevage de Beerst, des policiers, à la recherche de bétail volé, découvrent des traces d'utilisation d'hormones. C'est le point de départ d'une nouvelle affaire. Le juge fait arrêter le vétérinaire R. de Pervijze, ainsi que deux marchands de bétail C. de Wilskerke-Middelkerke et A. de Beerst. Tous trois sont accusés de vente illégale d'hormones. Nous sommes au début du mois de septembre 1986.

En fait, ce n'est qu'après une longue poursuite en voiture que les gendarmes sont parvenus à coincer C. Dans son véhicule, ils trouvent des quantités importantes de DES, l'hormone cancérigène. Cet homme est une vieille connaissance de la justice. Il s'agit d'un dealer notoire qui approvisionne des exploitations agricoles de la côte et de la région de Torhout. La détention préventive de A. et de C. sera cependant de très courte durée: leurs avocats plaident des erreurs de

procédure devant la chambre des mises en accusation, qui les libère sur l'heure. Chez le jeune vétérinaire R., on saisit vingt millions de francs belges: le butin engrangé grâce au trafic. R. avoue que jusqu'en 1983, il s'approvisionnait chez son confrère D.M. de Roeselare. R. est mort en mai 1988 à la suite d'un accident de voiture, alors qu'il roulait sur une route toute droite entre Ramskapelle et Pervijze.

Fin septembre, le parquet d'Anvers arrête A., le gérant d'une firme pharmaceutique de Kapellen. On le soupçonne d'être le fournisseur du réseau du Westhoek.

Cependant, en Flandre occidentale, l'enquête suit son cours. Les forces de l'ordre perquisitionnent chez D.M., le vétérinaire de Roulers. Ils ne trouvent cependant aucune preuve sérieuse de sa participation au commerce illégal d'hormones. Il est libéré après six semaines de détention préventive.

La cave secrète

Début février 1987, la Gendarmerie fait une nouvelle perquisition chez le même vétérinaire de Roulers. Sans résultat! Une équipe de gendarmes le prend alors en filature, et constate qu'il reçoit régulièrement la visite de personnages connus pour leur appartenance à la mafia des hormones. Pourtant, deux nouvelles perquisitions ne donnent rien. Les enquêteurs sont de plus en plus convaincus qu'il existe une cache dans la villa. Le juge d'instruction Van Maele de Fumes demande alors à un architecte d'établir le métré de la maison. Celui-ci découvre que les plans originaux n'ont pas été totalement respectés. Au fond d'une armoire contenant des ustensiles de nettoyage, les enquêteurs découvrent enfin une cloison qui sonne creux: c'est l'entrée d'une cave secrète. Dans cette cache, la P.J. découvre un entrepôt clandestin et un laboratoire. On remplira plusieurs camionnettes de boîtes, de bouteilles et de bidons contenant des poudres et liquides les

plus divers. Le vétérinaire est arrêté, et il avoue. Sur ses indications, le juge d'instruction Van Maele effectue une descente chez C., un gros éleveur qui a pignon sur rue et qui possède des étables à Beselare et à Geluwe. On y découvre des réserves d'hormones dissimulées dans une ancienne fosse à purin aménagée. Le cheptel de cet éleveur s'élève en général à deux mille têtes de bétail, et pourtant, on évalue son chiffre d'affaires annuel à un milliard de francs belges. L'explication est la suivante: C. place également des bêtes chez des petits éleveurs à Reningelst et à Westouter, officiellement à leur nom. Une pratique courante qui permet de brouiller les pistes.

Il faut attendre plus de deux ans pour que le procès commence en première instance. Le juge constate alors que pratiquement tous les magistrats du ressort judiciaire sont intervenus dans le dossier. Dès lors, ils risquent d'être à la fois juge et partie, ce qui est interdit par la loi. La Cour d'Appel renvoie donc l'affaire devant le tribunal de Bruges où, trois ans et demi

après les faits, le vétérinaire sera lourdement condamné: deux ans de prison ferme, une amende de quatre millions et demi de francs belges, et une interdiction d'exercer la profession de vétérinaire pendant cinq ans. D.M. va évidemment interjeter appel, et la peine de prison sera ramenée à un an. Malgré la clémence de ce jugement, D.M. se pourvoit immédiatement en Cassation en s'appuyant sur des erreurs de procédure. L'affaire est toujours en attente d'être jugée.

C., l'engraisser de Wilskerke, écope d'un an de prison avec sursis et d'une amende de trois millions de francs belges. Les autres accusés sont condamnés à des peines de prison qui vont jusqu'à trois mois avec sursis, et à des amendes qui varient de soixante mille à six cent mille francs belges. Le tribunal de Bruges a donc pris ses responsabilités. Cependant, seuls les dealers locaux ont été punis. Le réseau proprement dit est resté hors d'atteinte.

Ainsi, on n'a jamais tenté d'établir les liens entre le réseau du Westhoek et, par exemple,

l'affaire du gros fournisseur d'hormones de Kapellen, arrêté dans la région d'Anvers. Cette piste conduit notamment jusqu'à la firme néerlandaise DOPHARMA à Raamsdonkveer.

En outre, ce n'est pas la dernière fois que C. aura maille à partir avec la justice. En avril 1993, il s'est retrouvé devant le tribunal correctionnel de Bruges, cette fois en compagnie de sa femme, R.C. Il sera condamné à trois ans et six mois de prison ferme, sa femme à deux ans et demi avec sursis. Par ailleurs, ils devront payer ensemble une amende d'environ cinq millions de francs belges.

Les documents volés

Les multiples démêlés de D.M. avec la justice ne l'ont pas, lui non plus, dissuadé de poursuivre son trafic. En février 1992, il est intercepté à Kortemark par la police de la route de Jabbeke. Sur la banquette arrière et dans le coffre de sa Mercedes, les gendarmes

découvrent 277 flacons d'hormones d'une valeur marchande de plus de deux millions cinq cent mille francs belges. Mais, on trouve aussi sur lui un paquet de photocopies de documents secrets: des listes d'ordinateur, des rapports de surveillance d'un Peloton d'Observation, de Soutien et d'Arrestation (peloton POSA) de la Gendarmerie, ainsi que des circulaires du ministère de la Justice. Sur les documents saisis, on identifie un code qui prouve qu'ils ont été reproduits sur la photocopieuse de la caserne de gendarmerie de Roulers. Or, c'est précisément là qu'est installée la cellule de la gendarmerie chargée de coordonner toutes les enquêtes sur les affaires d'hormones en Belgique.

La fuite ne peut pas venir des hommes qui composent cette cellule. Alors, ont-ils été trahis par leurs collègues? Ou bien, la mafia des hormones essaie-t-elle de jeter le discrédit sur ces trois hommes intègres en orchestrant la découverte des documents? C'est en effet un procédé classique de la mafia... Cette hypothèse semble se confirmer puisque,

quelques jours après l'interception du vétérinaire de Roulers, le parquet reçoit une lettre anonyme qui affirme que l'auteur de la fuite est un des membres de la «cellule hormones». Le Comité Supérieur de Contrôle et la Police Judiciaire de Courtrai interrogent toutes les personnes concernées. Mais sans résultats.

Ce n'est qu'en avril 1993 que l'on réussira à identifier le «corbeau»: il s'agit d'une certaine Rosa D., l'épouse d'un transporteur de bétail. Elle est arrêtée immédiatement. Pendant son interrogatoire, elle maintient que la fuite vient de la «cellule hormones».

A la suite de ses accusations, l'un de ses membres est même mis au secret pendant deux jours. Mais, Rosa D. finit par craquer. Elle reconnaît avoir elle-même recélé les documents, et elle dénonce celui qui les lui a fournis: Walter D., un gendarme qui, en qualité d'homme de confiance du chef de corps de l'endroit, avait accès à tous les rapports de la «cellule hormones». Rosa D. et

Walter D. sont arrêtés, et restent en détention préventive pendant plusieurs semaines.

Le vétérinaire de Roulers est un homme infatigable. Il est également le patron d'un réseau de pharmacies. On prétend qu'à la fin de 1992, il en était déjà à sa onzième officine: une couverture idéale pour s'approvisionner en médicaments vétérinaires. Ce n'est donc pas pour rien qu'on le surnomme en Flandre occidentale l'«araignée aux hormones».

La «Clenbuterol Connection»

Parmi les «relations d'affaires» de notre homme, on retrouve le chimiste anversois A., dont nous avons déjà parlé. Ce citoyen de Kapellen dirige une firme pharmaceutique considérée comme l'une des plus grandes filières d'approvisionnement en matières premières. Cette entreprise détient une licence qui lui permet de faire le commerce des produits pharmaceutiques. A. a déjà eu de multiples démêlés avec la justice, et il a subi

plusieurs condamnations pour commerce illégal d'hormones. Il était le fournisseur de R., le vétérinaire «accidenté» de Pervijze. Il a également été impliqué dans un très grand nombre d'affaires de trafic ou d'usage de clenbutérol. En 1991, il a été condamné à trois ans de prison ferme et à une amende de 720.000 francs belges pour des faits remontant à 1988. Bien entendu, il a interjeté appel. Et, hormis quelques jours de préventive, il n'a encore jamais fait de prison. En attendant, la date de prescription approche à grands pas.

Pourtant, tous les services d'inspection sont convaincus qu'il dirige la branche belge d'un réseau international de trafic de bêta-agonistes. Pour preuve, des marchands d'aliments pour bétail du nord de la France ont affirmé, en octobre 1988, qu'A. leur avait fourni du clenbutérol. en l'occurrence, des quantités suffisantes pour traiter trente mille bêtes. Le nom de la société néerlandaise DOPHARMA est régulièrement cité dans toutes ces affaires. Malheureusement,

l'enquête judiciaire ne va jamais au-delà de la frontière.

Cependant, en dépit du passé judiciaire de A., l'Inspection des Pharmacies ne lui a toujours pas retiré sa licence pour le commerce des produits hormonaux! Pourquoi? Des lacunes dans la législation!

Comment miser sur le bon cheval

Le chef de la «Clenbuterol Connection» compte parmi ses amis et connaissances un autre chimiste anversois, D. Celui-ci n'est pas seulement trafiquant d'hormones: il semble saisi d'une véritable passion pour les paris sur les courses de chevaux. Mais, faisons d'abord les présentations: D. exploite avec son épouse une pharmacie industrielle à Wommelgem, depuis le début des années 80. A ce titre, il détient une licence pour la fourniture de substances à effet hormonal aux pharmaciens et vétérinaires. Dans une affaire d'usage illégal d'hormones et de clenbutérol datant de 1988, il

a été condamné, en première instance, à quatre ans de prison ferme et à neuf cent mille francs belges d'amende. Naturellement, il est également allé en appel, et, pour lui aussi, la prescription est imminente.

En suivant cet homme de près, on apprend comment faire pour blanchir l'argent sale. Il faut savoir, tout d'abord, que les gains obtenus grâce aux paris sur les courses de chevaux sont exonérés d'impôts sur présentation d'une attestation fournie par le P.M.U. A partir de là, le procédé est simple: il suffit de racheter des billets gagnants à leurs propriétaires en leur allouant un petit bénéfice supplémentaire, de regrouper tous les billets et d'encaisser l'argent. L'argent du marché noir est ainsi devenu blanc comme neige, puisqu'il est justifié fiscalement par la fameuse attestation du P.M.U. Le tour est joué.

Or, sur les listes d'attestations délivrées par le P.M.U., le nom de D. apparaît à 16 reprises entre décembre 1986 et mai 1988, pour un montant total de 4.774.686 francs

belges. De plus, les bureaux du P.M.U. où les gains ont été encaissés, sont toujours situés à plus de 70 kilomètres de son domicile: Tirlemont, Sint-Joris-Weert et Jodoigne. On est donc en droit de se demander si les prétendus gains n'ont pas tout simplement servis à recycler l'argent du trafic d'hormones.

La voie des airs

Lors d'un contrôle à l'aéroport de Zaventem en 1989, la B.S.R. découvre des hormones et du clenbutérol dans un colis de médicaments destiné à un certain V .H., vétérinaire à Dentergem. Lui aussi est une vieille connaissance de la justice. Dans le milieu, on le considère comme le patron d'une filière qui approvisionne la France à partir des Pays-Bas, via la Flandre. Les autorités judiciaires rassemblent des preuves qui démontrent formellement sa culpabilité. Cependant, pour essayer de déterminer qui sont ses contacts à l'étranger, les enquêteurs utilisent à un certain moment un «Zoller-

Malicieux», un appareil qui enregistre les numéros de téléphone de tous les correspondants de l'abonné placé sous surveillance. Il ne permet donc pas d'écouter les conversations. Cette technique de surveillance n'était pas encore autorisée explicitement par une loi. Cependant, elle avait été jugée licite dans plusieurs arrêts prononcés par des tribunaux du pays. Dans l'affaire VH., l'appareil n'a d'ailleurs pas permis d'apporter de preuves supplémentaires. Pourtant, les (chers) avocats du vétérinaire sont parvenus à plaider l'acquittement devant la Cour de Cassation. Celle-ci a estimé, dans ses attendus, que seule une loi peut autoriser l'usage d'un tel appareil d'enregistrement. Une telle loi a d'ailleurs été adoptée depuis. Croyez-le ou non: ce vétérinaire est toujours chargé de missions pour le compte de l'Institut d'Expertise Vétérinaire (IEV), le parastatal qui organise les contrôles dans les abattoirs...

Les filières françaises

Hendrik C. est à la fois un des contacts et un des revendeurs du vétérinaire de Dentergem pour la France. Il habite le département de l'Allier, dans le Massif central. En 1989, peu de temps après la découverte des produits suspects à Zaventem, il est arrêté par la Gendarmerie française à son domicile, près de Clermont-Ferrand. On trouve chez lui cinquante flacons de nandrolone, une hormone interdite. Il y en a pour environ 160.000 francs français. L'enquête montre que le jeune Flamand se livre au trafic d'hormones depuis 1982. Il exploite d'ailleurs lui-même deux fermes d'engraissement de bétail. Selon le commandant de la gendarmerie locale, l'homme approvisionnait plus de deux cents agriculteurs de la région. En sept ans, il aurait ainsi traité plus de cent mille bêtes. Avec un bénéfice moyen de onze cent francs français par animal, ce trafic a donc rapporté plus de cent dix millions de francs, soit seize millions chaque année! C. avoua également aux

gendarmes qu'il ne payait pas d'impôts. Dans sa ferme, on trouvera d'ailleurs une Mercedes, une Pajero 4X4 et une Audi 80 GT Turbo.

Après avoir connu une faillite, Gilbert A. d'Ypres et son amie Dorine V se sont lancés, eux aussi, dans un juteux trafic d'hormones avec la France. Leur rôle a consisté à jouer les passeurs d'hormones à l'échelle internationale. Tous deux ont été arrêtés et condamnés. Ainsi, au cours de l'été 1987, Gilbert et Dorine ont été interpellés dans la région de Clermont-Ferrand. Ils ont alors séjourné quelques semaines en prison. En mai 1988, le duo est intercepté à nouveau, cette fois sur l'Autoroute de Wallonie. Dans le coffre de la voiture, on trouve une vingtaine de flacons d'hormones sexuelles féminines. Gilbert et Dorine sont écroués quelque temps à la prison de Lantin. Enfin, un procès contre Dorine V est toujours en cours devant le tribunal de Tarbes.

Gilbert A. est le neveu du vétérinaire de Torhout (domicilié depuis à Zedelgem) arrêté pour participation à la filière Versele-Laga,

dans le cadre de l'affaire DIPHA, en 1985. Début 1993, Frederik, son fils, a été condamné à un an de prison par le tribunal de Bruges pour avoir monté un laboratoire clandestin à Klemskerke-De Haan. Signalons également que le couple est en contact étroit avec C. l'engraisier de Middelkerke, et que Gilbert A. est depuis peu un des collaborateurs d'une entreprise spécialisée dans la construction d'étables. Comme on le voit, la boucle est bouclée.

Les bénéfices engrangés par les fabricants et les dealers sont énormes. Un exemple: début 1993, on arrête un petit dealer qui écoulait une centaine de flacons d'un demi-litre chaque mois. Le prix de vente étant de 30.000 francs belges le litre, son chiffre d'affaires s'élevait donc à 1.500.000 francs belges par mois. Si l'on compte une marge bénéficiaire de 20%, son bénéfice mensuel atteignait la bagatelle de 300.000 francs belges!

Les marchands de bétail

Les Pages d'Or de Flandre occidentale renseignent les noms de 402 marchands de bétail, 242 marchands de porcs et 43 marchands de chevaux. Un grand nombre d'entre eux exercent leur profession honnêtement, et se contentent d'un bénéfice raisonnable pour leur rôle d'intermédiaire entre l'éleveur et le boucher. D'autres se sont véritablement spécialisés: ils se sont mis à acheter des bêtes chez les fermiers pour les «finir» eux-mêmes en quelques semaines, en utilisant des hormones. Evidemment, moins le petit éleveur en savait, plus les bénéfices étaient juteux. Ces «engraisseurs» ont mis en place très rapidement des circuits clandestins. Ils ont conclu des arrangements entre eux, tout en communiquant grâce à un code connu d'eux seuls. Aujourd'hui, on trouve dans chaque province un petit groupe de très gros engraisseurs, qui contrôlent ensemble soixante pour cent du marché. On peut les rencontrer

sur les marchés au bétail de Sint-Michiels-Brugge et de Ciney.

Le plus important réseau clandestin de marchands de bétail est, de loin, celui de Flandre occidentale, où il est devenu une espèce de conglomérat. Mais la Flandre orientale n'est pas en reste: on y trouve aussi quelques authentiques spécialistes des hormones.

Pourquoi les pratiques illégales dans le secteur de l'engraissement se concentrent-elles essentiellement dans les deux Flandres? Un inspecteur m'a livré un jour une explication intéressante. Selon lui, l'origine du phénomène serait d'ordre historique et climatologique. Dans les deux Flandres, l'herbe commence à pousser dès le mois de février, à une époque où le froid et la neige sont encore bien présents en Ardenne. Ces conditions météorologiques expliquent pourquoi, depuis le début du siècle, l'activité d'engraissement du bétail s'est surtout développée dans l'ouest du pays. En effet, dans cette région, les bêtes peuvent

aller en pâture un mois plus tôt. On peut faire ainsi l'économie d'un mois d'étable et des frais que cela représente. Même après l'industrialisation des méthodes d'engraissement, cette situation est demeurée inchangée. Ceci expliquerait pourquoi, depuis longtemps, le marché au bétail de Ciney est devenu une affaire essentiellement flamande, où les éleveurs du nord du pays viennent acheter des bêtes qu'ils engraisent dans leur propre exploitation. Se non è vero, è bene trovato!

Le petit réseau de Flandre orientale

Durant le week-end pascal de 1987, le marchand de bétail D.B. d'Uitbergen est arrêté par le juge d'instruction Walter Peeters. Une fois de plus, il s'agit d'un habitué. Dans sa jeep, la police découvre pas moins de dix-sept flacons de préparations hormonées. Dans sa ferme, on effectue des prélèvements sur 18 de ses 142 bêtes. L'analyse montre que quinze d'entre elles étaient traitées avec un cocktail

d'hormones contenant plusieurs produits interdits: la testostérone, la nortestostérone et la progestérone. Cependant, les enquêteurs sont confrontés à des difficultés techniques. La capacité d'analyse des laboratoires de Gand et de Liège est tout à fait insuffisante pour vérifier la présence d'hormones chez tous les animaux encore vivants, dans le délai de seize jours prescrit par la loi. Avant la fin du week-end, quarante bêtes disparaîtront des étables de D.B. On en retrouvera quatre, un peu plus tard, à l'abattoir d'Heist-op-den-Berg. Elles avaient déjà reçu le cachet du vétérinaire, et pourtant, elles contenaient une bonne dose d'hormones, comme l'ont prouvé les analyses effectuées après leur réapparition.

Durant le même week-end, la Police Judiciaire, sous la conduite du juge d'instruction gantois Thierry De Reghel, arrête S. de Zeveneken. On trouve chez lui douze mille fioles de préparations hormonées, d'une valeur commerciale de soixante millions de francs belges. S. affirme que ce trésor ne lui appartient pas. Il se contenterait de louer le

local à un certain... Willy V.D.W. d'Eksaarde, qui n'est autre qu'un des trois Willy dont nous avons fait la connaissance au début de ce récit! V.D.W. a flairé les ennuis. Les enquêteurs ne le trouvent ni à son domicile d'Eksaarde, ni à sa résidence à Oosterzele. On perd sa trace pendant deux mois. Il ne réapparaîtra qu'au début juillet, lorsqu'il décide de se rendre au juge d'instruction De Reghel à Gand. D'après ses déclarations, il en avait assez de sa vie d'errance à travers la France et les Etats-Unis.

En janvier 1990, il est condamné à quatre années de prison ferme et à six cent mille francs belges d'amende. Ses coaccusés écopent de peines de prison avec sursis et d'amendes qui vont de 180.000 à 780.000 francs. Naturellement, V.D.W. bénéficie en appel d'une réduction de peine: dix-huit mois de prison au lieu de quatre ans.

D.B. appartient à une famille d'éleveurs particulièrement nombreuse. Il forme avec ses neveux d'Uitbergen et de Schoonaarde et avec

quelques autres engraisseurs, les D. de Sint-Kruis-Winkel, les frères V.H. du Meetjesland et les V de Wetteren, ce qu'on appelle le petit réseau de Flandre orientale, qui domine le marché de la viande dans cette province. Le dernier cité, V de Wetteren, est considéré comme l'actuel «parrain» du réseau. Les liens qui unissent tous ces braves gens, sont encore renforcés par des mariages «à l'intérieur du clan». Grâce à ces relations familiales croisées, le réseau est une machine à trafiquer particulièrement bien huilée.

Le grand réseau de Flandre occidentale

En Flandre occidentale, c'est un groupe de huit engraisseurs qui domine le trafic: les C. père et fils de Geluwe-Beselare, les P. père et fils d'Alveringem, la famille S. d'Ypres, C. de Wilskerke-Middelkerke, les frères L. de Langemark-Passendale, W. V.B. de Woumen et ses frères de Houthulst et de Langemark, Luk V de Handzame, et enfin, Luc V de Knokke-Heist. Selon des sources dignes de

foi, quatre-vingts pour cent des hormones qui alimentent ce réseau seraient fournies par le vétérinaire de Roulers D.M., l'homme de la cave secrète. Mais, naturellement, il existe des contacts entre les réseaux des deux Flandres. Un des frères V.H. du Meetjesland est le gérant de la société J. à Dixmude, dont le bailleur de fonds présumé ne serait autre que C., l'engraisneur de Wilskerke-Middelkerke.

Les P d'Alveringem ont même essayé, un jour, de tirer toute la couverture à eux, grâce aux contacts étroits qu'ils entretenaient avec des trafiquants italiens. La police néerlandaise a en effet découvert leur nom lors d'une perquisition dans les locaux d'entreprises milanaïses, dans le cadre du dossier DOPHARMA. A un certain moment, les P ne se sont plus contentés de l'élevage et de l'engraissement: leur nom a été cité, en même temps que celui de Paul Van Den Boeynants, à l'occasion des péripéties qui ont entouré la faillite de l'abattoir «Westvlaams Vleesbedrijf» à Izegem, une entreprise qui a laissé derrière elle une ardoise d'environ un

milliard de francs belges. L'autre associé dans l'affaire était H.M. de Meulebeke.

Mais, les P. connaissent fort bien le fonctionnement de la justice. Quand les choses se sont mises à sentir le roussi pour eux dans les deux Flandres, ils ont déménagé une bonne partie de leur cheptel dans la province d'Anvers. Ils savaient très bien que la lutte contre le trafic d'hormones ne figurait pas du tout parmi les priorités du parquet d'Anvers à cette époque-là. Par la suite, leurs animaux ont été éparpillés dans différentes petites exploitations. Les fermiers en question ne sont propriétaires des étables et des bêtes que sur papier. En cas de problèmes avec la justice, c'est le petit exploitant de l'«entreprise satellite» qui comparaît devant les tribunaux, tandis que les gros poissons restent hors d'atteinte. Si l'agriculteur respecte la loi du silence de la mafia, les «parrains» se font un devoir de le dédommager généreusement pour les conséquences financières de sa condamnation.

Certains engraisseurs ne reculent pas davantage devant la corruption. Il faut savoir que les échantillons prélevés par les «équipes hormones» sont envoyés aux laboratoires par Taxipost. C'est ainsi que des acolytes de V de Wetteren ont essayé un jour de soudoyer un facteur qui portait un échantillon au laboratoire du professeur Van Peteghem de l'Université de Gand. Un juge d'instruction m'a confié qu'un laborantin de l'Université de Gand avait été approché dans l'espoir de pouvoir remplacer des «échantillons scellés» par d'autres. Heureusement, il était honnête, et a immédiatement informé ses supérieurs de l'incident.

Les engraisseurs sont également passés maîtres dans l'art de la constitution de S.PR.L., de S.PR.L.U. et de S.A., en leur nom propre ou au nom de leur épouse ou de leurs connaissances. Par exemple, à partir de 1990, C. de Wilskerke-Middelkerke a utilisé comme couverture la S.A. W. Officiellement, c'est sa femme R.C. qui en est l'administrateur-délégué. C'est le cas aussi chez P.

d'Alveringen ; il a créé avec sa femme D. une société, dans laquelle on retrouve également D.G. de LangemarkPoelkapelle, une localité dont le nom revient souvent dans les affaires d'hormones. Grâce à un réseau d'indicateurs et à des relations dans le monde de la chasse, ce trio se croit réellement intouchable, et opère en utilisant des méthodes dignes de véritables barons de la mafia. Ils déménagent les animaux, changent les marques auriculaires, livrent les aliments pour bétail durant le week-end en changeant à chaque fois de convoyeurs, ils font chanter les abattoirs pour qu'ils écoulent le bétail de P en travaillant la nuit, ce qui évidemment est illégal, etc.

Il est vraiment aisé de se perdre dans cet inextricable maquis de constructions juridiques savantes. Fin 1992, les inspecteurs de l'Institut d'Expertise Vétérinaire n'étaient même plus en mesure de dire où était caché et abattu l'énorme cheptel des L. de Langemark, une autre famille de champions de l'embrouille et du tour de passe-passe.

7. Les hommes de terrain contre les hommes de l'ombre

A la tête de la mafia des hormones en Flandre, on trouve une poignée de vétérinaires, de pharmaciens, de fabricants d'aliments pour bétail et de grossistes en médicament; vétérinaires. Dans de nombreux cas, ces personnes possèdent une autorisation officielle pour se livrer au commerce de produits pharmaceutiques. Certains gros trafiquant; n'exercent même pas d'activité professionnelle officielle dans l'élevage. Ils agissent sous le couvert de sociétés d'import-export. Ils achètent les matières premières aussi bien en Belgique qu'à l'étranger. Il existe des filières d'approvisionnement en Asie du Sud-Est, en Argentine, au Mexique, en Libye, en Roumanie, en Tchéquie, en Espagne, au Portugal au Royaume-Uni, au Luxembourg, en Allemagne, en Italie et aux Pays-Bas. La liste de: pays où l'argent du trafic d'hormones peut trouver refuge, est un peu moins longue: le; Iles anglo-normandes, l'Ile de Man, la

Suisse, le Liechtenstein et la Thaïlande où les bénéfices sont investis dans des projets touristiques.

Les cocktails hormonaux, produits ou importés par les trafiquants, sont distribués par des dealers qui agissent dans ou autour des abattoirs, et/ou sur les marchés au bétail. Parfois, ils livrent leurs produits directement chez l'engraisseur. Des représentants de fabricants d'aliments pour bétail assurent également une livraison rapide et efficace de la marchandise dans les exploitations, que ce soit en accord ou à l'insu de leurs employeurs. Enfin, certains vétérinaires véreux se chargent de fournir eux-mêmes aux fermiers les «produits miracles» tant convoités.

En Belgique, seules quelques dizaines de personnes sont chargées officiellement de la lutte contre l'utilisation d'accélérateurs de croissance dans l'élevage: des pharmaciens, des ingénieurs agronomes, des inspecteurs vétérinaires et des gendarmes de la B.S.R.

Voici brièvement le rôle de chacun d'entre eux. Commençons par les inspecteurs pharmaciens de l'Inspection des Pharmacies du ministère de la Santé publique; leur mission est de contrôler les firmes pharmaceutiques, les grossistes en médicaments vétérinaires, les pharmaciens et les vétérinaires. Pour leur part, les inspecteurs-vétérinaires et les ingénieurs chimistes ou agronomes du ministère de l'Agriculture contrôlent les exploitations agricoles; ils prélèvent des échantillons sur les bêtes, ainsi que dans les aliments qui leur sont destinés. Quant aux inspecteurs-vétérinaires de l'Institut d'Expertise Vétérinaire, ils effectuent une ultime vérification de la qualité de la viande dans les abattoirs, aussi bien sur les animaux vivants que sur le bétail abattu, ce qu'on appelle les carcasses; si les contrôles sont positifs, ils se rendent dans l'exploitation d'où provient l'animal incriminé pour vérifier la présence éventuelle d'autres bêtes traitées; les inspecteurs vétérinaires informent régulièrement les parquets des cas de

contrôles positifs, en vue d poursuites judiciaires. Enfin, depuis 1991, la Gendarmerie dispose d'une cellule nationale autonome qui essaie de centraliser toutes les informations relatives aux réseaux de distribution d'hormones jusqu'à fin 1992, il n'existait pas la moindre forme de coordination systématique entre ces différents services. Mais, reprenons tout cela en détail.

Maquignonnages à la pharmacie

La production, le commerce, l'entreposage et la prescription de médicaments vétérinaires sont soumis à des règles strictes: un produit pharmaceutique ne peut être mis sur le marché qu'après avoir été officiellement enregistré; le commerce, la détention et la vente de substances à effet hormonal, antihormonal ou antibiotique sont soumis à autorisation; le pharmacien ne peut vendre que des produits enregistrés; enfin, certains médicaments ne sont délivrés que sur prescription d'un vétérinaire.

En médecine humaine, la délivrance de médicaments est organisée de manière très simple. Le médecin établit un diagnostic, et, si c'est nécessaire, prescrit des médicaments que le pharmacien remettra au patient en échange

de la prescription, qui est d'ailleurs indispensable pour certains médicaments. Par contre, un vétérinaire dispose de deux possibilités pour fournir à l'agriculteur les médicaments dont il a besoin: soit il l'envoie chez le pharmacien avec une prescription, soit il livre directement à son client les médicaments qu'il est tenu, cependant, d'acheter en pharmacies'. En général, il choisit cette dernière solution, car, outre le prix de la consultation, il touchera un pourcentage sur le médicament vendu. Cette vente constitue une part substantielle des revenus pour de nombreux vétérinaires. En effet, la commission sur un médicament vétérinaire peut représenter jusqu'à 30% de son prix de vente!

Les agriculteurs ont depuis toujours recherché le moyen de se procurer des médicaments à moindre frais. La pratique de l'automédication est d'ailleurs profondément enracinée dans le monde agricole. Un médecin généraliste m'a un jour raconté que ses deux beaux-frères fermiers étaient plus adroits que lui dans le maniement de la seringue. Dans de nombreuses fermes, les «armoires à pharmacie» des animaux sont particulièrement bien garnies.

Le fermier dispose en fait de cinq sources d'approvisionnement: chez son vétérinaire, chez le pharmacien sur présentation d'une prescription de son vétérinaire, à l'étranger, sur le marché noir, et enfin, auprès de vétérinaires itinérants qui, aidés par de grandes pharmacies, exercent en quelque sorte le métier de commerçant ambulant de médicaments vétérinaires. Ce sont surtout les trois dernières filières qui donnent lieu à des traficotages: le commerce ambulant, les achats à l'étranger, et le marché noir.

La pharmacie à domicile

Une vingtaine de pharmaciens et de vétérinaires entreprenants ont mis sur pied leurs propres circuits de distribution de médicaments à domicile. Ce genre de pharmaciens «gèrent» des stocks souvent plus importants que ceux dont disposent les grossistes. Pourtant, ces derniers ne sont pas plus d'une quinzaine en Belgique. Dans ce système, le vétérinaire joue simplement le rôle d'intermédiaire entre la pharmacie et les agriculteurs. Le fermier téléphone au vétérinaire pour passer commande, et reçoit les médicaments le jour même. Il sera toujours temps, plus tard, d'établir une «prescription».

L'intérêt majeur du commerce pharmaceutique ambulant réside dans son chiffre d'affaires fabuleux: il peut atteindre un million cinq cent mille francs belges par jour et par vétérinaire. Même si la marge bénéficiaire du vendeur n'est que de 5%, il peut déjà empocher 75.000 francs belges par

jour. En général, le vétérinaire ambulant vend aux fermiers à un prix inférieur à celui facturé par les firmes pharmaceutiques aux vétérinaires honnêtes.

Certains réseaux couvrent l'ensemble du territoire belge, et leurs vétérinaires sont parfois de véritables forçats de la route, capables de livrer le même jour à Arlon et à Knokke. Je connais, par exemple, le cas d'un vétérinaire de Flandre occidentale, qui, non seulement s'occupait de sa clientèle privée, mais fournissait également d'énormes quantités de médicaments en Wallonie pour le compte d'un pharmacien limbourgeois. Selon ses propres déclarations, le bénéfice de chacune de ses «tournée» s'élevait à 70.000 francs belges. Il a été intercepté à plusieurs reprises, notamment au GrandDuché du Luxembourg, à Martelange et à Huy, où il a été arrêté par le juge d'instruction Ligoit le 14 avril 1988. A l'époque, le Procureur du Roi du parquet de Huy rejeta la demande de mainlevée du mandat d'arrêt dans les termes suivants: « (...)eu égard à la gravité des

éléments exposés ci-dessous, eu égard au fait que l'affaire et la personnalité du prévenu constituent des circonstances graves et exceptionnelles qui subsistent encore et qui troublent la sécurité publique dans une telle mesure que doit être exigé le maintien en détention préventive, sur base notamment de: la réelle gravité des faits qui dénotent un mépris total de la santé publique, une passion du lucre à n'importe quel prix, un mépris total de la déontologie de la profession de vétérinaire, des gains qui ne sont rien moins que scandaleux, et l'existence d'un trafic organisé couvert par des personnes dont l'identité doit encore être établie, eu égard au fait que l'enquête n'est encore que dans sa phase initiale (...)» Pourtant, le vétérinaire sera acquitté de toutes les charges retenues contre lui, en mars 1993! Cela signifie qu'au cours de l'enquête judiciaire, un nombre incroyable d'erreurs de procédure ont été commises. Par contre, le pharmacien limbourgeois a été condamné à un mois de prison et à une amende de 120.000 francs belges.

On peut encore évoquer le cas de ce vétérinaire qui, en compagnie de son épouse pharmacienne, a mis sur pied un réseau de distribution en utilisant une batterie de téléphones. Selon des gens du milieu, il contrôlerait onze pour cent de l'ensemble du marché officiel en Belgique.

Dans ce genre de combines, tout le monde trouve son intérêt: le pharmacien qui approvisionne le vétérinaire augmente son chiffre d'affaires et ses bénéfices; des ventes massives permettent au vétérinaire d'encaisser d'énormes commissions; l'agriculteur se procure rapidement et à bon prix tous les médicaments qu'il souhaite; de plus, il fait l'économie d'une consultation de vétérinaire.

Les entreprises pharmaceutiques qui livrent ces produits devraient prendre leurs responsabilités. En effet, encourager de telles pratiques, ce n'est rien moins qu'un «coup de poignard dans le dos» de leur clientèle normale de vétérinaires honnêtes et consciencieux. En outre, cette forme

d'automédication est très dangereuse pour la santé publique. A ce titre, elle est condamnée par tous les vétérinaires et pharmaciens soucieux de la santé de la population. Enfin, il faut souligner que les praticiens ambulants n'examinent jamais les animaux pour lesquels ils établissent des prescriptions. En opérant ainsi, les pharmaciens et les vétérinaires concernés fonctionnent donc exactement selon le même principe qu'une simple entreprise de vente par correspondance.

La vente de «préparations magistrales» sert, elle aussi, de paravent pour de nombreuses magouilles. Les médicaments enregistrés sont chers, car les entreprises pharmaceutiques veulent évidemment récupérer l'argent investi dans la recherche et le développement de leurs produits. Il en va de même pour les frais d'enregistrement qui peuvent être parfois très élevés. Quelques pharmaciens ingénieux exploitent cette situation en contournant l'obstacle de l'enregistrement avec, dans certains cas, la complicité de vétérinaires. Ils se procurent les

ingrédients de base et réalisent des contrefaçons de médicaments enregistrés. Ces préparations magistrales «maison» ressemblent à l'original. Elles ont même un emballage similaire. Mais, elles sont évidemment beaucoup moins chères. Ensuite, elles sont diffusées en quantités industrielles par l'intermédiaire d'un réseau clandestin. Dans l'immense majorité des cas, le même réseau servira à écouler des stimulateurs de croissance interdits.

Le problème est d'autant plus grave que, sur le marché noir, on trouve de moins en moins de préparations pures, et de plus en plus de cocktails et de préparations combinées. On répand ces cocktails dans les élevages, sans autre forme de procès, c'est-à-dire sans essais préliminaires, sans examen des conséquences de leur utilisation pour l'animal et pour l'homme, sans indication des quantités qui peuvent être administrées ou des délais d'attente à respecter avant l'abattage. On dénombre, par exemple, plus d'une centaine de bêta-agonistes. Et pourtant, seuls cinq d'entre

eux ont été développés par les multinationales pharmaceutiques elles-mêmes. Et sur les cinq, trois seulement sont accompagnés d'un dossier scientifique expliquant leurs caractéristiques.

Par ailleurs, les producteurs de ces substances sont particulièrement bien informés de l'efficacité des laboratoires d'analyses. Il ont rapidement connaissance des produits qui peuvent être facilement détectés, et dans quelles limites. Ceci explique pourquoi on a vu apparaître d'innombrables cocktails où l'on ne trouve qu'une quantité relativement faible de chaque substance: ensemble, elles ont un effet puissant, mais, prises isolément, il est difficile de les dépister en laboratoire. Plusieurs inspecteurs m'ont raconté que, dans la semaine qui suit l'apparition d'un nouveau produit dans un réseau, il est adopté par tous les engraisseurs approvisionnés par la filière en question. Faut-il une preuve plus évidente que les fabricants et trafiquants de stimulateurs de croissance sont organisés comme une mafia?

Il ne faudrait pas, cependant, que l'on ait une fausse image du secteur de la médecine vétérinaire. La Belgique compte 3.866 vétérinaires et 12.125 pharmaciens diplômés. Seule une trentaine de ces 16.000 personnes se rendent coupables de pratiques répréhensibles et illégales. On peut toutefois se demander pourquoi l'Ordre des Vétérinaires ne se montre pas plus sévère à l'égard de cette racaille qui déshonore la profession. Les 99% de vétérinaires honnêtes ont le droit, me semble-t-il, d'être défendus contre ceux qui, ouvertement et en permanence, jettent le discrédit sur le métier qu'ils exercent.

En principe, les préparations magistrales sont destinées uniquement à l'animal pour lequel elles ont été réalisées; elles doivent être remises au fermier dans la pharmacie même; elles ne peuvent être vendues que sur prescription; enfin, selon la loi, le vétérinaire n'est autorisé à établir des prescriptions que pour les bêtes qu'il soigne lui-même. Or, dans de très nombreux cas, la prescription est remplacée par une «postscriptio»: la vente du

médicament est régularisée après coup, au moyen de prescriptions antidatées. Cependant, le vétérinaire qui prescrit ou fournit des médicaments pour un animal qu'il ne soigne pas lui-même, ne risque vraiment pas grand chose: une simple amende variant de 50 à 1.000 francs belges!

La nouvelle loi sur l'exercice de la profession de vétérinaire a été adoptée en août 1991⁸³. Au total, quatorze arrêtés royaux sont nécessaires pour qu'on puisse l'appliquer. Les arrêtés d'exécution relatifs aux articles 6, 9, 10 et 11 sont très importants si on veut lutter efficacement contre l'usage des hormones. Or, à la mi-juin 1993, plus d'un an et demi après le vote du Parlement, aucun arrêté royal n'a encore été publié au Moniteur. En conséquence, l'article 6, un article fondamental qui prévoit la signature d'un contrat de prise en charge vétérinaire de l'exploitation agricole, reste toujours lettre morte. Par ailleurs, tant que certains autres arrêtés d'exécution n'auront pas été pris, le contrôle et la répression des réseaux clandestins resteront particulièrement

difficiles. Le député Jan Caudron a posé une question parlementaire concernant ces retards. La Ministre Magda de Galan, qui en avril 1993 a pris la succession de Laurette Onkelinx à la Santé publique, lui a répondu le 14 juin 1993 que quatre projets d'arrêtés royaux étaient en préparation. Le gouvernement est donc totalement en défaut!

En Belgique, le marché des médicaments vétérinaires représente un chiffre d'affaires de trois milliards. Mais naturellement, en dehors des circuits légaux, le commerce est tout aussi florissant. Le bureau-conseil VivahJones International, lié à l'industrie pharmaceutique britannique, a estimé qu'en Europe, le chiffre d'affaires du marché noir des médicaments autorisés dépassait, en 1990, soixante milliards de francs belges. Le trafic des substances interdites, dont les stimulateurs de croissance, se monterait à environ vingt-quatre milliards de francs. Aux Pays-Bas, on estime que 12% des médicaments vétérinaires sont vendus illégalement. En Allemagne, ce chiffre atteindrait 22%, en France 25%, en Belgique

36%, en Irlande 40% et dans l'Italie de la mafia 70%⁸⁴. Les ministres de la Santé publique et de l'Agriculture évaluent eux-mêmes le marché noir à cinq milliards de francs belges.

Les éleveurs peuvent également s'approvisionner à l'étranger. Les médicaments vétérinaires sont en effet nettement moins chers en France et aux Pays-Bas. C'est pourquoi, il n'est pas rare que les fermiers des régions frontalières aillent se fournir dans ces deux pays. Le problème, c'est qu'il n'existe absolument aucun contrôle du trafic transfrontalier des médicaments. Cela complique évidemment la tâche des inspecteurs-pharmaciens du ministère de la Santé publique. Il est clair que le problème doit être résolu à l'échelle européenne. En effet, quand il est prouvé qu'ils ont un effet hormonal, les produits pharmaceutiques achetés à l'étranger ne devraient pas bénéficier sans réserves des règles de la libre circulation des biens. La mise en place d'une banque de données, avec échange d'informations sur les

prescriptions transfrontalières, est une bonne initiative. Mais, elle arrive déjà trop tard. Le consommateur européen n'a-t-il pas droit, lui aussi, à une protection efficace de la part de la Communauté européenne?

Une inspection impuissante

L'Inspection des Pharmacies du ministère de la Santé publique est chargée de faire respecter les innombrables lois, arrêtés royaux et arrêtés ministériels qui réglementent le commerce des médicaments. Les inspecteurs-pharmaciens contrôlent les fabricants, les grossistes et les importateurs de produits pharmaceutiques, mais aussi les pharmaciens et les vétérinaires. Dans le cas des substances à effet hormonal, antihormonal ou antibiotique, ils doivent vérifier si les intéressés possèdent une licence. Chez les pharmaciens et les vétérinaires, ils épluchent les registres et s'assurent que les médicaments ont bien été vendus sur présentation d'une prescription médicale.

Les services extérieurs de l'Inspection des Pharmacies disposent de 14 inspecteurs-pharmaciens. Ils sont responsables du contrôle de l'ensemble du secteur, y compris les médicaments à usage humain. Huit d'entre eux sont chargés d'inspecter les 6.582 officines que compte la Belgique. Dans la mesure de leurs possibilités, ils effectuent également des contrôles chez les grossistes et chez les vétérinaires qui ont un dépôt de médicaments. Cinq autres sont chargés des entreprises pharmaceutiques. Il y a, en tout et pour tout, un seul inspecteur qui a pour mission de contrôler les substances à effet hormonal et antibiotique. Depuis 1978, l'Inspection des Pharmacies ne cesse de réclamer du personnel supplémentaire. A l'époque du secrétaire d'Etat Roger Delizée, quatre nouveaux postes ont été créés. Cependant, pour des raisons budgétaires, on n'a encore engagé personne.

Il a fallu attendre le 2 avril 1993 pour que Laurette Onkelinx, alors Ministre de la Santé publique, et André Bourgeois, Ministre de l'Agriculture, prennent un arrêté royal qui

oblige les agriculteurs, les vétérinaires, les pharmaciens et les grossistes en produits pharmaceutiques à tenir un registre des médicaments prescrits. Dorénavant, la Santé publique sera chargée des vérifications chez les grossistes et les pharmaciens, l'Agriculture contrôlera les agriculteurs, tandis que les registres des vétérinaires pourront être contrôlés par l'un ou l'autre de ces deux ministères. L'initiative est louable. Cependant, il y manque un volet européen: en effet, quid de l'approvisionnement à l'étranger?

La loi de 1985 sur les hormones

En Belgique, l'attitude des responsables politiques est loin de faciliter une application correcte de la loi. Un exemple: la directive européenne de 1981 sur les hormones devait être transposée dans la législation nationale dans un délai d'un an; or, on est loin du compte: il a fallu attendre le 15 juillet 1985 pour que la loi soit enfin adoptée. Quant à la directive de 1988, elle n'a été reprise dans la

législation belge que le 17 février 1992. Depuis lors, les substances à effet hormonal ou antihormonal peuvent uniquement être administrées à des fins thérapeutiques. Donc, elles sont totalement interdites dans le cadre de l'engraissement. La loi de 1985 laissait cependant la porte ouverte à des exceptions: elle donnait la possibilité au gouvernement de prendre un arrêté royal autorisant certaines substances pour l'engraissement, après avis du Conseil Supérieur de l'Hygiène. Cette porte de sortie s'explique par le fait qu'en 1985, la discussion sur les trois hormones naturelles (oestradiol-17B, testostérone et progestérone) et les deux hormones synthétiques (zéranol et trenbolone) battait encore son plein. Les ministres du Boerenbond voulaient que l'usage des hormones naturelles soit autorisé en attendant une décision définitive de la Communauté européenne.

Par contre, en 1987, la législation européenne ne laissait plus planer le moindre doute: toutes les hormones étaient interdites pour l'engraissement. Pourtant, le 15 février de

cette année-là, lors d'un débat télévisé sur les antennes de la BRT, la secrétaire d'État à la Santé publique, Wivina Demeester (Boerenbond), se lança dans un plaidoyer en faveur de l'administration d'hormones aux animaux de boucherie. Lors d'une interpellation parlementaire, le 26 février suivant, le député Volksunie Jan Caudron revint à la charge contre les propos de Wivina Demeester: «Plus d'un an et demi après l'adoption de la loi du 15 juillet 1985, la secrétaire d'État à la Santé publique encourage encore ceux qui se mettent en infraction avec cette loi, en déclarant publiquement que les hormones naturelles sont inoffensives. (...) Les fonctionnaires européens ont également été stupéfaits en entendant l'argument de Madame Demeester selon lequel il faut autoriser les hormones soi-disant «naturelles» parce qu'il n'est pas possible d'en contrôler l'usage. Selon cette logique étrange, il faudrait autoriser tout ce qui échappe aux contrôles! » Le 15 février 1990, Paul de Keersmaecker, alors secrétaire d'État à l'Agriculture, y alla, lui aussi, de son

couplet contre la loi qu'il était pourtant chargé de faire appliquer. Dans une réaction à une enquête de Test-Achats qui montrait qu'un steak sur cinq provenait d'un animal traité aux hormones, il affirmait n'être pas opposé à l'administration d'hormones naturelles.

Que des ministres en fonction mettent ouvertement une législation en doute est politiquement étrange et socialement inacceptable. En tous cas, leur attitude a semé la confusion chez les agriculteurs. Quand des contrôleurs se présentaient chez eux, ils étaient accueillis avec la plus grande défiance: «Qu'est-ce que vous venez faire ici? C'est le Ministre de l'Agriculture en personne qui a dit que les hormones n'étaient pas dangereuses». Dans l'esprit des inspecteurs, le doute s'était également installé: «Pourquoi se montrer sévère alors que nos ministres eux-mêmes remettent en question la législation?»

Imaginez un instant que le Ministre (les Finances déclare, qu'au fond, il n'est pas vraiment d'accord avec la législation fiscale en

vigueur, et que la fraude devrait être autorisée puisqu'on ne parvient quand même pas à la réprimer. Ne pensez-vous pas que tous les contribuables annexeraient une copie de cette déclaration à leur feuille d'impôt?

La recherche de résidus peut s'opérer aussi bien sur les animaux vivants qu'abattus. En effet, la loi de 1985 a permis, pour la première fois, que les inspecteurs des ministères de la Santé publique et de l'Agriculture effectuent des contrôles à la ferme. Par ailleurs, les bêtes peuvent maintenant être saisies jusqu'à ce que les analyses en laboratoire démontrent si oui ou non elles ont été piquées. Si le contrôle est positif, les frais d'analyse sont automatiquement à la charge du propriétaire de la bête ou de celui qui s'en occupe. Au terme de la loi, les animaux traités aux stilbènes (DES) ou aux antihormones doivent être immédiatement abattus et détruits dans un clos d'équarrissage. Selon des sources bien informées, «on n'a encore jamais abattu de bêtes, en raison de l'opposition des juges». Les animaux piqués avec d'autres substances sont

mis en quarantaine jusqu'à ce que l'animal ne présente plus de traces d'hormones.

Inspection vétérinaire: susciter la confiance ou contrôler?

L'Inspection vétérinaire du ministère de l'Agriculture a pour mission essentielle de lutter contre les maladies des animaux dans les exploitations agricoles. Elle est donc responsable de l'application de la loi relative à la santé des animaux, ainsi que de celle relative à la protection et au bien-être des animaux". Elle est également compétente en matière d'exercice de la médecine vétérinaire, dont elle doit combattre l'usage illégal, et est chargée du contrôle du commerce des médicaments pour animaux. Dans le cadre de la lutte contre l'usage d'hormones, elle a pour mission d'inspecter les exploitations et de prélever des échantillons. Voilà comment elle procède: selon un programme déterminé à l'avance, elle recueille des échantillons d'urine et de matières fécales dans les fermes. Si les

laboratoires y découvrent des traces de substances interdites à effet hormonal, tout le bétail de l'élevage concerné est soumis à un examen ciblé: en collaboration avec les vétérinaires de l'Institut d'Expertise Vétérinaire, et sous la protection de la Gendarmerie ou de la Police judiciaire, l'Inspection vétérinaire vient prélever des échantillons d'urine. Dans la mesure du possible, les inspecteurs du ministère de l'Agriculture tentent aussi de déterminer la provenance des médicaments utilisés dans les exploitations suspectes.

La collaboration entre l'Inspection vétérinaire du ministère de l'Agriculture et l'Institut d'Expertise Vétérinaire (IEV), dépendant de la

Santé publique, est réglée par le protocole du 11 juillet 1988 L'Inspection vétérinaire apporte également son concours aux enquêtes effectuées par l'IEV, par le service d'Inspection des Matières premières du ministère de l'Agriculture, par le parquet et par

la «cellule hormones» de la Gendarmerie à Roulers. Elle informe les parquets responsables de toutes les interventions et opérations qu'elle effectue, par l'envoi d'un procès-verbal.

L'Inspection vétérinaire du ministère de l'Agriculture compte 25 inspecteurs-vétérinaires en service extérieur. Six inspecteurs ont été détachés auprès de l'Institut d'Expertise Vétérinaire pour renforcer la collaboration avec le ministère de la Santé publique. En réponse à une interpellation du député Volksunie Jan Caudron du 28 octobre 1992, le Ministre de l'Agriculture André Bourgeois a indiqué que seuls huit des vingt-cinq inspecteurs-vétérinaires s'occupaient spécialement de recherche d'hormones. Il serait plus exact de dire qu'ils ne sont que trois à s'y consacrer réellement à temps plein: un pour les provinces de Flandre occidentale et de Flandre orientale, un autre pour les provinces de Limbourg, d'Anvers et le Brabant flamand, et le dernier pour la province de Namur, le Hainaut et le Brabant

wallon. Dans les provinces de Liège et de Luxembourg, ce sont les cinq inspecteurs-vétérinaires locaux qui sont compétents dans leur zone administrative respective. Ces informations m'ont été communiquées par le Ministre lui-même, dans une lettre du 18 février 1993. C'était la réponse à un questionnaire que je lui avais adressé le 23 novembre 1992. Il lui a donc fallu près de trois mois pour me répondre.

Toutefois, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture n'aiment guère prélever des échantillons d'animaux ou d'urine. Ils sont assis entre deux chaises: d'une part, ils doivent essayer de créer une relation de confiance avec les agriculteurs pour être en mesure de prévenir et de dépister les maladies le plus tôt possible, et, d'autre part, ils sont aussi les représentants d'un service de police et d'inspection qui «fait la chasse aux accélérateurs de croissance interdits». D'ailleurs, durant l'épidémie de peste porcine de 1990, ils avaient tant à faire pour enrayer la progression de la maladie que la lutte contre les hormones

fut pratiquement interrompue. On peut affirmer, sans crainte de se tromper, que c'est seulement à partir d'août 1990 que les contrôles ont progressivement repris.

Le budget de l'Inspection vétérinaire pour la lutte contre l'usage d'hormones s'élevait à 29,2 millions de francs en 1991 et à 32,3 millions de francs en 1992.

Lu découverte du clenbutérol

L'Inspection des Matières premières fait partie de l'Administration des Services économiques du ministère de l'Agriculture. Elle possède deux services extérieurs: l'inspection proprement dite et les trois laboratoires de l'Etat. L'inspection dispose de dix ingénieurs agronomes ou chimistes; l'un d'entre eux a été détaché auprès de la «cellule hormones» de la Gendarmerie.

Les neuf inspecteurs (cinq en Flandre, quatre en Wallonie) ne consacrent qu'une

petite partie de leur temps à la recherche d'hormones dans les aliments pour bétail. En fait, soixante-deux pour cent des échantillons qu'ils prélèvent le sont pour le compte de la Communauté européenne. L'Inspection des Matières premières est en effet chargée de toute une série de missions qui découlent des règles de la politique agricole européenne.

La première de ces missions concerne la transformation de certains produits en aliments pour bétail. Les fabricants reçoivent en effet une subvention de la Communauté européenne chaque fois qu'ils incorporent du lait en poudre et des plantes riches en protéines, comme les pois et les fèves, dans leurs produits. Il faut, cependant, que chaque ingrédient réponde à certaines exigences: taux d'humidité, degré de pureté, quantité d'amidon, etc. Le rôle des neuf inspecteurs est précisément de vérifier que les fabricants respectent bien les règles communautaires. Ces contrôles prennent énormément de temps, mais sont d'une grande importance, car le montant des subventions est colossal: par

exemple, en 1992, la Communauté européenne a accordé plus de 26.400.000.000 de francs belges pour la transformation de lait en poudre en aliments pour bétail. C'est grâce à la vigilance et à la compétence de ces fonctionnaires que l'on peut empêcher des fraudes massives.

La politique agricole commune (PAC) a prévu également des règles d'intervention dans les secteurs des fruits et légumes. Quand des pommes, des poires, des choux-fleurs ou des tomates sont retirés du marché pour être proposés aux bureaux d'intervention, les inspecteurs doivent vérifier les qualités, les quantités et les documents administratifs. C'est la deuxième mission de l'Inspection des Matières premières pour le compte de la Communauté européenne. Elle est importante, car ce n'est qu'après un avis positif de l'inspection que le producteur sera indemnisé.

L'Inspection des Matières premières consacre également beaucoup de temps aux tâches administratives découlant de la

perception de la taxe de coresponsabilité dans le secteur céréaliier: c'est le troisième volet de son travail pour la Communauté. En raison des énormes excédents de céréales, chaque producteur est tenu de payer une taxe en fonction des quantités

En outre, ce service, qui manque cruellement de personnel, est responsable du contrôle des aliments pour animaux, des engrais, des semences, des plants et des produits phytopharmaceutiques. La recherche de produits interdits se concentre sur les aliments pour animaux. Sont visés: les antibiotiques, les bêta-agonistes et les substances à effet hormonal ou antihormonal. Les neuf inspecteurs effectuent des contrôles aussi bien chez les fabricants, les importateurs et les négociants, que chez les agriculteurs et les horticulteurs. Pour mesurer l'ampleur de leur tâche, il n'est pas inutile de signaler que le secteur des aliments pour bétail réalisait, en 1988, un chiffre d'affaires de 93,7 milliards de francs belges, et qu'il compte 1.108 entreprises reconnues pour la fabrication et le

préconditionnement d'aliments composés et de prémélanges. Chaque inspecteur est responsable d'une zone déterminée. C'est ainsi que trois inspecteurs-ingénieurs s'occupent des deux Flandres, tandis que leurs deux autres collègues flamands sont chargés du Limbourg, de la province d'Anvers et du Brabant flamand; les quatre autres inspecteurs-ingénieurs se partagent la Wallonie.

A première vue, cette répartition peut paraître logique. Pourtant, il s'agit d'un exemple typique de distorsion à la belge. En effet, le secteur des aliments pour bétail et celui de la transformation des fruits et légumes sont presque exclusivement flamands; en 1988, respectivement 91 et 83% des emplois dans ces deux secteurs étaient situés en Flandre; 43% des entreprises ont leur siège en Flandre occidentale et en Flandre orientale, 37% dans le reste de la région flamande, et seulement 20% en Wallonie. La répartition géographique du personnel chargé des contrôles n'est donc pas du tout adaptée à la réalité sur le terrain.

En m'informant auprès de personnes concernées, j'ai appris que les ingénieurs de l'Inspection des Matières premières consacraient le plus clair de leur temps aux missions communautaires. La lutte contre les hormones en occupe tout au plus trente pour cent. Si l'on convertit ce pourcentage en heures de travail, on constate qu'à peine trois emplois d'inspecteurs à temps plein lui sont effectivement consacrés.

Or, l'addition de stimulateurs de croissance dans les aliments pour bétail est une pratique très courante. Certains fabricants l'utilisent même comme argument de vente. De plus, les entreprises du secteur disposent d'un réseau de représentants particulièrement efficace, qui couvre un très grand nombre d'exploitations. L'affaire DIPHA a montré que le personnel de grands fabricants d'aliments pour bétail, comme AVEVE, Versele-Laga et Depré, n'hésitait pas à se livrer à des pratiques illégales. Mais, c'est le cas aussi d'entreprises plus petites, comme l'a révélé une série d'opérations «coup de poing» menées fin

janvier 1991 en Flandre et aux Pays-Bas. On a en effet découvert que L. (le Zulte, un fabricant relativement modeste, ajoutait du clenbutérol à ses produits. En compagnie de son fils, il avait mis sur pied un petit commerce très lucratif qui avait des ramifications jusqu'aux Pays-Bas.

Malgré la modestie de ses effectifs, l'Inspection des Matières premières réalise un travail tout à fait remarquable. De tous les services belges d'inspection, elle fut la première à découvrir la présence de clenbutérol dans des aliments pour animaux. Depuis, elle est à la pointe du combat en matière de détection des bêta agonistes dans l'alimentation du bétail. En 1991, 6% des échantillons qu'elle a prélevés contenaient des hormones, 6,25% recelaient des agents de répartition de la graisse, tels que le clenbutérol, et 14,7% présentaient des traces de corticostéroïdes, comme la dexaméthasone. Lors de la séance du Parlement du 28 octobre 1992, le Ministre de l'Agriculture, André Bourgeois, communiqua les chiffres pour

1992 (situation au 30 septembre): en moyenne, 11,8% des échantillons prélevés par l'Inspection des Matières premières contenaient des bêta agonistes. Pour les corticostéroïdes, le chiffre était de 11,9%. Mais, il n'était plus que de 4,6% pour les hormones classiques. L'usage de corticostéroïdes et d'agents de répartition de la graisse continue donc à recueillir un très vif succès.

Les engraisseurs tentent maintenant d'échapper aux contrôles en cachant les substances interdites dans leur maison d'habitation, plutôt que dans les bâtiments agricoles; en effet, les inspecteurs ne peuvent pénétrer dans cette partie de l'exploitation que s'ils sont munis d'un mandat de perquisition délivré par un juge d'instruction. De plus, les fraudeurs attendent le soir ou, mieux encore, le week-end pour verser les produits dans les mangeoires et/ou les abreuvoirs: le risque d'un contrôle est nettement plus faible à ces moments-là.

Tout cela signifie que, si on additionne toutes les heures de travail consacrées à la lutte anti-hormones, l'ensemble du département de l'Agriculture dispose à peine de l'équivalent de six fonctionnaires temps plein pour contrôler la présence d'accélérateurs de croissance dans le bétail, dans les fermes et dans les élevages. Ces chiffres illustrent parfaitement le peu d'attention que le ministère de l'Agriculture veut bien accorder au dossier des hormones. La philosophie de ce ministère, inféodé au Boerenbond, se résume en effet à un seul principe: produire et exporter le plus possible! Dans ce programme, il n'y a pas la moindre place pour la protection de la santé publique ou la défense des consommateurs. Au contraire, tout va à l'encontre de ces préoccupations. C'est pourquoi, dans ce ministère, on estime que les sanctions des contrôleurs doivent être les moins sévères possibles. Comme cela, on ne risque pas de ternir la réputation du secteur.

L'action des services d'inspection des Matières premières bénéficie heureusement de l'appui précieux des laboratoires d'analyses de l'Etat d'Anvers, de Liège et de Gentbrugge. Chacun d'eux emploie environ vingt-cinq personnes, parmi lesquelles quatre ingénieurs chimistes ou agronomes. Le laboratoire de Gentbrugge s'est spécialisé dans la recherche des hormones sexuelles, des corticostéroïdes et des bêta-agonistes dont il fut d'ailleurs le premier à détecter la présence en Belgique, et pour lesquels il a mis au point une méthode d'analyse. Le laboratoire d'Anvers se consacre principalement à la recherche d'antihormones.

L'expertise de la viande dans le collimateur

Cela fait plusieurs dizaines d'années que l'on adresse des critiques très sévères aux services d'inspection du ministère de la Santé publique chargés du bon déroulement des opérations dans les abattoirs. Actuellement, c'est l'Institut d'Expertise Vétérinaire qui s'en occupe. Il n'est opérationnel que depuis la mi-

1986. Auparavant, les contrôles dans les abattoirs étaient organisés par l'Inspection du Commerce des Viandes. Les expertises proprement dites étaient effectuées par des «experts». Leur statut et leur mode de rémunération variaient suivant qu'il s'agissait d'un inspecteur attaché à un abattoir privé, en qualité d'indépendant, ou d'un vétérinaire travaillant dans un abattoir public. Les inspecteurs indépendants étaient payés par animal expertisé. Plus ils en contrôlaient, plus ils gagnaient de l'argent. La majorité d'entre eux avaient également une clientèle privée. Dans ces conditions, il va de soi qu'il leur était très difficile d'effectuer une expertise indépendante. D'ailleurs, les exploitants des abattoirs avaient intérêt, autant que les vétérinaires, à ce que les contrôles soient sommaires. Pour chacun d'eux, une seule priorité: le chiffre d'affaires.

Dans le secteur de la viande, tout le monde connaissait les abattoirs «sûrs» et les établissements «à risques». En 1980, le sénateur volksunie Oswald Van Ooteghem

posa une question parlementaire, en apparence anodine, à propos du nombre de bêtes refusées chaque année dans les abattoirs belges pour cause de ver solitaire. La réponse fit sensation, car elle mettait clairement en lumière la différence entre abattoirs privés et publics: dans les abattoirs publics de la province de Namur, en 1978, une bête sur cent quarante était refusée pour cause de ver solitaire; dans les abattoirs privés de la province d'Anvers, ce chiffre était de une sur cinquante-huit mille (58.000)! Le sénateur demandait également quelle était la proportion d'animaux refusés pour d'autres motifs, selon qu'il s'agissait d'établissements privés ou publics. Oswald Van Ooteghem espérait ainsi que les autorités lui fourniraient elles-mêmes un aperçu des abattoirs «sûrs» et des établissements «à risques». Réponse? En 1979, la proportion de refus en Flandre variait de 1 sur 37 à 1 sur 7.062. Est-il encore nécessaire de préciser que, dans l'abattoir public de Flandre orientale où une bête sur trente-sept était refusée, le chiffre d'affaires était en chute libre?

Oswald Van Ooteghem posa encore une troisième question parlementaire: il voulait savoir où on en était en matière de contrôles des hormones. Il apprit ainsi qu'en 1977, en Belgique, on avait prélevé 1.054 échantillons sur des veaux. Quatre cent dix, soit 39%, étaient positifs. Avec une proportion de quatre veaux positifs sur dix, on pouvait légitimement attendre une augmentation du nombre des contrôles. Mais en 1978, il n'y eut plus que 156 prélèvements, dont 16 se révélèrent positifs. Et en 1979? On rechercha la présence de DES chez 4 (quatre) veaux. Tous étaient négatifs. C'est ainsi que fin 1979, la Belgique était «officiellement» débarrassée du problème des hormones dans l'élevage...

Il n'y avait plus qu'une seule solution pour mettre un terme à cette situation: il fallait que, dans chaque abattoir du pays, des fonctionnaires inspecteurs de l'Etat soient présents pour effectuer les expertises en toute indépendance. En 1968, le Ministre Hulpiau, en charge du portefeuille de la Santé publique, déposa à la Chambre un projet de loi qui allait

dans ce sens. En plus de l'expertise, le projet se proposait de réorganiser tout le secteur des abattoirs. L'opposition fut si forte que le texte ne fut adopté à la Chambre qu'en 1971. Il fut transmis au Sénat où il échoua sur un quelconque bureau, et fut enseveli sous une épaisse couche de poussière.

Le 11 octobre 1978, quelques heures avant que le Premier Ministre Léo Tindemans se rende chez le Roi pour présenter la démission de son gouvernement, donnant par la même occasion le coup de grâce au Pacte d'Egmont, le Ministre de la Santé publique, Luc D'Hoore, déposa un nouveau projet de loi qui proposait la création d'un Institut d'Expertise Vétérinaire (IEV). Le texte ne fut adopté définitivement que le 31 juillet 1981. Cependant, les arrêtés d'exécution qui devaient permettre la mise sur pied effective de cet organisme se firent attendre très longtemps. Ce retard s'explique par les manoeuvres dilatoires du Boerenbond en coulisses, et par l'opposition déclarée de Guy Verhofstadt et du Pvv (devenu aujourd'hui VLD), qui se présentaient comme

les grands défenseurs des abattoirs privés contre le nouveau parastatal. Il fallu attendre le 14 juin 1985 pour que soit créé l'Institut d'Expertise Vétérinaire, avec le statut de parastatal de type A. Il ne devint opérationnel qu'au milieu de l'année 1986, soit dix-huit ans après le premier projet de loi du Ministre Hulpiau.

Un démarrage difficile

Depuis 1986, l'expertise des animaux dans les abattoirs est du ressort des vétérinaires inspecteurs-experts de l'Institut d'Expertise Vétérinaire. Ils ont pour mission de contrôler l'ensemble du circuit de la viande, depuis les pâturages jusqu'à la fin de la chaîne d'abattage. Ils doivent également veiller au respect des dispositions légales en matière d'expertise vétérinaire. Une des tâches essentielles de l'IEV est de contrôler l'hygiène dans les abattoirs. L'Institut est également responsable de la recherche des résidus d'hormones, de

bêta-agonistes, d'antibiotiques, de tranquillisants et de pesticides dans la viande.

L'IEV est dirigé par une Administration centrale installée à Bruxelles, dotée de services généraux et d'un service d'inspection. A l'origine, elle disposait également de deux centres de coordination décentralisés: un à Liège et l'autre à Gand. Les autres services extérieurs sont répartis sur l'ensemble du territoire dans vingt «cercles»: quatorze en Flandre et six en Wallonie. Chaque cercle est placé sous la direction d'un chef de cercle.

Au départ, il était prévu de doter l'IEV d'un cadre de 460 fonctionnaires inspecteurs-experts. Toutefois, les arrêtés d'exécution n'en prévoyaient déjà plus que 250. Apparemment, c'était encore trop, puisque le nombre de fonctionnaires vétérinaires attachés aux services extérieurs de l'IEV n'a jamais dépassé 165. Entre-temps, il est même descendu à 127 en raison de décès et de départs à la retraite. Ces 127 inspecteurs-experts sont assistés par un peu moins de 700 «chargés de missions». Il

s'agit de vétérinaires indépendants qui, en plus de leur clientèle privée, sont engagés pour travailler quelques heures par mois aux côtés des fonctionnaires.

L'IEV effectue des inspections dans 1.924 établissements, parmi lesquels les 400 abattoirs du pays, mais aussi les ateliers de découpe, les fondoirs, les entrepôts frigorifiques, ainsi que les entreprises de transformation du poisson. En principe, il est autosuffisant, car il est financé par les droits de contrôle et d'expertise payés par les fermiers et les marchands qui présentent des bêtes dans les abattoirs. Son budget se montait, en 1992, à deux milliards de francs belges. Sur les cent millions destinés aux analyses, soixante sont consacrés à la recherche d'hormones. Les droits de contrôle et d'expertise suffisent largement pour financer l'IEV. Cinq ans après sa création, l'Institut avait déjà accumulé une réserve de huit cents millions. On aurait pu s'attendre légitimement à ce que cet argent serve à augmenter les effectifs, ou à multiplier les

analyses et les inspections? Il n'en fut rien. Dans le cadre de ses économies budgétaires, le gouvernement utilisa cette somme à de toutes autres fins.

Les fonctionnaires inspecteurs-experts de l'IEV ne peuvent pas avoir de clientèle privée. On veut éviter de cette façon que, dans les abattoirs, les contrôleurs et les contrôlés aient des intérêts communs. En outre, le personnel de l'IEV ne peut pas détenir de participations dans les abattoirs. Enfin, pour empêcher d'éventuels copinages entre exploitants d'abattoirs et inspecteurs experts, une circulaire prévoit que les fonctionnaires doivent changer d'affectation aussi souvent que possible, dans les limites, bien entendu, du cercle où ils travaillent. Cependant, cette règle n'est appliquée que par un nombre très limité de chefs de cercle. Les responsables prétendent que la mesure n'est pas applicable, notamment financièrement, en raison des nombreux déplacements et des frais de transport qu'elle implique. Chaque abattoir a

donc toujours son ou ses inspecteurs-experts attirés.

En outre, l'accouchement de l'IEV ne s'est pas fait sans douleurs. Wivina Demeester, qui était alors secrétaire d'Etat à la Santé publique, truffa l'administration d'affidés du CVP. Et, comme c'est la tradition en Belgique, les libéraux reçurent, eux aussi, leur part du gâteau des nominations. Même la Cour des Comptes émit des objections. Qui plus est, le 1er février 1993, l'arrêté royal fixant le cadre du personnel de l'IEV fut annulé par le Conseil d'Etat: on avait tout simplement omis, en 1986, de le soumettre au Conseil des ministres!

Malgré la création de l'IEV, la suspicion, les témoignages de corruption et le non-prélèvement d'échantillons sur les animaux suspects sont restés monnaie courante. Un exemple: jusqu'en 1989, le programme des contrôles à effectuer dans chaque abattoir était envoyé plus de trois mois à l'avance aux chefs de cercle; certains d'entre eux s'empressaient

de les transmettre aux inspecteurs-experts, ce qui naturellement ne faisait qu'augmenter le risque de fuites vers les directeurs d'abattoirs, les chargés de missions et les engraisseurs.

Les «équipes hormones» de l'IEV

En 1989, on décide, à la suite de sérieux dérapages, de créer au sein de l'IEV des «équipes hormones» chargées de mettre fin aux trafics une bonne fois pour toutes. Seize fonctionnaires inspecteurs-experts se portent volontaires pour en faire partie. Ils seront répartis en équipes de deux, dont la composition et le lieu d'affectation seront modifiés régulièrement. Ce sont les Centres de Coordination décentralisés de Gand et de Liège qui établissent le planning des contrôles qu'ils doivent effectuer.

Les membres des «équipes hormones» ne ménagent pas leur peine. Ils circulent inlassablement d'abattoir en abattoir, et d'éleveur en engraisseur. Leur moisson est

abondante: ils refusent des carcasses, découvrent des filières, et se heurtent sans cesse aux mêmes trafiquants. Cependant, ces «brigades volantes», vont se trouver rapidement confrontées au «No passaran! » de la mafia des hormones. Malgré cela, elles continuent à poursuivre leur mission jusqu'au bout.

Le vendredi 6 avril 1990, le vétérinaire André Ermens est passé à tabac devant sa maison à Mere. On le retrouve inconscient dans le jardin, et il est transporté à l'hôpital où il reçoit la visite du secrétaire d'Etat Delizée. On diffuse un portrait-robot de son agresseur. La B.S.R. d'Alost passe au peigne fin les milieux des engraisseurs et des abattoirs, chez lesquels il effectuait des contrôles. Sans résultat! André Ermens est maintenant affecté à l'Administration centrale.

Les contrôleurs trop zélés ont également des ennuis avec leurs propres supérieurs hiérarchiques. Un jour, un inspecteur-expert se fit rappeler à l'ordre parce qu'il était arrivé trop

tôt dans un abattoir, à 4 heures 45 du matin. Il faut savoir que les animaux ne peuvent être proposés à l'abattage qu'à partir de six heures du matin, et uniquement les jours ouvrables. L'exploitant d'abattoir qui est, lui aussi, soumis à de fortes pressions économiques, souhaite abattre le plus de bêtes possible. C'est pourquoi, certains d'entre eux acceptent de laisser entrer des engraisseurs en dehors des heures d'ouverture officielles, et d'abattre la nuit et le week-end. Les engraisseurs en question sont évidemment ceux qui aiment autant ne pas avoir affaire aux inspecteurs. Pour les exploitants d'abattoirs, il n'est pas question de perdre de bons et gros clients, ce qui est certainement le cas des engraisseurs qui recourent aux hormones.

Un autre duo d'inspecteurs de choc de l'IEV décida un jour, de sa propre initiative, de rendre visite à un abattoir qui ne figurait pas sur son programme de contrôles. En effet, dans l'établissement figurant sur le planning ce matin-là, l'arrivage d'animaux était insuffisant, et le travail fut vite terminé. «Et si on allait

jeter un coup d'œil dans un autre abattoir?» Dans cet autre établissement, ils trouvèrent des traces de piqûres sur plusieurs bêtes appartenant à L., le fameux engraisseur de Langemark-Passendale... mais ils n'eurent pas la possibilité de prélever des échantillons. En effet, dans les minutes qui suivirent leur arrivée dans l'abattoir «non-programmé», ils reçurent un coup de téléphone du Centre de Coordination de l'IEV à Gand: l'Inspecteur général D.D. les mettait en demeure de vider les lieux séance tenante.

Les engraisseurs se sont évidemment organisés. Dès qu'une équipe débarque dans un abattoir, les arrivages diminuent instantanément, car les intéressés sont prévenus de la présence des contrôleurs, par sémaphone ou mobilophone. Les équipes sont d'ailleurs régulièrement suivies par les éleveurs MI leurs acolytes, qui savent ainsi quelle direction elles prennent, et donc, quel abattoir sera contrôlé. Dès lors, quand les inspecteurs-experts arrivent, les animaux traités ont disparu ou l'arrivage diminue. Les

engraisseurs avertis acheminent leur bétail vers un autre établissement.

On falsifie aussi les marques auriculaires des animaux saisis ou sur lesquels on a prélevé des échantillons. Ce fut le cas, notamment, d'un engraisseur qui avait mis sur pied un véritable commerce de marques auriculaires trafiquées. Cette pratique existe également aux Pays-Bas. Fin avril 1993, l'AID, le service d'inspection néerlandais, a découvert 250 vaches importées illégalement des pays d'Europe de l'Est. Une partie d'entre elles provenaient d'un importateur de Neeritter, au nord de Maastricht. Les vaches en question portaient des marques auriculaires falsifiées, ou n'en avaient pas. La tricherie peut porter également sur les cartes silhouettes, qui sont les cartes d'identité qui doivent accompagner chaque bovin.

Enfin, il n'est pas rare non plus que les inspecteurs des «équipes hormones» soient carrément pris à partie verbalement et même physiquement dans les abattoirs. Le moins que

l'on puisse dire, c'est que ce n'est pas un métier de tout repos.

Les «équipes hormones» ont connu de nombreuses désillusions. Presque tous leurs membres se sont plaints de l'attitude du Centre de Coordination de Gand. En outre, ils ont rapidement constaté que les autres vétérinaires inspecteurs-experts, affectés en permanence à un abattoir, utilisaient l'équipe hormones comme alibi pour ne plus prélever eux-mêmes d'échantillons, afin de ne pas compromettre leur bonne entente avec les exploitants. Les chargés de missions y trouvent aussi leur avantage: ils peuvent éviter ainsi d'éventuels conflits avec les engraisseurs qui appartiennent à leur clientèle privée de vétérinaire.

L'escalade

Le 18 août 1992, à Ruddervoorde, des inconnus bombardent la maison de Gilbert Denoo, un vétérinaire de l'IEV, avec des neufs

remplis de peinture. Les dégâts s'élèvent à 200.000 francs belges. Et, dans la nuit du 14 au 15 octobre 1992, on tire sur sa maison, mais cette fois avec un riot-gun: la fenêtre du bureau et la porte d'entrée sont criblées de balles. Heureusement, personne ne se trouvait sur la trajectoire. Sans cela, il aurait pu y avoir des morts. Une bombe incendiaire est également lancée sous la voiture dans l'allée. Heureusement, elle n'explose pas.

Après cette attaque, vingt-trois inspecteurs de l'IEV de Flandre occidentale décident de violer le secret professionnel. Dans une lettre ouverte adressée à Laurette Onkelinx, la Ministre de la Santé publique, ils mettent à nu les plaies vives: «C'est notre devoir, en tant qu'inspecteurs de la Santé publique, d'avertir le consommateur que l'on continue à utiliser massivement des produits hormonaux pour l'engraissement des bovins. On injecte toutes sortes de cocktails d'hormones dans toutes les parties possibles et imaginables des animaux de boucherie, ou même directement dans la viande, ce qui est particulièrement dangereux.

On administre également d'autres produits, jusqu'ici inconnus, et on voit apparaître sans cesse de nouvelles mixtures dont on ne connaît absolument pas les effets sur la santé de la population. Bref, nous n'avons plus aucun contrôle sur la qualité de la viande bovine. Pour nous, il n'y a dès lors plus qu'une seule solution: il faut que le consommateur puisse décider lui-même, en parfaite connaissance de ces faits, s'il veut encore de ce genre de produits dans son assiette. »

Laurette Onkelinx essaie de calmer la tempête. Gilbert Denoo quitte les «équipes hormones». On le comprend. Mais, onze autres inspecteurs restent à leur poste. On leur accorde une protection spéciale de la gendarmerie: un véhicule patrouille dorénavant devant leur domicile toutes les heures. Une surveillance constante est en fait impossible. En outre, les membres des «équipes hormones» recevront, à partir du 1er janvier 1993, une «prime de fonction», et l'iEv contractera une assurance pour couvrir les dommages corporels et matériels. La prime de

fonction n'est pas présentée comme une prime de risque: on la justifie par la motivation, les compétences et la disponibilité spéciales que requiert la fonction. Evidemment, c'est parfaitement inopérant. Quel inspecteur accepterait de risquer sa vie et celle des membres de sa famille pour quelques milliers de francs de plus chaque mois? De plus, la Ministre Onkelinx annonce qu'on va dorénavant juger «en référé» ceux qui «piquent», ou qui «dealent» les hormones. Jusqu'à nouvel ordre, Madame Onkelinx n'est pas Ministre de la Justice. De plus, les nouvelles dispositions en matière de référé ne concernent nullement les délits commis dans ce dossier.

Apparemment, les trafiquants connaissent aussi mon adresse. Dans la nuit du 4 au 5 décembre 1992, on lance des briques dans les vitres de ma maison. Chez le fonctionnaire vétérinaire Guido Seurinck, d'Ingelmunster, c'est plus sérieux: le 22 décembre 1992, deux membres de la mafia des hormones incendient la voiture d'un ami pharmacien venu lui rendre

visite. Pour Guido Seurinck aussi, la coupe est pleine: il révèle publiquement que le Centre de Coordination de Gand a reçu un coup de fil anonyme affirmant que tous les inspecteurs de l'équipe hormones vont être éliminés les uns après les autres.

Une semaine plus tôt, dans la nuit du 14 au 15 décembre, Seurinck avait été requis pour effectuer un contrôle spécial à l'abattoir de Tournai. La gendarmerie

y avait surpris des gens en train d'abattre du bétail de nuit, ce qui est illégal, et qui plus est, en présence d'un vétérinaire chargé de missions de l'IEV! Sur les 46 bêtes contrôlées, 26 étaient positives: elles avaient toutes été amenées par et pour les gros éleveurs L. de Langemark, déjà mentionnés à plusieurs reprises dans ce livre. Après le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile, l'enquête sur l'attentat visant Guido Seurinck est confiée au juge d'instruction Allegaert.

A la mi-janvier 1993, Willy V.D.W. d'Eksaarde, le troisième de nos trois Willy, fait la déclaration suivante au journaliste Paul Keyzers du Panorama/De post: «Une mafia? Ils ne savent pas ce que ce mot signifie, certainement? (...) Vandemeulebroucke a intérêt à se méfier, car, tôt ou tard, il va tomber sur un bec de gaz; le bec de gaz, ce sera un engraisseur qui, après avoir travaillé trente ans dans la bouse de vache, a été obligé de fermer boutique parce qu'il ne parvenait plus à nouer les deux bouts (...) Des attentats, des attentats? Ne me faites pas rigoler... Des vitres cassées, ce n'est quand même pas si terrible que ça! Il se passe des choses bien plus graves que ça dans le monde.(...) C'est un fait qu'il y en a trois qui ont dégusté: Vandemeulebroucke, Denoo et Seurinck. Parce qu'ils avaient exagéré (...) Dernièrement à Tournai, l'abattage clandestin pendant la nuit: il y avait six bêtes, venant du même box, qui avaient eu les mêmes médicaments; trois sont positives, et trois sont négatives. Comment est-ce possible? De plus, elles sont positives pour un

produit qu'elles n'ont certainement pas reçu! De la MPA, de la médroxyprogestérone, un produit qu'on n'utilise plus depuis longtemps parce qu'on en retrouve encore dans la graisse rénale sept, huit mois après l'avoir administré.»" L'avertissement est sérieux pour ceux qui font encore partie des «équipes hormones».

Une semaine à peine après la parution de cet article, le vendredi 29 janvier 1993, vers 20 heures, «ils» reviennent chez moi. A l'heure où ils commettent cet attentat, je suis en Slovaquie avec une mission du Parlement européen, à l'invitation de responsables politiques hongrois et slovaques de ce nouvel Etat. Cette fois, ils lancent dans l'allée, devant ma maison, une grenade sans mécanisme de mise à feu et un cocktail-molotov, non sans avoir descellé au préalable quelques dalles, dans l'espoir d'atteindre la cuve à mazout du chauffage central. Mais, ils ratent leur coup. Finalement, les dégâts sont minimes. Toutefois, la justice prend enfin l'affaire au sérieux. Le Procureur du Roi Berckvens de

Bruges dirige l'enquête, et même le magistrat national Vandoren, chargé de la lutte contre le grand banditisme, vient sur place.

Un peu plus tard, je reçois une nouvelle lettre de menace dactylographiée. Elle est on ne peut plus claire: «Cette fois, c'est raté. Mais, la prochaine fois, votre maison partira en fumée. Si ce n'est pas en 1993, ce sera en 1994. Nous avons le temps.» Quelques semaines après, mon père, qui est âgé de 82 ans, reçoit, lui aussi, un appel téléphonique anonyme qui lui (lit que «le fils ferait mieux de laisser tomber le dossier des hormones. Sinon, c'est le père qui va y passer! » Les auteurs de ces menaces et de ces agressions ne se rendent manifestement pas compte à quel point ils sont allés trop loin. La presse et l'opinion publique sont profondément choquées. Des tas de gens que je ne connaissais pas, m'envoient spontanément des lettres de soutien qui en disent long sur la réaction du public. Tous ces témoignages de sympathie sont pour ma famille et moi-même un encouragement à poursuivre la lutte engagée.

Début février 1993, au cours d'un reportage dans une entreprise d'engraissement de taille moyenne à Zeveneken, les journalistes de Humo, Raf Sauviller et Danny Ilegems, recueillent les paroles suivantes de la bouche de la patronne: «Les inspecteurs de l'IEV sont des bêtes. Donc, il faut les traiter comme des bêtes». La moralité n'est évidemment pas le point fort de ces gens-là.

Le 15 mars 1993, des inspecteurs de VIEV sont violemment pris à partie par un jeune préparateur de viande à l'abattoir de Zele. Il est arrêté par le juge d'instruction sous l'accusation de vol avec violence et entrave au bon déroulement d'une inspection.

Après la destruction de la voiture de son ami par une bombe incendiaire, Guido Seurinck quitte les «équipes hormones» comme il l'avait annoncé. C'en est trop pour lui. A la presse il déclare encore: «Qu'est-ce que je constate? De manière générale, les gens qui trafiquent les bovins ne sont jamais inquiétés. S'ils le sont, les condamnations sont

légères, voire inexistantes. J'ai le sentiment que nous, les inspecteurs, sommes les véritables dupes de toutes ces magouilles. De toute évidence, nous menons un combat solitaire qui, comme les choses se présentent actuellement, est voué à l'échec. Il est décourageant qu'il en soit ainsi dans un pays comme la Belgique, que l'on dit démocratique.»

Le vétérinaire d'Ingelmunster exprime parfaitement le sentiment de l'immense majorité de ses collègues: tout le monde est content de voir les «équipes hormones» se charger des missions dangereuses; on se réjouit qu'elles s'échinent à combler les lacunes du ministère de l'Agriculture; mais, dans le même temps, ce corps d'élite de vétérinaires a l'impression de n'être véritablement soutenu que par un nombre limité de parquets. Les fonctionnaires constatent en effet que les nombreux procès-verbaux qu'ils transmettent à la justice, ne débouchent sur rien de tangible: de la Première Instance jusqu'à la Cassation, en

passant par la Cour d'Appel, le cours de la justice semble se traîner sans fin. Entre-temps, ils se trouvent confrontés tous les jours avec les mêmes fraudeurs et les mêmes trafiquants qui poursuivent leurs activités délictueuses presque comme si de rien n'était.

Lorsque les vétérinaires inspecteurs experts devinrent du jour au lendemain officiers de police judiciaire, après l'adoption de la loi de 1985, ils ne reçurent aucune formation juridique leur permettant d'établir les procès-verbaux selon les règles. C'est évidemment une bénédiction pour des avocats retors qui savent exploiter la moindre erreur de procédure. D'ailleurs, la mafia des hormones a soin de toujours employer les mêmes avocats «procéduriers». Ceci explique, en partie, le nombre de jugements cassés par la Cour de Cassation.

J'ai signalé le problème au cabinet de Laurette Onkelinx et aux responsables de l'IEV. Ce ne fut pas en vain, puisqu'on donne depuis un «cours de procès-verbaux» aux

fonctionnaires concernés. Dommage que, pendant toutes ces années, la magistrature n'ait pas pris contact elle-même avec la direction de l'IEV. L'hostilité entre le pouvoir judiciaire et l'administration, soupçonnée de vouloir s'attribuer un nombre sans cesse croissant de compétences judiciaires, semble telle que les magistrats préfèrent laisser les choses suivre leur cours, plutôt que de remplir correctement leur mission à l'égard de la société. «Cela fait des années que nous avons des problèmes avec des procès-verbaux mal rédigés, » m'a expliqué un Procureur du Roi. Quand je lui ai demandé s'il avait pris contact avec la hiérarchie de l'IEV pour résoudre le problème, il m'a répondu sèchement: «Ce n'est pas à moi de le faire. C'est eux qui doivent venir me trouver. » Sans commentaire.

Une amélioration avec la Ministre Onkelinx?

Les rumeurs sur des irrégularités commises au Centre régional de Coordination

de l'IEv à Gand n'ont jamais été prouvées formellement, mais elles n'en sont pas moins particulièrement tenaces. Elles conduisent finalement, le 12 novembre 1992, à l'envoi d'une circulaire qui définit une nouvelle fois la procédure en matière de contrôle des hormones. Les Centres de Coordination de Liège et de Gand sont liquidés, et une «cellule résidus» est créée au sein de l'Administration centrale à Bruxelles. Ses membres sont les inspecteurs experts Ermens et Cornelis. Sous la responsabilité de l'inspecteur général Van Boxstael, ils établissent le programme des contrôles à effectuer, et se chargent des contacts avec la justice et les laboratoires. Ils sont automatiquement informés de tous les résultats, et coordonnent toutes les enquêtes sur les entreprises suspectes. Le risque de fuites est réduit au minimum puisque les membres des «équipes hormones» sont informés chaque mois du nombre d'échantillons qu'ils doivent prélever; de plus, ils choisissent eux-mêmes les abattoirs où ils effectueront des contrôles; enfin, il leur est

possible de prélever des sites d'injection (l'endroit où la piqûre a été faite) sur toutes les bêtes dans tous les abattoirs du ou des cercles dont ils sont responsables. Pour les contrôles dans les élevages, ils sont avertis par fax de la date, de l'heure et du lieu de rendez-vous. Ce n'est que le jour même qu'ils apprennent le nom et l'adresse de l'exploitation à inspecter. Si l'action émane du parquet lui-même ou du ministère de l'Agriculture, seules les coordonnées du rendez-vous leur sont communiquées. Enfin, la «cellule résidus» de l'IEV dispose de son propre fax et de bureaux séparés, de telle sorte que les fuites à l'intérieur des bâtiments de l'IEV sont devenues pratiquement impossibles.

Dans la circulaire du 12 novembre 1992, envoyée quelques semaines après l'attentat contre Gilbert Denoo, l'Administration centrale de PIEV rappelle que les inspecteurs experts et les chargés de missions doivent rechercher systématiquement les sites d'injection sur les animaux suspects. Elle détaille la procédure à suivre: seuls des

fonctionnaires pourront effectuer les prélèvements; cependant, si aucun d'eux n'est présent, le vétérinaire chargé de missions fera placer la carcasse suspecte dans un frigo de l'abattoir, et fera appel à un fonctionnaire oeuvrant dans l'abattoir le plus proche. Lorsqu'un expert prélève un échantillon, la carcasse doit rester dans le frigo d'observation jusqu'à ce que les résultats de l'analyse soient connus. S'ils sont négatifs, le propriétaire peut la récupérer. Dans le cas contraire, il a 24 heures pour demander une contre-expertise. Si celle-ci est à nouveau positive, l'animal est envoyé pour destruction dans un clos d'équarrissage, et l'inspecteur général du cercle concerné transmet le dossier, avec les deux analyses positives, au Procureur du Roi compétent, ainsi qu'une copie à la «cellule résidus» de l'Administration centrale de l'iEv.

Enfin, la circulaire annonce que des statistiques concernant le nombre de prélèvements effectués et le pourcentage de résultats positifs seront publiées mensuellement et envoyées aux inspecteurs

généraux et aux chefs de cercle. Grâce à cette semi transparence des résultats, l'IEV espère susciter une certaine émulation entre les vingt cercles. Si l'on constate, après quelques mois, que certains résultats sont anormalement inférieurs à la moyenne, l'Administration centrale effectuera une enquête sur place. Les inspecteurs-experts eux-mêmes sont plutôt sceptiques. L'un d'entre eux me disait: «J'ai de sérieux doutes concernant cette émulation que l'on veut encourager. La comparaison entre les cercles sera vite faite: ce sera zéro sur toute la ligne! A Bruxelles, ils doivent tout de même se rendre compte qu'il est difficile pour un fonctionnaire local de retirer de la circulation des animaux suspects. Le jour où j'ai voulu saisir une bête, l'exploitant de l'abattoir s'est mis à protester avec l'énergie du désespoir: si je prélevais un échantillon, l'engraisseur changerait d'établissement, et ce serait à coup sûr la mort de l'abattoir. Et pour les chargés de missions, c'est véritablement la quadrature du cercle, en particulier pour ceux qui soignent le gros bétail. Se mettre à rechercher des sites

d'injection, est du plus mauvais effet sur la clientèle privée! » Il a raison: les experts sont constamment pris entre deux feux.

Au cabinet de la Santé publique, le climat est à la franchise. Pierre Naassens, un attaché de cabinet, lui-même vétérinaire, exhorte les fonctionnaires à mener une politique d'ouverture à l'égard des parlementaires qui sont préoccupés par le problème. Son collègue Luk Blondeel, chargé de la coordination avec l'Inspection des Pharmacies, adopte la même attitude. Ce comportement est aux antipodes de la non politique menée par le prédécesseur de Laurette Onkelinx, le secrétaire d'État Roger Delizée.

Le 4 mai 1993, Laurette Onkelinx quitte la Santé publique pour devenir Ministre-Président de la Communauté française. Ce jeu de chaises musicales au sein du PS est provoqué par le départ du gouvernement du vice-premier Ministre Philippe Moureaux. Laurette Onkelinx est remplacée par Magda de Galan. Cette ancienne bourgmestre de

Forest s'occupait déjà de Santé publique et d'Affaires sociales au sein du gouvernement de la Communauté française.

Mais, la démarche plus ouverte de l'IEV doit aussi beaucoup à l'arrivée de Christian De Coster à sa tête, en septembre 1992. Ce haut fonctionnaire de très grande valeur fonde beaucoup d'espoirs dans la coopération interministérielle et dans une amélioration de la concertation au niveau européen. Dommage qu'il ait également la charge des hôpitaux libres, car elle ne lui laisse qu'un jour par semaine pour diriger l'IEV. Il est absolument inconcevable qu'une institution dont le budget annuel est de 2 milliards de francs, ne dispose que d'un manager à temps partiel. Vu le peu de temps qu'il peut consacrer à l'IEV, parviendra-t-il à faire sauter les verrous qui séparent son administration et celles de l'Agriculture et de la Justice? Réussira-t-il à jeter un pont en direction de l'Inspection des Pharmacies? Ces questions demeurent pour l'instant sans réponse.

Il semble également très important que s'établisse un véritable dialogue avec les parquets. Ceux-ci ont une longue tradition de secret: ils se croient volontiers isolés dans une tour d'ivoire, et se retranchent derrière une stricte séparation des pouvoirs. Ainsi, dans les limites de sa juridiction, chaque magistrat est à la fois tout puissant et isolé. Il y a donc un fossé profond entre le magistrat et le fonctionnaire. L'Avocat Général Schins, le bras droit du Procureur du Roi Bauwens de la Cour d'Appel de Gand, appartient sans aucun doute à la nouvelle génération de magistrats qui veulent dépasser cette ligne de fracture entre le pouvoir judiciaire et l'administration. Depuis la fin 1992, il conseille les fonctionnaires de l'IEV sur tous les aspects juridiques de leur mission d'officier de police judiciaire.

Tout ceci n'empêche pas les inspecteurs experts d'avoir très peur. Ils effectuent encore le nombre de contrôles prescrit par les règlements coin munautaires, mais, en général, pas un de plus. Ainsi, en octobre,

novembre et décembre 1992, le nombre de prélèvements sur des animaux suspects dans les abattoirs s'est élevé respectivement à 122, 74 et 64; il est tombé à 42 en janvier 1993 et à 18 en février. Huit d'entre eux étaient positifs. Début février 1993, les «équipes hormones» de l'IEV sont décimées. On envisage alors de placer des chargés de missions aux côtés des fonctionnaires. Au cabinet, on parle, en termes diplomatiques, d'une «période de refroidissement».

La «diplomatie» n'a qu'un temps. Fin avril et début mai 1993, les choses bougent à nouveau. Un réseau international est démantelé à Tirlemont, Aerschot et Diest. Dans le courant du mois de mai, l'équipe du juge d'instruction Allegaert fait une descente chez un des membres du réseau de Flandre occidentale, Willem V.B., un gros engraisseur de Woumen. Chez lui, les enquêteurs trouvent une véritable caverne d'Ali Baba remplie de stimulateurs de croissance. Willem V.B. est arrêté. Dans un premier temps, la Chambre du Conseil de Fumes ne veut pas prolonger le

mandat d'arrêt. Mais, la Chambre des Mises en Accusation de la Cour d'Appel de Gand en décide autrement. L'homme est toujours en prison.

La «cellule hormones» nationale de la Gendarmerie

Le 18 novembre 1991, la Gendarmerie a créé en son sein une «cellule hormones» nationale. Elle est la préfiguration de l'équipe interdépartementale et multidisciplinaire de coordination, disposant de contacts internationaux, qu'il faudrait mettre en place. Elle se heurte à une grande méfiance des milieux judiciaires. La découverte de circulaires officielles et de documents de la Gendarmerie sur le vétérinaire D.M. de Roulers, en février 1992, n'est évidemment pas étrangère à cette attitude. A sa création, elle était composée du premier Maréchal des Logis-Chef Joris Demulder et du Maréchal des Logis Danny Van Maeckelberg. Ils sont maintenant assistés par Etienne Cobbaert,

ingénieur de l'Inspection des Matières premières. Le 3 janvier 1993, un troisième gendarme est venu compléter cette équipe, Alfons Van Puyenbroeck, qui s'occupe principalement du soutien administratif. Les membres de la cellule bénéficient d'une expérience de plusieurs années dans la lutte anti-hormones. En effet, les deux premiers nommés se sont engagés volontairement dans ce combat dès 1983, alors qu'ils étaient encore affectés à la brigade d'Ardoos près de Roulers. Pour eux, tout a commencé par de petites enquêtes, qui avaient pour but de déterminer la provenance d'animaux qui avaient subi un contrôle positif. Plus de neuf années d'expérience ont fait d'eux de véritables spécialistes du dossier des hormones.

Ils centralisent, traitent et exploitent toutes les informations en provenance des 27 parquets du pays, ainsi que de tous les services et fonctionnaires qui, en Belgique comme à l'étranger, s'occupent de près ou de loin de la lutte contre les hormones. Ils disposent

également d'une banque de données très détaillée sur tous les accélérateurs de croissance, avec nom, catégorie, caractéristiques techniques et risques potentiels pour la santé publique. La banque de données est évidemment très utile pour les parquets et les juges. La cellule gère aussi un fichier des principaux trafiquants et des personnes suspectes. Elle coordonne au sein de la Gendarmerie toutes les enquêtes ayant trait aux hormones, tant au niveau régional, national qu'international. Dans la mesure du possible, la cellule travaille en liaison avec la P.J. Au plan international, elle entretient des contacts étroits avec l'AID, chargé de la lutte anti-hormones aux Pays-Bas, ainsi qu'avec son équivalent français. Ses membres participent également aux réunions mensuelles de la cellule interdépartementale créée après les attentats contre les inspecteurs-experts Denoo et Seurinck. Ces réunions ont lieu à l'Administration centrale de l'IEV.

L'action de la «cellule hormones» est centrée sur les réseaux de distribution. Qui

fournit les produits aux fermiers et aux engraisseurs? Où les dealers s'approvisionnent-ils? Qui importe des stimulateurs de croissance? Qui les produit? Les gendarmes recueillent leurs informations auprès des inspecteurs du ministère de la Santé publique et de l'Agriculture, auprès d'indicateurs, et même dans le milieu des trafiquants. En un an et demi, ils ont constitué plus de cinq cents dossiers, et sont parvenus à dresser un tableau presque complet des réseaux de trafic d'hormones. En cas d'interventions, la cellule coopère avec les magistrats des parquets et les juges d'instruction. En général, tout se passe très bien, même si certains, surtout parmi les magistrats du parquet, manifestent encore quelque réticence.

N'oublions pas que la «guerre des polices» n'est jamais très loin: d'un côté, le parquet, ses magistrats, assistés par la Police Judiciaire, de l'autre, la Gendarmerie qui dispose de ses gendarmes et des unités de la Brigade Spéciale de Recherches (B.S.R.), sans oublier la

concurrence, au sein même de l'appareil judiciaire, entre les parquets et les juges d'instruction. Et il faut encore y ajouter la méfiance endémique à l'égard des fonctionnaires des ministères de l'Agriculture et de la Santé publique. Il est grand temps d'y mettre bon ordre.

La «cellule hormones» a enregistré des succès remarquables dans le sudouest de la Flandre, grâce à une collaboration exemplaire avec le juge d'instruction Allegaert de Courtrai. Ce dernier s'est lancé dans la lutte contre la mafia des hormones avec l'acharnement d'un pitbull-terrier. La cellule fut à la base de la descente effectuée le 22 janvier 1993 dans un abattoir clandestin à Meulebeke. L'intervention permit de découvrir non seulement des hormones, mais aussi un carnet d'adresses où figuraient les noms des clients. Grâce à ce carnet, les forces de l'ordre effectuèrent une quarantaine de perquisitions en Flandre et en Wallonie. Cette première série livra une nouvelle moisson de produits et d'adresses, qui conduisirent à leur tour à une

seconde vague de 26 perquisitions en Flandre et dans le Brabant wallon. Grâce au concours de l'AID, une vingtaine d'autres eurent lieu immédiatement dans les provinces néerlandaises de Gueldre, d'Overijssel et de Hollande septentrionale et méridionale. Lors de ces opérations, on arrêta le fabricant d'aliments pour bétail L. et son fils: ils livraient leurs marchandises accompagnées d'ampoules contenant du clenbutérol.

Pourtant, la «cellule hormones» de la Gendarmerie n'est encore que l'embryon de la structure nationale de lutte anti-hormones qui devrait voir le jour. Selon moi, c'est un magistrat national qui devrait la diriger. Je songe, par exemple, à l'Avocat Général Schins qui connaît très bien le dossier. Pour le moment, il ne s'occupe que des deux Flandres. Cependant, les juges d'instruction qui ont appris le dossier «sur le terrain», ont, eux aussi, le profil indiqué pour diriger cette cellule. Qu'attend le Ministre de la justice pour désigner un responsable national, en concertation avec le collège des Procureurs-

généraux? Par ailleurs, il faudrait compléter les effectifs de la cellule déjà existante en lui adjoignant des inspecteurs-pharmaciens, des inspecteurs-vétérinaires, des représentants du service des Accises du ministère des Finances, des responsables de la Police Judiciaire et de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI). D'aucuns s'étonnent d'ailleurs que l'ISI n'ait jamais débarqué chez ces pharmaciens, vétérinaires et engraisseurs douteux dont les noms sont bien connus dans les milieux judiciaires, et dont les luxueuses villas prouvent à suffisance qu'ils bénéficient de revenus fabuleux.

Mais les relations entre l'ISI et la justice semblent décidément bien difficiles. Dans le Morgen du 15 avril 1993, j'ai lu que le Ministre de la justice, Melchior Wathelet, a connu des problèmes avec certains parquets, concernant l'intégration d'experts financiers chargés de rendre plus efficace la lutte contre la fraude à grande échelle. Lors de l'établissement du budget de 1993, le gouvernement décida, en effet, de détacher

douze fonctionnaires des Finances auprès des différents parquets du pays. Les disputes commencèrent quand il fallut définir le statut des détachés: «La solution qui paraissait la plus évidente consistait à leur octroyer le statut d'officier de police judiciaire. Cette formule aurait permis aux personnes en question de participer elles-mêmes aux perquisitions, d'indiquer quels documents comptables et autres doivent être saisis, et de rédiger les procès-verbaux des fraudes constatées. Un tel système fonctionne notamment aux Pays-Bas et en Allemagne, à la plus grande satisfaction de ceux qui doivent lutter contre la fraude. » Comme la proposition ne plaisait pas à

Melchior Wathelet, elle fut tout simplement retirée.

Les quatre membres de la «cellule hormones» sont provisoirement installés dans la caserne de Gendarmerie de Roulers. Les gendarmes sont placés sous les ordres du chef de corps. Ils disposent certes d'un local bien à eux, mais, ils n'ont pas de ligne téléphonique

directe, ni de fax ou de photocopieuse à leur usage exclusif. Pendant des mois, ils ont dû se débrouiller sans ordinateur, si ce n'est un portable mis à leur disposition par le ministère de l'Agriculture. L'Etat-major de la Gendarmerie a apparemment pris conscience du problème. Depuis mars 1993, la cellule a été élargie à un groupe de coordination attaché au Bureau Central de Recherche (BCR). Ce groupe de coordination est commandé par le major Rudy Goos.

Pourtant, on pourrait encore sensiblement améliorer la collaboration avec les autres services d'inspection. Par exemple, grâce au détachement d'un ingénieur de l'Inspection des Matières premières, la cellule reçoit maintenant les informations dont dispose ce service. Par contre, l'Institut d'Expertise Vétérinaire et l'Inspection vétérinaire ne communiquent les résultats positifs des analyses que de manière sporadique, et, jusqu'au début 1993, les services des Accises et l'Inspection des Pharmacies ne transmettaient pas la moindre information. Enfin,

comme on l'a dit, les contacts avec le monde judiciaire sont encore laborieux.

La magistrature «assise»

En fin de compte, la législation interdisant explicitement l'administration d'hormones est assez tardive. La loi de 1985 constitua bien entendu un jalon important dans la lutte contre les trafiquants. En effet, auparavant, le commerce des hormones était certes réglementé, mais aucune disposition légale n'interdisait, en toutes lettres, l'administration de ces substances au bétail. Voyons quelle est la situation actuelle.

Les marchands de bétail chez qui on trouve des bêtes traitées aux hormones, et ceux qui s'opposent au prélèvement d'échantillons, risquent une peine de huit jours à trois ans de prison et/ou une amende de mille à cinquante mille francs belges. A l'heure actuelle, les montants mentionnés dans la loi sont multipliés par cent. L'administration

ou la prescription d'hormones interdites, tout comme le commerce d'animaux que l'on sait traités avec ces produits, sont punis d'un mois à cinq ans de prison et de trois mille à cent mille francs d'amende, qu'il faut également multiplier par cent. En cas de récidive dans les trois ans qui suivent une condamnation, les peines sont doublées, et le tribunal peut décider la fermeture partielle, voire totale, de l'exploitation ou de l'entreprise incriminée pendant une période

Cependant, ces sanctions théoriques contrastent nettement avec les peines effectivement infligées à ceux qui fabriquent, vendent ou utilisent des hormones. En général, les préparateurs et les dealers peuvent poursuivre tranquillement leurs activités délictueuses, car la répression est pratiquement inexistante. Lors de ma conférence «La Mafia des Hormones: Palerme en Flandre?», je préconisais, notamment, le relèvement des peines prévues par la loi du 24 février 1921 sur la fabrication et le commerce de substances toxiques. Huit jours à trois mois de

prison et/ou une amende de cent à trois mille francs, c'est en effet tout ce que risquent ceux qui commettent une infraction à l'arrêté royal de 1974 (pris en exécution de la loi de 1921) qui impose la détention d'une licence aux fabricants, commerçants ou détenteurs de substances à effet hormonal, antihormonal ou antibiotique. Cela signifie que la justice n'a même pas la possibilité de les placer en détention préventive, puisque les infractions doivent être passibles d'au moins un an de prison pour qu'une telle détention soit autorisée par la loi!

Sur proposition des secrétaires d'Etat De Keersmaecker et Delizée, le Conseil des ministres décida, en décembre 1990, de durcir les sanctions. Cependant, la décision ne fut jamais appliquée. En février 1993, Laurette Onkelinx me promit d'alourdir les peines pour les fabricants et pour les dealers. Le gouvernement approuva la proposition de la Ministre le 30 avril 1993, c'est-à-dire peu de temps après que la Volksunie ait annoncé le dépôt de sa propre proposition de loi lors

d'une conférence de presse. A la fin juin, le projet de loi se trouvait encore au Conseil d'Etat. Dès que son avis sera connu, il sera transmis au Parlement. La balle sera alors dans le camp des députés et des sénateurs, qui, espérons-le, l'adopteront dans les plus brefs délais.

Je suis loin d'être le seul à critiquer l'état de la législation beige. Dans les milieux judiciaires aussi, certains tirent la sonnette d'alarme. C'est le cas notamment de Paul Libbrecht, Premier Substitut du Procureur du Roi de Bruges, qui déclarait, fin octobre 1992, que la législation existante ne permet pas d'attaquer le problème du fléau des hormones à la racine. Il mettait clairement le doigt sur la différence de traitement entre ceux qui fabriquent et vendent les hormones et ceux qui les utilisent. Le monde judiciaire a raison de montrer du doigt les carences du pouvoir législatif dans ce domaine.

Dans chaque parquet de Première Instance ou de Cour d'Appel, un magistrat est chargé

du suivi des affaires concernant l'usage de stimulateurs de croissance non autorisés. Ces magistrats essaient de tendre vers un traitement uniforme et efficace de ces dossiers. Dans les juridictions plus petites, on a pu ainsi enregistrer des résultats positifs. Mais, dans les plus grandes, comme à Anvers, le carrousel de la magistrature assise et debout ne cesse de tourner: les magistrats ont à peine eu le temps de se «mettre au courant» qu'ils sont affectés à un autre poste. Dès lors, une répression efficace du trafic d'hormones tient davantage du vœu pieux que de la réalité sur le terrain.

Depuis le début de l'année 1993, l'Avocat Général Frank Schins, de la Cour d'Appel de Gand, coordonne toutes les affaires d'hormones traitées par les parquets de Flandre occidentale et de Flandre orientale. Son premier travail a consisté à informer ceux qui travaillent sur le terrain, des procédures à suivre.

La Commission européenne a mené une enquête sur les affaires traitées par la justice en 1988: sur les 619 dossiers transmis aux parquets, seuls 31 ont débouché sur une condamnation, alors que 160 autres ont été classés sans suite. Cela fait presque 26%¹⁰². Sur un petit échantillon de 57 affaires traitées en 1991, j'ai relevé que 8 dossiers avaient été classés sans suite, soit 14%. Le 12 novembre 1992, le député Jan Caudron demanda au Ministre de la Justice, Melchior Wathelet, un bilan des affaires d'hormones pour les cinq dernières années. Sa question parlementaire portait également sur le nombre d'affaires classées et la sévérité des peines infligées. Fin juin 1993, il attendait toujours une réponse.

La plupart des classements sans suite ont pour motif des négligences dans la collecte des éléments. Comme je l'ai déjà signalé, l'absence de formation juridique des inspecteurs de l'IEv n'y est sans doute pas étrangère. Mais, l'attitude du juge d'instruction joue, elle aussi, un rôle important: seul un engagement positif de sa part permet une lutte

efficace. Les expériences passées l'ont amplement démontré.

A l'heure actuelle, il ne fait aucun doute que la magistrature debout, c'est-à-dire les parquets, s'efforce de réprimer la mafia des hormones avec une plus grande vigueur, particulièrement depuis les attentats commis contre les inspecteurs de l'IEV. Le problème se situe surtout au niveau de la magistrature assise, c'est-à-dire des juges. Pendant des années, ils ont hésité à punir sévèrement les tricheurs. Dans mon échantillon de 57 affaires de 1991, les peines infligées ont varié de 500 francs belges d'amende (fois 80 en 1991), dont 300 francs avec sursis de trois ans, à 3.000 francs d'amende ou trois mois de prison, dont 1.500 avec sursis de trois ans ou 45 jours d'emprisonnement subsidiaire. A ma connaissance, aucun juge n'a encore prononcé une peine maximale, qu'il s'agisse de prison ou d'amende. Malheureusement, c'est trop souvent le menu fretin qui se retrouve devant le juge, tandis que les gros poissons parviennent toujours à échapper aux

poursuites. Jusqu'à présent, un seul «parrain» a été condamné sévèrement: quatre ans de prison et six cent mille francs d'amende. La Cour d'Appel a cependant ramené sa peine de prison à dix-huit mois. Enfin, ce n'est que très occasionnellement que l'on ferme une entreprise d'engraissement.

Comme si cela ne suffisait pas, les prisons belges sont surpeuplées. Début 1993, il y avait 6.925 détenus pour 5.800 places. Le 28 janvier 1990, le Ministre de la justice a donc annoncé un train de mesures pour tenter d'y remédier: ceux qui sont condamnés en appel à quatre mois de prison maximum, sont libérés après quinze jours; pour des peines entre quatre et sept mois, la libération intervient après un mois; après deux mois, si la condamnation est de sept ou huit mois de prison; et ceux qui sont condamnés à un an de prison, en sortent au bout de six mois." Je dénonçais déjà en 1989 les différences de traitement entre fabricants, dealers et utilisateurs d'hormones. Quatre ans plus tard, ces différences subsistent toujours. On le voit, le monde politique porte

une très lourde responsabilité dans le dossier des hormones.

Tout ceci est la cause de bien des déceptions pour les enquêteurs. On les entend souvent dire: «On se demande où est la justice dans les décisions prises par le pouvoir judiciaire?» De ce point de vue, le dossier des hormones est dans le droit fil de toute une série d'affaires où la justice belge s'est particulièrement distinguée: l'agent de change Kirschen, qui a fraudé des millions et des millions, est acquitté; le procès de la bande Haemers a été reporté parce qu'on ne parvenait pas à constituer un jury; à Anvers des pollueurs sont acquittés; idem dans l'affaire Transnuklear, etc.

La politique belge en matière de justice est telle qu'une détérioration était inéluctable. Luc Huyse, un spécialiste renommé en sociologie du droit de la KUL, a tout à fait raison quand il écrit: «les critiques pleuvent une fois de plus sur la manière dont la justice est rendue dans ce pays: l'appareil judiciaire

est archaïque, ce qui provoque de sérieux retards dans le traitement des affaires; certaines formules, comme le système du jury populaire, sont complètement dépassées; le droit à un procès équitable est exploité de manière abusive, ou il profite seulement à celui qui peut se payer les meilleurs avocats; certains juges font preuve de partialité. (...) La fonction de juge semble maintenant aller de pair avec une espèce de cécité et de surdité sociales. De nombreux magistrats ne se sont pas rendus compte que le monde autour d'eux avait changé. » Il a également raison quand il affirme que les hommes politiques belges ont fait preuve d'une invraisemblable négligence à l'égard du monde judiciaire. Le dossier des hormones offre une parfaite illustration des thèses de Luc Huyse.

Sans doute, peut-on également expliquer l'attitude relativement laxiste des juges par le fait que les délits perpétrés par la mafia des hormones relèvent de la catégorie de la «criminalité en col blanc». Il est en effet beaucoup plus difficile de démêler les fils d'un

délit de cette nature, de le prouver, que de juger un voleur de sac à main, un meurtrier, un violeur ou un escroc. De plus, les affaires se situent souvent dans un cadre international. C'est pourquoi, les enquêtes exigent beaucoup de temps et d'argent. Elles impliquent également la compréhension de certains termes médicaux ou chimiques. Cette connaissance et celle des réseaux existants semblent souvent faire défaut, surtout chez les juges. Et pourtant, les choses bougent.

Au cours du second trimestre de 1993, quelques juges ont prononcé des jugements qui feront date. C., l'engraisneur de Wilskerke-Middelkerke dont nous avons déjà abondamment parlé, a été condamné, en première instance, à trois ans et demi de prison. Sa femme R.C. a écopé de deux ans avec sursis. R.A. de_Kapellen, un des caïds qui, pendant des années, est parvenu à échapper à toutes les poursuites, a eu droit, lui aussi, à trois ans et demi de prison pour trafic d'hormones, fraude fiscale et infraction à la législation de la TVA. Dans la même affaire,

comparaissaient deux pharmaciens et un vétérinaire, qui ont été condamnés à des amendes et à des peines de prison avec sursis. Incontestablement, les attentats contre Denoo, Seurinck et moi-même ont eu pour la mafia des hormones un effet contraire à celui qui était recherché. Les juges ont enfin compris que la société ne pouvait plus tolérer les tripatouillages dans le secteur de la viande.

Sur proposition de l'Institut d'Expertise Vétérinaire, la Ministre de la Santé publique, Laurette Onkelinx, décida, le 14 juin 1992, de créer une cellule interdépartementale chargée de coordonner toutes les initiatives prises contre l'usage de stimulateurs de croissance. La cellule compte des représentants de tous les services concernés par la lutte anti-hormones: PIEV, l'Inspection vétérinaire, l'Inspection des Matières premières, l'Inspection des Pharmacies, le service des Accises du ministère des Finances, le ministère de la justice, ainsi que les membres de la «cellule hormones» de la Gendarmerie. La cellule devrait devenir un forum dynamique

permettant un meilleur échange d'informations. Mais la méfiance entre les différents services est grande. Un inspecteur me racontait que les réunions de cette cellule lui font penser à une sorte de jeu de «cache-cache»: chacun tente d'obtenir des autres un maximum d'informations tout en essayant d'en donner le moins possible. C'est surtout le ministère de la justice qui ne semble pas prêt à collaborer. Cette cellule n'en demeure pas moins une bonne initiative, et elle est sans doute l'ébauche d'une véritable équipe multidisciplinaire de lutte contre les hormones.

Le Ministre Tobback, de bonne volonté

A la mi-janvier 1993, paraît dans la presse flamande le résumé d'une note de Louis Tobback, le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique.

Depuis janvier 1991, les administrations publiques faisaient l'objet d'une radioscopie. Son but: trouver des moyens pour améliorer la

collaboration entre le gouvernement et l'administration, simplifier les nombreux règlements et procédures, et rendre possible une plus grande mobilité du personnel des services publics. Au terme de ce travail, une des nombreuses propositions du Ministre est de regrouper les multiples services d'inspection et de contrôle engagés dans la lutte anti-hormones. Dans sa note, il dit: «Les contrôles du bétail sont un bon exemple de la multiplicité des contrôles et des instances de contrôle. Les contrôles individuels, successifs, d'animaux vivants, morts, de l'hygiène des abattoirs, de l'inspection des aliments, de la formation des prix, etc. empêchent la transparence, sont souvent inefficaces, et énervent la personne contrôlée. Il y a lieu de regrouper tous les services de contrôle et d'inspection qui sont importants dans le cadre de la protection de l'utilisateur. La notion qualité de la vie doit être concrétisée par le regroupement des services concernés de la Santé publique, de l'Agriculture, des Affaires économiques et de l'IEV dans un service qui

dispose d'une autonomie plus grande. Il faut donc penser à une «food and drug administration». La destination des différents laboratoires du Royaume doit être examinée dans ce cadre.» Dans les propositions de décisions, on peut lire encore: «Les services d'inspection et de contrôle dans les secteurs de la législation sociale, d'une part, et dans l'alimentation, les médicaments et les produits de consommation, de l'autre, seront fusionnés. »

La presse laisse également entendre que Tobback songe à intégrer le ministère de l'Agriculture dans le ministère des Affaires économiques. Dès lors, le contrôle de la chaîne alimentaire reviendrait, en toute bonne logique, au ministère de la Santé publique. Panique au Boerenbond, qui propose le maintien du ministère de l'Agriculture, et même sa transformation en un ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation qui contrôlerait tous les services d'inspection tels que l'iEv, l'Inspection des Denrées alimentaires et l'Institut d'Hygiène et

d'Epidémiologie. Bien qu'elle ne se limite pas à évoquer la restructuration de quelques administrations, la note Tobback est donc soumise à un tir de barrage du Boerenbond. Rue de la Loi, circule une rumeur selon laquelle, après la «fuite» de la note Tobback, des réunions ont immédiatement eu lieu au cabinet de Jean-Luc Dehaene. Hormis les représentants du Premier Ministre, y participaient: le Secrétaire général du ministère de l'Agriculture, le chef de cabinet du Ministre de l'Agriculture et la direction du Boerenbond. Le Ministre de l'Agriculture lui-même, André Bourgeois, ne fut pas invité à ces discussions: il est vrai que, pour le Boerenbond, cet homme n'est pas fiable à cent pour cent.

Le 23 février 1993, la Ministre de la Santé publique, Laurette Onkelinx, me convia à un entretien portant sur la stratégie à adopter dans la lutte contre l'utilisation des hormones. A cette occasion, me référant aux propositions de son collègue Louis Tobback, je soulignai la nécessité d'un regroupement des services

d'inspection. Sa réaction fut nette, ferme et avait le mérite de n'entretenir aucune illusion: «Vous avez tout à fait raison. Mais, n'essayons pas de réaliser des choses impossibles! Il y a une trop grande résistance venant d'un certain côté.» Du Boerenbond, bien entendu! Même si, entretemps, les représentants des ministères de l'Agriculture et de la Santé publique se sont mis d'accord sur la nécessité de restructurer les services de contrôle et d'inspection, une véritable guerre de tranchées s'est engagée depuis entre les deux cabinets.

Le 2 juin 1993, André Bourgeois, le Ministre de l'Agriculture, et Magda de Galan, la Ministre de la Santé publique, publièrent conjointement un «plan de qualité totale». On peut notamment y lire ceci: «L'idéal est de regrouper les contrôles à tous les niveaux, depuis la production jusqu'à la distribution, d'une part pour les animaux et leurs produits de transformation, pour les végétaux et leurs produits de transformation, d'autre part. En conséquence, il faudrait restructurer et regrouper les services et les organismes

publics impliqués dans le but d'améliorer la protection de la santé humaine et des intérêts des consommateurs.»` Le document ne dit pas quel ministère héritera du service d'inspection qui résulterait de cette fusion: l'Agriculture ou la Santé publique? C'est pourquoi, on s'en tient, pour le moment, à une coordination sous la forme d'une cellule interdépartementale. Dommage, car un tel regroupement permettrait une plus grande efficacité, comme le prouve l'exemple néerlandais.

L'exemple des Pays-Bas.

Je reçois dans mon bureau, au Parlement européen, à Bruxelles, un fonctionnaire de l'AID, le service général d'inspection néerlandais (Algemene Inspectiedienst). J'ai devant moi un homme grand, d'une cinquantaine d'années, doté d'un solide sens de l'humour. Au cours des deux heures d'entretien, le téléphone sonnera à trois ou quatre reprises pour des demandes d'instructions venant des Pays-Bas. Ce

fonctionnaire est une véritable encyclopédie sur les hormones. Mais surtout, il sait aller à l'essentiel. «J'aimerais bien savoir qui est responsable de la lutte anti-hormones en Belgique. Je reviens d'une entrevue avec les collègues de la «cellule hormones» de Roulers. Ce sont des types formidables. Efficaces et dynamiques! Lors des opérations «coup de poing» que nous avons menées simultanément en Flandre et aux Pays-Bas, la collaboration a été excellente. Mais, la zizanie entre tous vos ministères, de la Santé publique, de l'Agriculture, de la Justice, de la Gendarmerie, et j'en passe, moi, je m'en fiche. Vous n'avez vraiment personne qui coordonne tout le bazar?»

Il est en verve, et m'explique, par le menu, comment les Pays-Bas organisent leur corps de fonctionnaires chargés de lutter contre la mafia des hormones. A la fin de notre entretien, il m'invite à visiter le bureau central de l'AID. Je décide de profiter de cette occasion pour mettre en contact les services d'inspection belges et néerlandais: c'est donc

en compagnie de quelques membres du cabinet de Laurette Onkelinx, du député Jan Caudron, ainsi que de représentants de PIEV et de l'Inspection des Pharmacies, que je visite, fin mars 1993, le quartier général de l'AID pour le sud des Pays-Bas, installé à Kerkrade, dans le Limbourg néerlandais.

LAID (Algemene Inspectiedienst) est le service de contrôle et de recherche du ministère néerlandais de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Pêche. A la différence des autres corps de police qui ont une mission d'ordre général, l'AID est un service de police spécialisé. Ses 600 agents reçoivent une formation spéciale. Il faut y ajouter ceux que l'on appelle les fonctionnaires non rétribués, au nombre de 400, qui remplissent leur mission d'enquête sous la responsabilité du directeur de l'AID. Il s'agit, notamment, de membres du personnel du service néerlandais d'expertise de la viande et du bétail (Nederlandse Rijksdienst voor Keuring van Vee en Vlees, en abrégé RVV),

l'équivalent de notre Institut d'Expertise Vétérinaire.

Le fonctionnaire de l'AID ne relève pas seulement du ministère de l'Agriculture, il dépend aussi du ministère de la Justice. En cas de découverte d'un fait délictueux, il coiffe sa casquette de policier, et il agit en qualité de fonctionnaire de police judiciaire. Les procès-verbaux dressés par les agents de l'AID sont envoyés directement aux parquets compétents. LAID, qui est doté d'une organisation bien charpentée, est divisé en cinq sections. La première s'occupe du contrôle des réglementations communautaires: prélèvements, restitution, produits laitiers, intervention et soutien. En Belgique, tous ces contrôles sont éparpillés entre une multitude de services. La deuxième section se charge de faire respecter les règlements qui s'appliquent à la pêche, à l'horticulture, à la culture des plantes ornementales et à l'élevage de la volaille. La section «Agriculture» est compétente en matière d'élevage du bétail, de viande et de cultures herbacées. La section

«Environnement» a pour mission de contrôler tout ce qui a trait aux pesticides, aux engrais, aux médicaments vétérinaires, aux aliments pour bétail, à la protection de la nature et à la sylviculture. Ce sont principalement ces troisième et quatrième sections de l'AID qui sont engagées dans la lutte anti-hormones. Enfin, les membres de la section «Affaires générales» assurent un appui logistique aux autres fonctionnaires de l'AID, pour qu'ils puissent effectuer leurs missions dans des conditions optimales. L'AID dispose de son propre centre de formation pour les nouveaux fonctionnaires, où sont également dispensés des cours de perfectionnement dans les domaines technique, social et juridique.

Quarante des six cents fonctionnaires de l'AID travaillent à plein temps dans la lutte contre l'usage illégal des accélérateurs de croissance. A la différence de leurs collègues belges, ils bénéficient de l'énorme avantage de pouvoir effectuer des enquêtes à tous les niveaux des filières mises en place par les trafiquants d'hormones. Ils contrôlent aussi

bien les plus petites exploitations que les plus grands groupes industriels, autant les vétérinaires et les grossistes en médicaments vétérinaires que les entreprises pharmaceutiques. Il n'y a donc aucune dispersion des moyens disponibles: tous dépendent du même service d'inspection; l'AID est doté, en outre, de son propre centre d'information où toutes les données importantes sont rassemblées et répertoriées sur ordinateur. Au besoin, il coopère avec l'inspection fiscale, le FIOD (Fiscale Inlichtings-en Opsporingsdienst), ainsi qu'avec la police judiciaire nationale (Rijkspolitie). Enfin, une section spéciale «Documentation» analyse et traite le flux constant de nouvelles lois et réglementations. Les fonctionnaires de ce service constituent ainsi un organe d'inspection moderne et multidisciplinaire.

La politique en matière de contrôle, de recherche et de poursuites fait l'objet, chaque année, de plusieurs réunions de concertation avec des groupes de travail émanant des

parquets néerlandais (Openbare Ministerie). En outre, une liste des priorités est établie une fois par an avec les représentants des parquets, pour toutes les matières dans lesquelles l'AID est compétent. Un rapport de l'AID fait le point chaque mois sur les résultats des contrôles effectués, ainsi que sur tous les jugements prononcés dans les affaires où il est intervenu.

Le fonctionnaire de l'AID me dit en riant: «Vous voyez, nous sommes tout de même mieux organisés aux Pays-Bas. Cela a ses avantages. Attention! Cela ne signifie absolument pas qu'il n'y ait aucun problème dans notre pays. Chez nous aussi, une partie du secteur de la viande baigne dans une atmosphère mafieuse. En tous cas, j'en ai plus qu'assez de ces réunions Benelux où de hauts fonctionnaires viennent présenter leur petit numéro parfaitement au point: invariablement, ils nous expliquent que, chez eux, on a vraiment pris le problème à bras-le-corps. Je veux être franc: aux Pays-bas aussi, on

trafique pas mal, surtout dans le secteur de la viande rouge. »

Il me confie encore que les trafiquants néerlandais ont tout de même une bonne longueur d'avance sur «les Belges». Selon lui, aux Pays-Bas, l'utilisation d'anabolisants est devenue rare: les éleveurs seraient passés très tôt aux stimulateurs de croissance de la troisième génération, tels que les bêta-agonistes. Or, la lutte contre ce type de produits ne peut être efficace que si elle est menée dans les exploitations elles-mêmes.

En plus de l'AID, il existe aux Pays-Bas un service officiel d'expertise de la viande et du bétail (Nederlandse Rijksdienst voor Keuring van Vee en Vlees, en abrégé le RVV). Celui-ci contrôle la présence de stimulateurs de croissance à la fois dans les abattoirs et dans les exploitations. Il s'apparente à l'IEv bien qu'il possède des compétences plus vastes. Le RVV a une politique ciblée: il prélève des échantillons sur tous les bovins suspects, soit en raison de leur

apparence physique, soit sur base d'autres indications.

En 1989 et 1990, une enquête du RVV sur la présence de bêta-agonistes chez des «animaux suspects» a montré que huit pour cent des bêtes avaient été «finies» à l'aide de ces substances. Au cours de la première moitié de 1991, ce chiffre était déjà passé à neuf pour cent.

Pour les trafiquants, les bêta-agonistes présentent l'avantage de ne laisser aucune trace dans les urines, quelques jours à peine après la dernière administration. Ceci explique pourquoi les statistiques des abattoirs ne mentionnent qu'un demi pour cent de «boeufs au clenbutérol», alors que, dans les élevages, on en trouve de huit à neuf pour cent. Le ministère néerlandais de l'Agriculture en a tiré la conclusion suivante: «Au vu de ces indications, nous constatons que les contrôles effectués par les pouvoirs publics ne rendent pas compte, pour le moment, de l'ampleur réelle du problème. » ` L'expérience néer-

landaise devrait être une leçon pour les responsables des contrôles en Belgique, car la recherche d'hormones s'y concentre sur les abattoirs plutôt que sur les élevages. La démarche belge conduit inévitablement à ce que ce soit surtout les gens de l'IEV qui «prennent les coups». L'IEV et le ministère de l'Agriculture devraient travailler main dans la main pour donner la priorité aux contrôles à la ferme. En effet, la baisse du nombre de contrôles positifs dans les abattoirs s'explique seulement par l'emploi de plus en plus fréquent de certains cocktails hormonaux très en vogue et du clenbutérol avec ses dizaines de variantes.

En outre, se pose le problème du nombre limité d'échantillons prélevés. Quand un éleveur amène soixante bêtes à l'abattoir, on ne contrôle, par exemple, que trois carcasses, qui, en attendant les résultats, sont entreposées dans un frigo. Ce n'est qu'après une analyse négative qu'elles sont remises dans le circuit. Dans l'intervalle, le reste du lot est «proposé à la consommation» sans avoir subi de contrôle.

Si les échantillons des trois bêtes se révèlent positifs au terme de l'analyse et de la contre-expertise, il y a de fortes chances qu'une bonne partie, voire la totalité, des cinquante-sept autres bêtes aura également été traitée aux hormones. Pourtant, il est fort possible que cette viande finisse dans notre assiette.

Dès lors, il faut considérer les statistiques de PIEV, portant sur les contrôles dans les abattoirs, comme des minima absolus. Et on comprend mieux les différences entre les 12,5%, officiels de l'IEV pour 1990 et les chiffres relevés notamment par Test-Achats qui parle plutôt de 90%. Cette organisation de consommateurs n'est d'ailleurs pas la seule à avancer de tels pourcentages. Plusieurs inspecteurs de l'IEV m'ont confirmé des chiffres qui se rapprochent beaucoup plus de ceux donnés par Test-Achats que des statistiques fournies par leur propre institut.

La Fondation Garantie de Qualité du Secteur de la Viande de Veau

Les Pays-Bas nous fournissent encore un autre exemple de lutte concrète contre la mafia des hormones. Dès 1990, on a commencé, dans ce pays, à mettre l'accent sur la responsabilité du secteur de la viande lui-même. La Fondation Garantie de Qualité du Secteur de la Viande de Veau (Stichting Kwaliteitsgarantie Vleeskalveren-sector, en abrégé SKV) s'est engagée sur la voie du dialogue et de la prise de conscience avec toutes les personnes concernées par la production et la vente d'une viande de qualité. Elle a bien entendu bénéficié du concours du RVV de PAID et du ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Pêche. Tout a commencé par des réunions publiques. Celles-ci rassemblaient les fabricants et les marchands d'aliments pour veaux, les éleveurs de veaux, les marchands de viande de veau, les abattoirs, les bouchers indépendants et les chaînes de grands maga-

sins qui vendent du veau, ainsi que l'association des consommateurs (Nederlandse Consumentenbond) et les fonctionnaires concernés. Les discussions étaient souvent sans fin et parfois même sans issue, tant la méfiance était grande. Cependant, après dix-huit mois d'un patient travail de conscientisation - à raison de deux réunions par semaine! - les participants sont parvenus à élaborer une convention de travail. Signalons que la presse a été constamment informée de la progression des travaux.

La Fondation Garantie de Qualité du Secteur de la Viande de Veau (SKV) a donc proposé aux 2.300 éleveurs de veaux néerlandais, un contrat volontaire de fourniture de viande non traitée avec des stimulateurs de croissance. Celui qui participe à cette opération, reçoit un certificat de qualité. Il doit accepter, en contrepartie, que, chaque année, la Fondation effectue à l'improviste au moins trois ou quatre prélèvements sur les veaux présents dans ses étables. Le coût de ces analyses est pris en

charge solidairement par tous les affiliés à la SKV On a estimé le budget de ces contrôles intensifs à 90 millions de francs belges pour toute l'année 1992. Par ailleurs, 30 millions de francs ont été investis dans une campagne de promotion en faveur de la viande de veau garantie «propre». Le coût total de cette opération se monte à 120 francs belges par veau abattu.

Si un animal positif est découvert malgré tout, la réaction de la SKV est impitoyable: elle imposa un jour la destruction de 28 veaux parce que 16 échantillons d'urine prélevés sur le lot avaient révélé la présence de clenbutérol. Chez un autre engraisseur, où dix échantillons d'urine avaient été prélevés dans un lot de 86 bêtes, il a suffi d'un seul contrôle positif au clenbutérol pour que la bête en question soit détruite et que l'éleveur se voie infliger une amende de 500.000 francs belges. Les analyses positives sont transmises ensuite au RVV (le service d'expertise vétérinaire), à l'AID, ainsi qu'à l'Inspection vétérinaire (Vétérinaire Hoofdinspectie, en abrégé VHI).

A leur tour, ils poursuivront le contrevenant. Ce système est devenu opérationnel en août 1991. A la fin avril 1993, après un minimum de trois contrôles auprès de chaque affilié, on put constater que l'utilisation d'hormones avait pratiquement disparu du secteur de la viande de veau. Les dix pour cent d'éleveurs qui n'ont pas voulu s'affilier sont connus, et ils font l'objet d'une surveillance toute particulière de la part de l'AID.

La Belgique dispose, quant à elle, d'un Office National des Débouchés Agricoles et Horticoles (ONDAH) qui, à la mi-octobre 1992, surprit tout le monde en sortant de son chapeau son projet «Médaille d'Or». Ce parastatal n'avait pas pris le moindre contact préalable avec les professionnels du secteur. On avait également laissé de côté les organisations de consommateurs, sans parler de l'a.s.b.l. Plattelandsontwikkeling qui possède pourtant une expérience pratique de la mise en place d'un circuit de distribution de viande sans hormones, même si ce n'est que sur une petite échelle. Par contre, l'ONDAH

s'est offert les services du «Consultant Bureau Veritas» pour piloter le projet. Or, l'office dispose déjà d'un personnel particulièrement nombreux. En effet, grâce à une question parlementaire du député SP Patrick Hostekint, nous avons appris que l'ONDAH employait, début avril 1993, 255 agents statutaires et 4 contractuels. Voilà un nouvel exemple de la manière dont on gaspille de l'argent en commandant des études très lucratives à des bureaux de consultants (amis?).

Le projet «Médaille d'Or» m'apparaît voué à l'échec dès le départ. Qu'attend l'ONDAH, en effet, pour lancer et surtout pour entretenir un dialogue avec les personnes concernées, comme l'a fait la SKV aux Pays-Bas?

Evidemment, les conditions sont nettement moins favorables en Belgique: la politisation de l'administration, y compris de l'ONDAH, la toute-puissance du Boerenbond, l'éparpillement des services de lutte contre les hormones entre cinq ministères différents, constituent de sérieux obstacles. En outre,

même la défense des consommateurs est cloisonnée en fonction des courants politiques et philosophiques. En effet, au sein du Conseil National de la Consommation, quinze sièges de «représentants des consommateurs» sont occupés par les délégués des coopératives, syndicats, organisations féminines et familiales, chrétiennes, socialistes et libérales. Par contre, Test-Achats, l'organisation indépendante de défense des consommateurs, doit se contenter de trois sièges.

Dans tous les domaines, la SKV a au moins une longueur d'avance sur ce qui se fait en Belgique. Ne fut-ce que parce qu'elle est parvenue, dans une large mesure, à sortir la lutte contre les hormones de son climat répressif. Aux Pays-Bas, malgré l'énorme soutien officiel, accordé notamment par le ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Pêche, on enregistre aussi des réactions négatives dans les milieux judiciaires. Lors d'une interview accordée à Dick Panman du journal De Boerderij (La Ferme), R.A. Otter, l'Officier van Justitie

d'Arnhem, l'équivalent du Procureur du Roi, disait du projet SKV qu'il était «plein de bonnes intentions, mais peu efficace. Les contrôles effectués par le secteur lui-même ne sont pas plus rigoureux que ceux du service d'inspection du RVV. » Pour ce magistrat, les certificats n'ont pas grande valeur: «Du point de vue international, ils n'ont aucun statut. Le consommateur veut des aliments fiables. Mais les certificats n'offrent aucune garantie: ils peuvent fort bien être falsifiés, ou faire l'objet d'un trafic. »¹⁰ Je ne partage pas cette opinion. La démarche adoptée par la SKV me semble un très grand pas en avant sur la voie de la prise de conscience par le secteur lui-même. L'initiative mérite toute notre attention, et devrait être imitée dans les onze autres Etats membres. Le Parlement européen a souligné, lui aussi, l'intérêt d'un contrôle exercé par le secteur lui-même. Le 26 mai 1993, il a adopté une résolution qui demandait explicitement à la Commission que «l'expérience de la SKV soit étudiée de plus près afin de pouvoir, dans

la mesure du possible, servir de modèle dans le cadre d'une stratégie globale européenne. »

Au quartier général de l'AID, on est enthousiasmé par les résultats obtenus par la SKV même s'il ne s'agit que du tout début de l'opération, et que l'ensemble du projet ne tient qu'à un fil. En effet, il suffirait d'un nombre élevé de cas positifs pour que le bel édifice s'effondre comme un château de cartes. Les responsables sont également très inquiets d'une éventuelle réouverture du débat sur l'opportunité d'autoriser les cinq hormones soi-disant inoffensives. Dans le cadre des négociations du GATT, la Communauté va-t-elle plier une nouvelle fois dans ce «dossier agricole»? Va-t-on assister à la victoire du lobby agro-alimentaire, lié financièrement à la gestion des entrepôts frigorifiques archi-pleins et donc très rentables? Une fois de plus, certains scientifiques vont-ils pouvoir décider ce qui est bon pour le consommateur, et ceci au nom des géants de l'industrie pharmaceutique?

A l'AID, on ne se cache pas que le succès actuel de la SKV a été obtenu sans vraiment rencontrer de grosses difficultés. En effet, le secteur du veau aux Pays-Bas ne compte que 2.500 producteurs. Les choses se présentent moins bien en ce qui concerne les éleveurs bovins et le secteur de la viande rouge en général. Tout d'abord, parce que la mafia des hormones, avec ses multiples ramifications, est très bien implantée dans ce secteur, où elle réalise des bénéfices colossaux. Trente à quarante pour cent de la viande rouge serait traitée. Ensuite, parce qu'il y a dix fois plus d'éleveurs de gros bovins que d'éleveurs de veau, et que le problème concerne davantage les engraisseurs indépendants. Il faut aussi ajouter aux 23.000 élevages l'imposant réseau des intermédiaires. Mettre tous ces gens-là d'accord est donc une gageure.

En attendant, les laboratoires néerlandais tentent de mettre au point un «kit hormones» portatif. un test simple qui permettrait de détecter toute une série de stimulateurs de croissance, et de fournir ainsi une première

indication d'éventuelles pratiques suspectes. Les résultats du test portatif devraient ensuite être confirmés par une analyse détaillée en laboratoire. Le système aurait l'avantage de mettre en évidence presque instantanément la présence de substances interdites. On pourrait ainsi prendre certaines mesures sur le champ afin d'empêcher des pratiques telles que le déplacement des bêtes, les falsifications des marques auriculaires et des cartes silhouettes, l'établissement de «postscriptions», etc.

Tout comme la Belgique, les Pays-Bas connaissent quelques difficultés inhérentes à leur législation en matière de prélèvement d'échantillons. En effet, la loi néerlandaise ne permet pas de détruire un lot complet d'animaux, lorsqu'une ou plusieurs bêtes, choisies au hasard, ont subi un contrôle positif. C'est pourquoi, beaucoup de gens aux Pays-Bas s'intéressent à la proposition de loi de la Volksunie. Son but est de permettre aux inspecteurs, en cas de contrôle positif, d'effectuer des prélèvements sur tous les animaux du lot incriminé, aux frais de

l'éleveur suspect. De cette manière, ce n'est plus le contribuable, mais le tricheur lui-même qui devra payer les analyses en laboratoire dont le prix peut s'élever jusqu'à dix ou douze mille francs belges par animal contrôlé.

La visite à l'AID a débouché sur plusieurs accords de collaboration entre la Belgique et les Pays-Bas, portant sur des points concrets: l'échange d'informations sur les techniques de laboratoire, sur la stratégie de répression, sur la coopération entre les organisations de consommateurs, et sur l'amélioration de la législation. Au plan européen, nous nous sommes également mis d'accord sur deux points: la création d'une banque de données commune devrait être une priorité absolue, et les services d'inspection des douze Etats membres devraient se retrouver autour d'une table pour échanger leurs expériences et coordonner leurs enquêtes.

La fermeté fait encore défaut

Cela fait plus de trente ans qu'en Belgique, Parlement et Gouvernement sont en retard d'une guerre: il n'y a donc rien de surprenant à ce que le pays connaisse un florissant marché noir de substances hormonales ou antihormonales. Surtout quand on connaît le nombre de handicaps qu'il a accumulés: jusqu'en 1985, l'administration d'hormones n'était pas interdite explicitement; l'enchevêtrement de lois et d'arrêtés royaux est inextricable; on se base toujours sur une loi de 1921, rédigée à une époque où il n'était évidemment pas encore question d'utilisation d'accélérateurs de croissance; les peines sont dérisoires, et bien souvent, elles ne doivent même pas être purgées; les services d'inspection manquent autant de personnel que de coordination, et dépendent de cinq ministères différents.

Comment s'étonner que de nombreux «mafiosi», avides de se remplir les poches,

s'engouffrent dans les brèches laissées béantes par les pouvoirs publics? Et quelle bénédiction pour les avocats spécialisés dans les dossiers d'hormones! Pensez donc: des clients pleins aux as, une législation aux allures de labyrinthe et des juges qui, sur les bancs de l'école, n'ont sans doute jamais brillé en chimie! Les grands bénéficiaires de ce gâchis sont donc une poignée d'avocats - toujours les mêmes - aux honoraires très élevés, pour ne pas dire astronomiques, et bien entendu, les barons du trafic des hormones eux-mêmes.

8. L'Europe assoupie?

Après le scandale du veau aux hormones en Italie, qui avait éclaté après la découverte de DEs dans des petits pots pour bébés, le Conseil des Ministres adopta la directive de 1981, au terme de longues palabres. La Commission voulut dans la foulée promulguer une autre directive organisant les contrôles, mais sans y parvenir. Il fallut attendre le 16 juillet 1985 pour que les ministres de l'Agriculture adoptent enfin une directive qui définisse les procédures de contrôle." En septembre 1986, la Communauté en adopta une seconde: cette fois, elle précisait le nombre d'échantillons à prélever sur les animaux et dans la viande, ainsi que les produits à rechercher." Il était grand temps! Car, les fabricants, les trafiquants et les utilisateurs d'hormones, eux, n'avaient pas attendu pour s'organiser à l'échelle internationale.

A travers l'exemple belge, on peut voir comment ce trafic a évolué. A ses débuts, la

mafia belge des hormones importait clandestinement quelques ingrédients rudimentaires d'Italie, d'Allemagne, des Pays-Bas, du Luxembourg et de France. Une connaissance élémentaire suffisait alors pour mettre sur pied un trafic d'hormones très rentable. Au cours des années 70, les trafiquants se sont tournés vers les distributeurs des grandes firmes pharmaceutiques, qui, en marge de leurs activités officielles, se livraient au commerce clandestin des hormones, au besoin sous le couvert de sociétés bidons. A partir des années 80, les accélérateurs de croissance ne provenaient plus seulement de la Communauté européenne, mais aussi de pays où ils étaient fabriqués à moindre coût: on peut citer, par exemple, la Libye, la Roumanie, la Pologne, la Tchéquie et l'ex-Yougoslavie. Actuellement, l'industrie pharmaceutique se trouve confrontée à une concurrence de plus en plus effrénée des pays du Sud-Est asiatique: Malaisie, Indonésie, Taïwan, Philippines et Corée du Sud. A l'image de ce qui se passe

dans le secteur de l'informatique, ces pays se sont lancés massivement dans la fabrication de «clones» de médicaments humains (et vétérinaires) brevetés. Bien entendu, on y copie aussi à tour de bras les formules des hormones, qui sont ensuite contrefaites en série et vendues à des prix défiant toute concurrence.

Dans son livre sur la mafia italienne, le journaliste Fabrizio Calvi raconte comment les mafiosi de la famille Caruana, qui ont émigré au Brésil et au Venezuela, ont essayé de prendre pied dans le commerce international de la viande. Associés à la famille Cuntrera, ils se proposaient d'investir dans l'industrie de la viande en Italie, en Allemagne et au Canada. Pour sa part, la famille Cuntrera contrôle une entreprise de viande en gros près de Rome. Elle possède également d'importantes participations dans l'industrie agroalimentaire, et entretient des liens amicaux avec Caolgera Mannino. Cet ancien Ministre italien de l'Agriculture présidait, en cette qualité, aux destinées de l'AIMA,

l'institution chargée de répartir les subsides de la Communauté européenne en Italie." Rien d'étonnant, dès lors, qu'on soupçonne fortement la mafia italienne d'être responsable du trafic vers l'Europe, d'hormones en provenance du Sud-Est asiatique. Les produits feraient notamment un détour par les pays l'Amérique latine, comme par hasard, là où la mafia italienne est fortement implantée par l'entremise des cartels de la drogue.

Les produits sont souvent vendus sous le couvert de leur formule chimique. Quel douanier pourrait reconnaître dans le «6 amino alpha [(1méthyl-3-phénylpropyl)amino]méthyl-3-pyrédine méthanol», le L640,033, une des nombreuses variantes du clenbutérol? En outre, les trafiquants recourent abondamment à la technique de la double destination. Le système est simple. un intermédiaire commande en Pologne une certaine quantité de médicaments tout à fait légaux; les documents de transport sont établis de manière conforme à toutes les prescriptions; mais, avant que le médicament

ne franchisse la frontière, il est remplacé par un colis de stimulateurs de croissance interdits. Celui-ci sera ainsi importé «en toute légalité» dans la Communauté européenne. Une fois parvenus dans un des Etats membres, les produits pourront facilement circuler grâce au Marché unique.

Les trafiquants ont mis en pratique depuis longtemps les principes de l'Europe sans Frontières. Le bétail est acheté, placé ou abattu dans les pays où les contrôles sont les moins sévères. Tous les gens du métier connaissent, par exemple, les abattoirs de Bordeaux et de Valenciennes. Certains engraisseurs belges en sont d'excellents clients. En effet, la France ne dispose d'une «cellule hormones» nationale que depuis la fin 1992. Voici donc une raison de plus pour organiser les contrôles au niveau européen.

Le programme de surveillance imposé par la Communauté européenne prévoit deux types de contrôles: d'une part, les prélèvements aléatoires d'échantillons, et,

d'autre part, des recherches orientées qui portent sur les exploitations suspectes. Dans les élevages, 0,05 pour cent des bêtes doivent faire l'objet d'un prélèvement, et dans les abattoirs, 0,1 pour cent. Les laboratoires doivent rechercher les hormones, les antihormones, les antibiotiques, les tranquillisants, les bêta-agonistes et les métaux lourds. En chiffres absolus, on effectue donc plus de prélèvements en France qu'en Belgique, où le nombre d'échantillons analysés est évidemment nettement plus élevé qu'au Luxembourg.

En Belgique, on abat chaque année environ onze cent mille bovins, un peu moins de dix millions de porcs, deux cent mille moutons et agneaux, auxquels il faut ajouter encore un millier de caprins et pas loin de quarante mille chevaux.

Dans chaque Etat membre, un service central est chargé de l'organisation des contrôles. En Belgique, il s'agit de Institut d'Expertise Vétérinaire (IEV). Sur proposition

de l'IEV, l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie (IHE) a été désigné par le Ministre de la Santé publique comme laboratoire de référence. La recherche d'hormones et d'antihormones est de la compétence des Laboratoires de l'Etat de Gentbrugge (Dr Courthein) et d'Anvers (Dr Haustaete), ainsi que du laboratoire national de référence de l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie. Par ailleurs, huit laboratoires privés ont été agréés pour effectuer ces analyses: les laboratoires du Professeur MaghuinRogister à Liège et du Dr. Lic. Delahaut à Marloie, celui du Professeur Raus au Dr L. Willemsinstituut de Diepenbeek, le laboratoire de bromatologie et de toxicologie alimentaire de Mr J.P. Bloom à l'Institut E. Malvoz de Liège, les laboratoires des Professeurs Van Peteghem et De Brabander à l'Université de Gand, celui de la Ville de Gand dirigé par le Docteur Ir. De Martelaere, et enfin celui de l'a.s.b.l. Lovap à Geel, placé sous la direction de l'Ingénieur De Schrijver. Ces laboratoires sont sollicités selon leur spé-

cialité: ainsi, parmi les huit laboratoires, quatre seulement sont agréés pour la recherche de bêta-agonistes.

Le laboratoire du service des denrées alimentaires de HHE a pour mission essentielle la recherche des substances non hormonales (antibiotiques, tranquillisants et métaux lourds) dans les échantillons prélevés sur les animaux et dans la viande fraîche. Chaque année, ce laboratoire analyse également six cents prélèvements pour contrôler la présence éventuelle des bêtaagonistes suivants: clenbutérol, cimatérol, mabutérol, mapentérol, cimbutérol, salbutamol et terbutaline. Une partie des analyses est confiée au laboratoire du Professeur Van Hoof de l'Université de Gand. En 1992, HHE a reçu 13.375.000 francs belges pour remplir cette mission d'inspection. En 1993, 13.175.000 francs ont été prévus: le nombre de contrôles portant sur des produits non hormonaux a en effet baissé. Les laboratoires que je viens de citer sont considérés comme les meilleurs d'Europe. Leur nombre élevé et la concurrence

qu'ils se livrent ne sont sans doute pas étrangers à la réputation dont ils jouissent.

La Belgique: un mauvais élève?

La presse internationale a largement fait écho aux attentats dont furent victimes les inspecteurs vétérinaires Denoo et Seurinck. Certains journaux étrangers se sont servis de ces événements pour affirmer que la Belgique était la plaque tournante du trafic d'hormones en Europe, tout en minimisant, la plupart du temps, la gravité de la situation dans leur propre pays. A cette occasion, on a fait abondamment référence aux statistiques des contrôles effectués dans les douze pays de la Communauté au cours de l'année 1988. On avait recensé cette année-là 13,4% d'analyses positives en Belgique, la France suivait avec 3,2%, venaient ensuite l'Espagne avec 2,1%, l'Allemagne avec 2%, le Royaume-Uni avec 1,7%, le Luxembourg avec 1,3%, le Portugal avec 0,7%. L'Italie fermait la marche avec 0,3%. En Irlande, en Grèce, aux Pays-Bas et

au Danemark, on n'avait enregistré aucun cas positif!

Les chiffres les plus récents dont on dispose, portent sur l'année 1991. Pour l'instant, ils sont tenus secrets, ce qui est pour le moins inquiétant. Toutefois, j'ai pu avoir connaissance des résultats envoyés par chaque pays. Sur base de ces chiffres éparpillés dans plus de 500 pages de documentation, j'ai essayé de dresser un tableau de la situation en Europe en 1991 (voir page suivante), et ce n'est vraiment pas facile! En effet, si la Belgique, le Danemark, la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg, le Portugal et l'Espagne utilisaient des formulaires normalisés pour communiquer leurs résultats à la Communauté, ce n'était pas le cas pour les autres Etats membres. La France et l'Italie n'ont fourni qu'un rapport condensé qui ne correspond en rien aux formulaires normalisés. Les Pays-Bas ont utilisé leur propre programme informatique; bien qu'elle offre une vue assez détaillée des contrôles effectués, la méthode néerlandaise présente le

désavantage de rendre impossible toute comparaison avec les autres pays dans le cadre d'un tableau récapitulatif général. Enfin, l'Allemagne a présenté ses résultats en deux tableaux distincts; il est cependant assez facile d'établir des correspondances avec les données envoyées par les pays déjà mentionnés.

Produit par produit

Examinons tout d'abord les statistiques produit par produit. Le Danemark et la Grèce sont donc officiellement «exempts d'hormones». On peut presque en dire autant du Luxembourg, qui n'est pas un très grand producteur de viande. On y recense pourtant 3,12% de contrôles positifs pour le clenbutérol: cela fait tout de même un cas sur trente-deux.

En 1991, on a encore détecté du DES en Belgique, en Espagne et au Portugal. Toutefois, en Belgique, il s'agit plutôt d'un cas exceptionnel - un seul échantillon positif sur

8.345 prélèvements analysés - alors que dans la péninsule ibérique la situation est beaucoup plus préoccupante.

Le tableau est moins fiable en matière d'hormones sexuelles. En effet, il est souvent difficile de comparer les données disponibles en raison de nombreuses différences portant sur le nombre de substances recherchées, les espèces envisagées, le nombre de prélèvements, la limite de détection, la nature des échantillons analysés, ou tout simplement, la façon de comptabiliser les cas positifs.

Tout d'abord, tous les pays ne recherchent pas le même nombre d'hormones. Grâce à ses excellents laboratoires, la Belgique est première toutes catégories dans ce domaine. dans le cadre des recherches orientées, les analyses portent sur pas moins de vingt-trois types d'anabolisants, alors que le Royaume-Uni se contente d'en rechercher six.

Il est également presque impossible de répartir les résultats par espèces animales:

veaux, bovins, porcs, chèvres et chevaux. Par ailleurs, il est surprenant de constater que les cas positifs sont parfois plus nombreux lors de recherches aléatoires que lors des analyses ciblées sur des animaux suspects. Autre point d'interrogation: le nombre d'échantillons prélevés est-il suffisant par rapport à la quantité d'animaux abattus? En outre, il n'y a pas uniformité en matière de limite de détection: certains pays appliquent la norme minimum de la Communauté, 5 ppb (cinq milliardièmes); d'autres vont jusqu'à 2 ppb, ce qui donne évidemment un nombre plus élevé de contrôles positifs.

La nature des échantillons joue également un rôle important: ainsi, c'est dans les graisses rénales que l'on peut le mieux détecter les hormones sexuelles mâles et progestagènes; dans le cas des bêta-agonistes c'est le foie qu'il faut analyser, alors que, dans les urines, ces substances disparaissent entre trois et cinq jours après la dernière administration. Les contrôles aux Pays-Bas constituent une excellente illustration de ces phénomènes: en

1991, les inspecteurs néerlandais ont recensé 55 prélèvements d'urine positifs sur 2.939, soit 1,87%. Par contre, parmi les 27 échantillons de foie, 6 étaient positifs, soit 22,22%!

Même la façon de présenter les résultats peut se révéler trompeuse: en Allemagne, tous les cas positifs enregistrés dans la même exploitation sont comptabilisés comme un cas unique, tandis qu'en Belgique, on n'effectue aucun regroupement de cette nature. Bref, cette vue d'ensemble ne peut donner qu'une image partielle de la réalité en matière d'hormones sexuelles. Cependant, elle montre clairement que la situation est alarmante.

Il en va de même pour les bêta-agonistes et les thyrostatiques. Pour ces derniers, c'est au Portugal et en Espagne que les chiffres sont les plus préoccupants: lors des analyses orientées, le pourcentage de contrôles positifs pour les antihormones était respectivement de 50 et de 8,5.

Le problème des bêta-agonistes reste très inquiétant. D'après les chiffres dont nous disposons, il se poserait surtout en Allemagne (29,3%), en Irlande (10,9%), au Portugal (12,5%) et même au Royaume-Uni (18,29%). Assez bizarrement, il n'y aurait pas de problème de clenbutérol en Belgique. Et plus curieux encore, les services d'inspection belges enregistrent officiellement plus de cas positifs lors des contrôles par sondage que lors des recherches orientées, effectuées dans les élevages suspects. En Italie, et dans une moindre mesure, en France et aux Pays-Bas, les résultats semblent relativement bons. Cependant, tous ceux qui connaissent un tant soit peu le secteur, savent pertinemment bien que l'on ne peut pas se fier à ces chiffres officiels pour se faire une idée exacte de la réalité.

Quand j'ai interrogé le cabinet de René Steichen, le commissaire européen chargé de l'agriculture, un de ses attachés l'a admis: les données disponibles rendent les comparaisons difficiles. Par contre, ce qui apparaît fort bien

à la lecture de ce tableau, ce sont les pays où il y a manifestement des problèmes.

Pays par pays

Commençons notre tour d'Europe par la Belgique. Au cours du débat parlementaire du 28 octobre 1992, le Ministre de l'Agriculture, André Bourgeois, a donné des chiffres tout à fait différents de ceux fournis à la Communauté européenne: au lieu des 1,5 et 1,7% communiqués à la Commission, le Ministre reconnaissait pour 1991 12,2% de cas positifs lors des recherches ciblées dans les abattoirs, 13,4% dans les exploitations agricoles, et 21,7% de cas positifs au clenbutérol dans les entreprises d'engraissement.

La **France** ne reconnaît officiellement que 2,6% de cas positifs lors des recherches orientées. Pourtant, la France a connu des dizaines d'affaires d'hormones plus ou moins graves au cours des cinq dernières années. Ainsi, en été 1989, la police française a arrêté,

près de Lille, deux Espagnols en possession de 24.500 comprimés et de 2.400 flacons d'hormones sexuelles. Partis de Barcelone, ils se rendaient aux Pays-Bas en approvisionnant des élevages sur leur route.

En **Allemagne**, les problèmes concernent surtout l'usage de clenbutérol, en particulier dans le secteur du veau. En effet, le cas de Hying et de Wigger est loin d'être exceptionnel. Le chiffre officiel de 29,3% de cas positifs semble donc tout à fait conforme à la réalité.

Le **Portugal** est un producteur de viande particulièrement suspect. Non seulement on y emploie du DES, mais on utilise aussi des hormones sexuelles, des thyrostatiques et des bêta-agonistes en grandes quantités. Fin avril 1993, la B.S.R. de Tirlemont a démantelé un réseau international, installé dans le triangle Diest-Aerschot-Tessenderlo, qui avait des ramifications jusqu'au Portugal. On dit également qu'une usine installée dans ce pays est spécialisée dans la contrefaçon de

stimulateurs de croissance brevetés. Ceux-ci seraient ensuite vendus dans le reste de la Communauté par le biais de filières clandestines.

L'Espagne connaît, elle aussi, de graves problèmes: l'utilisation de trenbolone, une hormone synthétique, y est très répandue (presque 21%), tout comme le clenbutérol (près de 17%). Un important réseau de trafic de clenbutérol opère d'ailleurs à partir de l'Espagne. Il va de soi que ces trafiquants ne se consacrent pas uniquement à l'exportation et qu'ils essaient également d'écouler leurs marchandises sur le marché espagnol. Juan José Podello, le directeur-général du ministère espagnol de la Protection du Consommateur, reconnaissait d'ailleurs que pas moins de 1.400 exploitations agricoles avaient été impliquées dans des affaires d'usage illégal de clenbutérol, en 1990.

Au **Royaume-Uni**, on prélève relativement peu d'échantillons. L'Irlande, un pays plus petit et beaucoup moins peuplé,

effectue trois fois plus de recherches de clenbutérol. Malgré cela, le Royaume-Uni enregistre un nombre très élevé de cas d'utilisation de trenbolone et de nortestostérone, deux hormones synthétiques, et dans un cas sur cinq, on trouve des bêta-agonistes, mieux connus là-bas sous le nom d'Angel Dust!

Soixante pour cent de la viande bovine consommée en Grande-Bretagne est produite en Irlande du Sud ou du Nord. En 1990, on a trouvé du clenbutérol dans 6,7% des échantillons prélevés en Ulster. Un exemple parmi d'autres: celui de Dugannon Meats, fournisseur attitré de nombreuses chaînes de grands magasins britanniques; lors d'un contrôle effectué chez un de ses clients, «Ulsters Stewarts», des prélèvements aléatoires ont permis de détecter plusieurs cas positifs. Interrogé à ce propos, Teddie Campbell, l'administrateur délégué de la société nord irlandaise, s'est refusé à tout commentaire.

En République d'Irlande, les analyses portant sur les bêta agonistes sont très nombreuses, et le Docteur Costelloe de l'Inspection vétérinaire irlandaise me disait que le gouvernement de son pays tenait la situation bien en main. Pourtant, dans quatre recherches orientées sur cinq, on trouve de la nortestostérone, une hormone synthétique, et dans un cas sur dix, on découvre des bêta-agonistes. Certains hommes politiques irlandais m'ont assuré que le trafic d'Angel Dust entre le Sud et le Nord de l'île était particulièrement intense. Certains parlent de 75% de bêtes traitées. David

O'Keave serait un des principaux pourvoyeurs de ces dangereuses substances, et ses fournisseurs seraient la firme DOPHARMA aux Pays-Bas, et LUCA CHEMICA, une société italienne qui écoule également ses produits à Manchester. On considère aussi la société irlandaise Vetimex Ltd. comme une des plaques tournantes du trafic de bêta-agonistes. Il faut mentionner également l'entreprise flamande V

d'Arendonk, qui entretiendrait des contacts avec la société DOPHARMA, et dont le nom aurait été cité, au moins une fois, dans une affaire de clenbutérol. En Irlande, quarante procès sont en cours contre des fabricants d'aliments pour bétail accusés d'ajouter des stimulateurs de croissance dans leurs produits. Le gouvernement irlandais a déposé au Dail, le parlement, un projet de loi visant à porter à dix ans de prison la peine maximale pour les fabricants, dealers et utilisateurs de produits interdits; les amendes passeraient de 1.000 à 50.000 livres irlandaises.

Malgré des scores relativement bas pour les bêta-agonistes (2,46%), **les Pays-Bas** sont aux prises avec quelques fabricants et trafiquants de gros calibre. Comme on le sait, ce pays est un des plus grands producteurs laitiers de la Communauté. Il y est presque inimaginable qu'une vache de quatre ou cinq ans, qui a donc derrière elle les plus belles années de sa carrière de productrice de lait, ne soit pas «finie» de manière à rapporter encore quelques florins. Les inspecteurs de l'AID

admettent ouvertement qu'ils connaissent de grosses difficultés dans le secteur de la viande rouge. En avril 1993, le RVV le service néerlandais d'expertise vétérinaire de la viande et du bétail, a publié un rapport éloquent à ce sujet. Ce document ne faisait d'ailleurs que confirmer les chiffres d'une enquête de l'Inspection vétérinaire (VHI) du ministère de la Santé (ministerie van Welzijn, Volksgezondheid en Cultuur, en abrégé WVC) effectuée d'octobre 1992 à janvier 1993 dans les petits abattoirs et chez les bouchers qui abattent eux-mêmes. Dans son rapport, le RVV écrivait: «La seule conclusion que l'on peut tirer, est que l'utilisation d'accélérateurs de croissance a augmenté.» La VHI avait étudié 76 animaux dont 9 se sont avérés positifs. Les premières analyses réalisées par le RVV sur 125 bêtes ont relevé 7% de cas positifs. Au cours d'une seconde série portant sur 65 animaux «suspects», ce taux est passé à 14%. Le produit le plus utilisé aux Pays-Bas est le clenbutérol. L'Inspecteur en Chef vétérinaire, J.H.G. Goebbels, estime à environ 25%

la proportion réelle de bovins à l'engrais traités au clenbutérol.

L'**Italie** de la mafia, et son nombre de cas positifs parfaitement ridicule, est, elle aussi, une des têtes de pont du trafic international d'hormones. Fin 1989, on trouvait encore des traces de nortestostérone dans la viande utilisée pour la préparation des tortellini et ravioli Barilla et Buitoni. Lors de l'enquête sur DOPHARMA, on a découvert en Italie une série de sociétésboîtes aux lettres, disposant de comptes numérotés en Suisse, qui fonctionnaient comme de véritables entreprises de vente par correspondance, à cette différence près qu'elles fournissaient dans tout le pays du salbutamol, un bêta-agoniste! Les frères Federoni et ROXAL, une société du nord de l'Italie, ont joué un rôle clé dans ce trafic. Selon certaines sources, le réseau de la société W de Wetteren aurait aussi des ramifications jusqu'en Suisse et en Italie.

On a donc de bonnes raisons de craindre que, dans certains pays, les autorités trichent avec les contrôles qu'elles sont tenues d'effectuer. Seuls la Grèce et le Danemark sortent indemnes de cet examen des statistiques. Ce n'est pas un hasard qu'il s'agisse précisément de deux pays où l'emploi de clenbutérol et d'autres substances de ce type est formellement interdit, même à des fins thérapeutiques.

Les différences entre les procédures adoptées dans chacun des douze Etats membres de la Communauté européenne restent trop grandes, et rendent ainsi toute comparaison particulièrement malaisée. La Commission devrait donc établir des normes uniformes une bonne fois pour toutes. Une des recommandations de la commission d'enquête du Parlement européen allait déjà dans ce sens.

Quoi qu'il en soit, les contrôles restent malgré tout plus intensifs en Europe qu'aux Etats-Unis. Outre-Atlantique, les inspecteurs

du ministère de l'Agriculture ne prélèvent des échantillons que dans les abattoirs, et les analyses en laboratoires portent uniquement sur trois hormones: le DES, l'acétate de mélengestrol et le zéranol. Le nombre de contrôles paraît également dangereusement réduit: sur les trente-trois millions de bêtes abattues aux Etats-Unis en 1988, la recherche de DES et de zéranol s'est réduite à l'analyse de 328 échantillons, pour l'acétate de mélengestrol, on s'est contenté d'analyser 373 prélèvements! C'est donc la conscience parfaitement tranquille que le Docteur Richard L. Carnevale de la Food and Drug Administration a pu affirmer: «Le programme de surveillance n'a pas révélé la présence de résidus de substances interdites par la réglementation»

La Commission européenne, quatre ans de maquis

Une semaine après ma conférence de presse intitulée «La mafia des hormones:

Palerme en Flandre?», la commission d'enquête du Parlement européen sur les problèmes de qualité dans le secteur de la viande se réunissait pour la dernière fois à Strasbourg. C'était le 15 mars 1989. Il n'y avait qu'un seul point à l'ordre du jour: le vote sur le rapport présenté par le Portugais Carlos Pimenta, rapporteur de la commission d'enquête. La plupart de mes propositions de modifications furent acceptées. Il est heureux que le texte ait mentionné l'utilisation de nouvelles substances, telles que le clenbutérol. La majorité des membres s'est en effet prononcée en faveur du texte que j'avais proposé, à savoir: «La commission d'enquête estime que la discussion sur les problèmes de la qualité de la viande et de l'alimentation en général ne peut pas se limiter à la seule problématique des hormones. On constate également la présence de résidus de métaux lourds, de pesticides, d'antibiotiques, ainsi que l'utilisation abusive, voire illégale, de médicaments sous le couvert d'usage thérapeutique. Enfin, la commission d'enquête

relève la progression des «agents de répartition de la graisse», tels que les bêta-agonistes, et l'utilisation de somatotropines résultant de l'influence croissante de la biotechnologie. Elle estime qu'une enquête complémentaire doit être menée sur l'utilisation de bêta-agonistes dans l'engraissement, et elle demande à la Commission d'interdire l'utilisation de ces substances dans l'attente d'une position définitive que la Commission devra adopter avant le 1^{er} janvier 1990.»

Le rapport de la commission d'enquête contient également une analyse détaillée des lacunes constatées dans l'application des directives. Il demande le maintien et le renforcement de l'interdiction totale des hormones, et avance des propositions concrètes pour améliorer les directives existantes. Par ailleurs, le texte met la Commission en demeure de mieux organiser les contrôles, non seulement dans les abattoirs et dans les exploitations agricoles, mais aussi au niveau de la production, de l'enregistrement et de l'utilisation des produits

pharmaceutiques. Le rapport compte au total quarantecinq recommandations et conclusions. Il sera finalement adopté par neuf voix contre deux, celles de Caroline Jackson, membre du Parti Conservateur britannique, et de Thomas Raftery, un démocrate-chrétien irlandais. Le 29 mars 1989, ces deux députés déposeront au Greffe du Parlement européen ce qu'on appelle dans le jargon de cette institution des «opinions minoritaires», dans lesquelles ils recommandent que soient autorisées les hormones naturelles. On croirait entendre les lobbies. En décembre 1990, Raftery, devenu président de la «European Alliance for Safe Meat», entamera une nouvelle campagne contre l'interdiction des hormones.

Le rapport secret

La commission d'enquête demandait notamment que la Commission publie chaque année un rapport sur l'efficacité des systèmes de contrôle dans les différents Etats membres. Le commissaire européen chargé de

l'Agriculture, Ray MacSharry, répondit à l'une de mes questions parlementaires d'avril 1990 en me promettant que les services d'inspection vétérinaire de la Commission européenne entamerait une enquête «dans les plus brefs délais». «Dans les plus brefs délais, la Commission fera également des propositions en vue d'améliorer la réglementation en matière d'utilisation de médicaments vétérinaires et de recherche de résidus». Dans les milieux de la Commission européenne, «dans les plus brefs délais» est une notion particulièrement élastique, puisqu'il faudra attendre le 21 avril 1993, donc trois ans presque jour pour jour, pour qu'elle approuve un rapport établi par René Steichen sur les contrôles en matière d'hormones et de bêta-agonistes. Le Luxembourgeois René Steichen est le commissaire européen chargé de l'Agriculture qui a succédé à Ray MacSharry le 1^{er} janvier 1993. Avec ce rapport, la Commission tirait enfin les conclusions d'une enquête qui s'est avérée particulièrement longue.

Le service d'inspection vétérinaire de la Commission européenne compte seulement treize inspecteurs. L'enquête demandée n'a commencé qu'au début du mois de mai 1990, et s'est déroulée dans la plus grande discrétion: les députés européens qui posaient des questions sur ses résultats intermédiaires, se sont fait éconduire fort poliment. En moyenne, il a fallu un mois entier aux inspecteurs pour étudier en profondeur la situation dans chaque pays. Entre mai 1990 et janvier 1992, ils ont visité chacun des douze Etats membres, rencontré les autorités nationales et effectué leurs propres contrôles aussi bien dans les abattoirs que dans les exploitations agricoles. Après chaque visite, ils ont envoyé au Représentant Permanent auprès des Communautés Européennes du pays concerné une lettre dans laquelle ils décrivaient les anomalies et les dysfonctionnements constatés.

C'est ainsi que Philippe de Schoutheete de Tervarent, le Représentant Permanent de la Belgique, reçut, fin juillet 1990, une lettre de

huit pages. Elle lui était adressée par Guy Legras, le plus haut fonctionnaire de la puissante Direction Générale de l'Agriculture, appelée en jargon européen la DG vi. La lettre contient une analyse détaillée de la situation belge: la Belgique n'a transposé que partiellement la réglementation européenne dans sa propre législation; les contrôles dans les abattoirs, dans les élevages d'origine et dans l'ensemble de la chaîne pharmaceutique, sont inefficaces. La lettre met également l'accent sur l'absence de coordination entre les différents services compétents, et elle s'achève par un sérieux avertissement: «Au terme de ce long exposé des problèmes de transcription en droit national et d'application sur le terrain de la réglementation communautaire concernant l'utilisation de substances hormonales et de recherche des résidus, je ne doute pas que vous partagiez mes préoccupations face à la gravité de la situation dans votre pays. Il est cependant regrettable que vos autorités n'aient jusqu'à présent ni adopté toutes les mesures qui s'imposaient ni consacré toutes les

ressources nécessaires pour assurer le plein respect des dispositions communautaires en la matière. Dans ces circonstances, je me vois contraint de porter ce dossier à l'attention de la

Commission dans un délai rapproché en vue de l'ouverture éventuelle de la procédure prévue à l'article 169 du Traité de Rome (...)» En d'autres termes, si les autorités belges n'agissent pas rapidement, le directeur-général de la DG VI proposera à la Commission de citer la Belgique à comparaître devant la Cour de Justice de Luxembourg pour manquement dans l'application des dispositions du droit communautaire en matière d'hormones. Des lettres similaires sont également parvenues aux Représentants Permanents des onze autres Etats membres. Les critiques les plus sévères étaient adressées à la Belgique, au Luxembourg, à l'Italie, à la Grèce, à la France et au Danemark.

Entre-temps, par la voix de l'«Alliance for Safe Meat» de mon ancien collègue Raftery, le lobby européen pro-hormones avait entamé

une nouvelle offensive pour que les cinq hormones autorisées aux Etats-Unis le soient également dans la Communauté européenne. Pour ma part, j'organise une troisième conférence de presse le 14 novembre 1990. Je lance une nouvelle fois un appel pressant au gouvernement belge pour qu'il prenne des mesures. Je demande que, d'une part, la législation européenne soit encore plus précise, et, d'autre part, que toute la réglementation belge soit regroupée dans un seul texte de loi. Pour la énième fois, j'insiste sur la nécessité de durcir les peines pour les fabricants et les trafiquants. Bien entendu, je m'applique aussi à démonter les arguments du lobby pro-hormones. A cette occasion, j'adresse une lettre ouverte aux secrétaires d'Etat Anne-Marie Lizin (Europe 1992), Paul De Keersmaecker (Agriculture et Affaires européennes) et Roger Delizée (Santé publique). Je leur demande pour quelles raisons la Belgique n'a pas transposé correctement la réglementation européenne dans sa législation. Je n'ai jamais reçu de réponse!

Acculé par la mise en garde de la Commission européenne, le gouvernement belge annonce, le 7 décembre 1990, un vaste plan de lutte contre les hormones. Les promesses sont impressionnantes: le gouvernement va prendre des arrêtés royaux pour établir un système plus strict d'identification et d'enregistrement des bovins, la coordination entre les services d'inspection sera améliorée, la loi de 1985 sera adaptée à la directive de 1988, les peines pour les trafiquants d'hormones et d'antibiotiques vont être fortement relevées, on va procéder à de nombreux engagements: six inspecteurs-vétérinaires, trois ingénieurs en chimie et treize techniciens au ministère de l'Agriculture, ainsi que quatre inspecteurs-pharmaciens au ministère de la Santé publique. A l'Institut d'Expertise Vétérinaire, le nombre d'inspecteurs-experts doit passer de 165 à 250, soit 85 nouveaux engagements.

Mais, une fois de plus, ce plan ne sera que partiellement appliqué. L'arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement des bovins

paraîtra au Moniteur Belge le 2 janvier 1991. La loi de 1985 ne sera modifiée que le 15 juillet 1992. Dix-neuf mois plus tard donc! Si le ministère de l'Agriculture reçoit effectivement du personnel supplémentaire, l'inspection des Pharmacies, par contre, attend toujours ses quatre inspecteurs-pharmaciens. jusqu'à présent, il n'y a encore qu'une seule personne responsable de la lutte anti-hormones dans ce service. Quant au personnel de l'IEV, il est tombé de 165 à 127 inspecteurs-vétérinaires, au lieu des 250 promis. Qui plus est, le 1er février 1993, le Conseil d'Etat annulait l'arrêté royal fixant le cadre du personnel de l'Institut. Il faudra donc attendre une nouvelle décision du gouvernement avant que des inspecteurs-experts supplémentaires puissent être engagés. Trois ans et demi après l'annonce du plan ambitieux du gouvernement par Paul De Keersmaecker et Roger Delizée, le relèvement des peines pour les fabricants et les trafiquants n'est pas encore réalisé. Cet exemple illustre

parfaitement les carences de l'appareil gouvernemental.

Et entre-temps, en Europe...

En avril 1992, les treize inspecteurs vétérinaires de la Commission européenne ont enfin dressé un tableau complet des failles relevées dans la législation européenne. Ils savent également où se situent les problèmes dans chaque pays. Le contenu du document qu'ils ont rédigé reste pour l'instant un secret bien gardé. Au cours de deux réunions qui se sont tenues le 13 avril 1992 et le 19 juin 1992, les inspecteurs vétérinaires ont rencontré les responsables des Etats membres. Un vent favorable m'a permis de prendre connaissance des procès-verbaux de ces deux réunions. Quelles sont les conclusions des experts?

Tout d'abord, la recherche de résidus d'hormones pose d'énormes problèmes au niveau des laboratoires. En effet, il n'existe pas de méthodologie uniforme, notamment par

manque de laboratoires de référence. Seconde difficulté, le manque de contrôle sur l'achat et la vente de produits hormonaux. Autre problème: dans de nombreux Etats membres, les peines sont beaucoup trop légères. La Commission constate enfin que de nombreux pays n'appliquent pas correctement le programme de contrôles. Elle demande également aux Douze de faire des suggestions en vue d'améliorer la législation européenne. Quant aux critiques adressées à la Belgique, elles portent surtout sur la faiblesse des peines qu'encourent les fabricants et les trafiquants.

Au cours de la réunion du 19 juin 1992, on distribue un document de travail daté du 16 juin 1992, qui résume les principaux problèmes. Ce texte sert de base à la note adoptée par la Commission dix mois plus tard, le 21 avril 1993. En cours de réunion, la discussion porte un bref instant sur le principe d'autoriser à nouveau l'usage d'hormones naturelles. Mais, la réaction des responsables des services vétérinaires est unanime: c'est non! La grande majorité des délégations est

d'ailleurs favorable à l'interdiction totale des bêta-agonistes.

Les Etats membres ont jusqu'au 31 octobre 1993 pour communiquer leur avis à propos de la nouvelle stratégie à adopter. Ce n'est que lorsque tous les avis seront rentrés que la Commission fera une communication au Parlement européen et au Conseil des Ministres, à propos de la lutte antihormones européenne. La situation est donc de nouveau à l'arrêt «en attendant Godot».

Le Parlement européen s'impatiente

L'attentat contre l'inspecteur-vétérinaire Gilbert Denoo, en octobre 1992, a fortement mobilisé l'attention de l'opinion publique sur la problématique des hormones. Soutenu par mes collègues Paul Staes d'Agalev, et Eiso Woltjer, le spécialiste néerlandais de l'agriculture, j'essaye donc de faire inscrire un débat sur la mafia des hormones à l'ordre du jour du Parlement européen: 141 députés

soutiennent ma demande de débat d'urgence, 4 s'abstiennent, et 24 votent contre. Parmi ceux-ci, on trouve Pol Marck, l'homme du CVP et du Boerenbond.

Le débat a lieu le 29 octobre 1992. Filippo Maria Pandolfi, le vice-président de la Commission européenne déclare: «Dans quelques mois, cela veut dire début 1993, la Commission viendra présenter le rapport final de cette enquête, et elle proposera une révision de la réglementation actuelle. Cette révision portera sur deux points fondamentaux: d'une part, l'extension de la liste des substances interdites, (...) des accélérateurs de croissance et des bêta-agonistes, comme le clenbutérol bien connu, et, d'autre part, l'instauration d'un mécanisme de contrôle plus efficace, aussi bien au niveau communautaire qu'au sein de chaque Etat membre.» Au terme de la discussion, le Parlement adoptera une résolution présentée par mon groupe Arc-en-ciel, qui rassemble les partis régionalistes d'Europe, ainsi que par les groupes socialiste, démocrate chrétien et les Verts. Tous nous

voulons un renforcement de la législation et la mise en place d'une «cellule hormones» internationale. Celle-ci serait chargée de centraliser l'information et, quand c'est possible, de coordonner les enquêtes qui concernent plusieurs Etats membres.

Au nom de mon groupe, j'avais déposé, fin septembre 1992, un amendement au projet de budget de la Communauté proposant l'inscription d'une somme d'un million d'écus (environ 40 millions de francs belges) pour l'organisation de cette cellule. Le Parlement européen et le Conseil des Ministres ont retenu ma proposition. Depuis janvier 1993, il est donc possible, même au niveau européen, de mieux organiser la coordination et le traitement de l'information. C'est une bonne chose, car les services d'inspection ou les «cellules hormones» de chaque pays connaissent les noms de ceux qui trafiquent ou s'approvisionnent sur le marché noir international. En outre, il existe des besoins en matière d'échanges de techniques de laboratoire. La Commission européenne attend

maintenant des propositions pour traduire ce poste budgétaire dans la réalité. La concertation entre l'AID et l'IEV pourrait donc jouer un rôle d'avant-garde.

Dans l'intervalle, on est toujours dans l'attente des conclusions du rapport d'enquête de la Commission. Le jeudi 11 février 1993 au matin, René Steichen, commissaire à l'Agriculture, me reçoit dans son bureau à Strasbourg. L'après-midi, un débat doit avoir lieu en session plénière. René Steichen m'annonce que le rapport n'est pas encore prêt, mais qu'il est disposé à faire interdire les bêta-agonistes. En outre, il est prêt à revoir les règles d'intervention dans le secteur bovin: le poids maximum des carcasses proposées au stockage dans les frigos communautaires est fixé à 350 kilos. Cette mesure fait disparaître une des raisons qui incitent les engraisseurs à utiliser des accélérateurs de croissance. Enfin, le commissaire promet de créer une «cellule hormones» européenne.

Le débat de l'après-midi est houleux. C'est la toute première apparition de Steichen devant le Parlement. Ses réponses sont quelque peu maladroites. Les porte-parole des différents groupes manifestent leur colère en constatant qu'après quatre années, la Commission n'est toujours pas parvenue à soumettre son rapport d'enquête au Parlement et au Conseil. Sur tous les bancs, on montre du doigt le nouveau commissaire, qui promet une déclaration pour la fin avril 1993.

René Steichen m'écrit, le 26 février 1993, que quatre pays n'ont pas encore répondu à la lettre envoyée par la Commission après la réunion de juin 1992: la France, la Grèce, l'Irlande, et son propre pays, le Luxembourg. Il s'empresse prudemment d'ajouter que cela ne signifie pas que ces pays appliquent mal les directives. Un haut fonctionnaire de la Commission m'assure quelques semaines plus tard que ce sont précisément ceux qui ont répondu le plus vite, qui ont le plus de problèmes.

Quatre ans plus tard

La Commission européenne a laissé traîner le dossier des hormones pendant quatre longues années. Récapitulons. mi-mars 1989, le Parlement européen demande un rapport sur la situation dans les douze Etats membres; l'enquête commence seulement l'année suivante; les résultats ne sont dispo

nibles qu'en avril 1992, et il faudra encore attendre jusqu'au 21 avril 1993, presque un an plus tard, pour que le rapport soit approuvé par la Commission réunie au grand complet. Pour y arriver, il aura fallu qu'en février 1993, le Parlement mette le commissaire européen au pied du mur. René Steichen promet alors la publication du document endéans les deux mois. Il tiendra parole, puisque le 21 avril, la Commission adopte enfin le texte d'une communication.

La communication de la Commission au Parlement et au Conseil des Ministres ne

fournit pas de détails sur la situation dans chaque pays. Toutefois, on y apprend que les hormones et les bêta-agonistes sont largement répandus. Les inspecteurs de la Communauté ont très fréquemment trouvé des antibiotiques dans la viande. La Commission reconnaît que l'on a constaté des lacunes dans tous les Etats membres. Ces lacunes concernent aussi bien la transposition des directives, la détection des fraudes, la disponibilité des laboratoires, que la coordination des services d'inspection, le fonctionnement de la justice (trop lente) ou les mesures de dissuasion de l'usage d'hormones qui manquent un peu partout (par exemple, les peines plus sévères). Dans certains pays, on note même, au plus haut niveau de l'État, une absence de volonté quand il s'agit de prendre les mesures nécessaires au respect de l'interdiction totale.

La Commission souligne que chaque Etat membre a été rappelé à l'ordre individuellement. Selon elle, en mars 1993, la situation se serait améliorée de manière générale. Avec une certaine franchise, la

Commission reconnaît cependant que la Communauté, elle aussi, est en défaut: les moyens financiers dont disposaient les laboratoires communautaires de référence, étaient trop limités pour qu'ils puissent remplir leur mission à l'égard des laboratoires nationaux. Naturellement, cela a rendu l'harmonisation des techniques de laboratoire plus difficile.

La Commission insiste auprès des Etats membres pour qu'ils accélèrent le cours de la justice, pour qu'ils prévoient des amendes suffisamment élevées, et pour qu'ils mobilisent des moyens techniques et du personnel en suffisance afin de lutter efficacement contre les stimulateurs de croissance interdits. Selon la Commission, il faudrait également rendre les contrôles plus stricts chez les fabricants et les grossistes en produits pharmaceutiques.

La Commission rappelle encore que ses fonctionnaires ne peuvent pas jouer le rôle d'agents de police internationaux. Elle se

propose, néanmoins, d'améliorer les échanges d'informations entre les responsables des différents pays en organisant notamment des journées d'étude et des réunions de contact informelles.

Dans sa communication, la Commission annonce toute une série de mesures nouvelles. Elles visent à placer davantage le secteur face à ses responsabilités: on envisage de faire signer à l'éleveur un document où il déclare ne pas utiliser de stimulateurs de croissance; en cas d'infraction, il se verrait exclu des subventions européennes; en cas de contrôle positif à l'abattoir, les frais d'analyse des prélèvements effectués ensuite à la ferme, seraient automatiquement mis à charge de l'éleveur concerné. Enfin, la Commission souligne l'intérêt des systèmes de contrôles organisés par le secteur lui-même: le SKV néerlandais a, sans aucun doute, servi de modèle à cette proposition.

La Commission adopte la même attitude à l'égard des abattoirs: les exploitants sont mis

en demeure de participer à la recherche de résidus d'accélérateurs de croissance; si elle constate que les intéressés s'en fichent, la Commission menace de retirer leur licence d'exploitation.

Le système de contrôle est également revu: on prévoit plus de contrôles à la ferme, et moins dans les abattoirs; on les étend même à l'eau et aux aliments destinés aux bêtes; enfin, dans les élevages suspects, il faut qu'au moins un tiers des animaux soient contrôlés. La Commission envisage aussi une interdiction totale des bêta-agonistes. Cette mesure rencontre l'opposition de la Belgique qui veut maintenir l'utilisation de ces substances à des fins thérapeutiques.

Toutes ces propositions constituent une bonne base de discussion. Le commissaire à l'Agriculture aurait manifestement voulu aller plus loin. Quand on compare les documents préparatoires et la communication approuvée par la Commission, on constate en effet que le texte original de Steichen a été édulcoré. Alors

que le commissaire à l'Agriculture voulait des mesures concrètes, la majorité de ses collègues a préféré laisser plusieurs portes ouvertes. Un point semble clairement acquis: il n'est pas question un seul instant de revenir sur l'interdiction totale des hormones. Au contraire, les mesures existantes sont étendues et, quand c'est nécessaire, elles deviennent encore plus précises.

Les 25 et 26 mai 1993, le dossier des hormones est évoqué une nouvelle fois au Parlement européen à Strasbourg. La proposition de résolution déposée par mon groupe reçoit le soutien des socialistes, des démocrates-chrétiens, des libéraux et des verts. Elle est adoptée à une immense majorité: 247 voix pour, aucune contre et seulement 7 abstentions. Dans cette résolution, le Parlement met l'accent sur l'intérêt des systèmes de contrôles mis en place par le secteur lui-même, sur la nécessité de créer des équipes internationales d'inspecteurs, ainsi que sur le besoin d'une meilleure transparence et d'une plus grande ouverture. Enfin, le

Parlement demande à la Commission de lui soumettre, avant la fin de l'année 1993, un ensemble de mesures claires et concrètes pour lutter contre l'usage d'accélérateurs de croissance dans l'élevage.

9. Le boucher entre le marteau et l'enclume

Les bouchers sont les premières victimes des pratiques mafieuses d'un nombre très limité d'engraisateurs, de vétérinaires, de pharmacies industrielles et de grossistes en médicaments vétérinaires. A l'occasion d'un communiqué de presse, la Fédération Nationale des Bouchers et Charcutiers de Belgique a parfaitement résumé le problème en demandant tout simplement: comment est-il possible que l'usage d'hormones ait pu prendre une telle extension dans notre pays?" La Fédération accuse à la fois les organisations agricoles, qui depuis si longtemps se taisent, et les producteurs engraisateurs, qui ne pensent qu'à se remplir les poches. Chaque fois qu'éclate une affaire d'hormones, le boucher voit baisser la confiance du consommateur dans la qualité de son bifteck, de son rôti de porc ou de son escalope de veau. Les dernières statistiques agricoles de la Communauté européenne montrent d'ailleurs

que la consommation de viande de boeuf baisse de trois à quatre pour cent chaque année. Pour 1992, cela signifie en chiffres absolus une diminution de plus de cent mille tonnes, soit quatre cent millions de biftecks de 250 grammes!

Les bouchers et les charcutiers en ont assez des scandales, et ils ont raison! D'autant plus que les carences des autorités ont des retombées directes sur leur chiffre d'affaires. Ils sont fiers de leur métier, et souhaitent vendre une viande irréprochable. C'est dans cet esprit que la Fédération des Bouchers de la Province d'Anvers a lancé, fin 1992 et début 1993, un programme d'action visant à garantir la qualité de la viande. Ce plan contient quelques propositions bien pensées de nature à améliorer la qualité de la viande tout au long de la chaîne de production depuis l'agriculteur engraisseur jusqu'au rayon du grand magasin, en passant par les abattoirs et les grossistes.

Au cours des trois premières semaines du mois de juin 1993, j'ai mené ma propre

enquête auprès des 4.445 bouchers flamands (voir tableau page 158). «La grande enquête sur les hormones: la parole au boucher» fut un énorme succès: plus de mille bouchers ont renvoyé le formulaire d'enquête, soit plus de 22,5%, un pourcentage qui dépasse toutes les prévisions. Les résultats de l'enquête prouvent que les bouchers sont exaspérés: 90% d'entre eux affirment que leurs ventes baissent à chaque scandale. Cela explique pourquoi 80% d'entre eux approuvent les actions menées pour lutter contre l'usage d'accélérateurs de croissance illégaux dans l'élevage.

Plus de la moitié des bouchers affirment que lors de l'examen des carcasses qu'ils achètent, ils peuvent déterminer immédiatement si la bête a été traitée. Soixante pour cent d'entre eux disent qu'ils s'en rendent compte aussi à la découpe. Neuf bouchers sur dix estiment que les autorités doivent se montrer plus strictes, notamment en infligeant des peines plus lourdes aux contrevenants. Selon eux, les contrôles doivent intervenir à la source: chez les

fabricants de médicaments vétérinaires et les grossistes, chez les vétérinaires et les pharmaciens qui disposent de stocks de produits pharmaceutiques destinés au bétail, ainsi que chez les engraisseurs eux-mêmes. Trois bouchers sur quatre souhaitent que les contrôles dans les abattoirs deviennent plus sévères. Par contre, ils sont nettement moins favorables à un renforcement des contrôles dans les boucheries et chez les grossistes en viande. Il ne s'agit pourtant pas d'égoïsme; le point de vue des bouchers est parfaitement justifié par le fait qu'ils ne sont que le dernier maillon de la chaîne de production de la viande, sur laquelle ils n'ont plus guère de prise depuis longtemps.

Je comprends aussi leur amertume vis-à-vis des organisations de consommateurs, quand celles-ci effectuent des contrôles de manière anonyme dans les boucheries, et publient ensuite les noms et adresses des établissements où elles ont trouvé de la viande aux hormones. Le boucher est en droit d'attendre des pouvoirs publics qu'ils

contrôlent sérieusement la qualité des produits vendus par ses fournisseurs et dans les ateliers de découpe. D'ailleurs, il ignore souvent la provenance de la viande. Lui aussi est victime de la disparition des liens directs entre agriculteur et consommateur. Face aux problèmes posés par l'utilisation illégale d'hormones, bouchers et organisations de consommateurs devraient s'unir pour la défense de leurs intérêts communs. Dans le dossier «Faux boeuf et vraies hormones», TestAchats écrit: «Le boucher «positif» est-il responsable de cet état de choses? Peut-il savoir si son fournisseur recourt à des bêtes «piquées»? N'a-t-il pas lui-même été trompé? Il nous est impossible de répondre. Mais une chose est sûre: si nous pouvons contrôler un nombre limité de boucheries, le boucher peut, lui aussi, contrôler son fournisseur sur un nombre limité d'échantillons-témoins. Et cela vaut, a fortiori, pour les chaînes de magasins dont les moyens sont plus importants et dont le pouvoir sur les fournisseurs est énorme, grâce à leur puissance d'achat» Il est vrai que

le silence des grandes chaînes de magasins est scandaleux. D'autant plus que la grande distribution belge dispose de moyens financiers largement suffisants pour procéder elle-même à des contrôles réguliers en laboratoire. L'attitude des grands magasins belges contraste totalement avec celle, par exemple, de la chaîne néerlandaise «Albert Hein» qui effectue ses propres analyses.

Par contre, il me semble inacceptable d'obliger le boucher du coin à effectuer ses propres analyses en laboratoire. Le prix d'un seul contrôle de ce genre peut s'élever à 10.000 francs belges. Si le commerçant décidait de faire analyser chaque mois trois échantillons pris au hasard, il devrait déboursier la bagatelle de 360.000 francs par an. Cela fait vraiment beaucoup d'argent pour contrôler ce dont l'Etat lui-même devrait se porter garant! Cela explique pourquoi, 87% des bouchers pensent que toutes les viandes doivent satisfaire aux normes légales; en conséquence, ils estiment qu'il faudrait interdire l'utilisation de slogans publicitaires

incontrôlables, tels que «viande garantie sans hormones», «viande naturelle», etc. 53% d'entre eux sont partisans de l'introduction d'un «label de qualité» garantissant une viande non «traitée». Cependant, plus de 40% y sont opposés. Cela montre bien la nécessité d'un dialogue au sein du secteur lui-même, mais plus encore l'importance d'une concertation avec le consommateur. Les bouchers ne sont pas de mauvaise volonté: 70% sont prêts à dialoguer avec leurs clients. Dans ce domaine aussi, les organisations de consommateurs ont un rôle à jouer.

La viande sans hormones est-elle plus chère?

L'a.s.b.l. Plattelandsontwikkeling a choisi d'aborder le problème d'une façon tout à fait différente. En mars 1986, elle a déposé au Bureau des Marques du Benelux le label de qualité «Viande sans hormones, sans antibiotiques et autres stimulateurs de croissance» comme marque de fabrique et de commerce

collective. Une commission de contrôle indépendante, présidée par le Bond Beter Leefmilieu (l'équivalent d'Inter-Environnement en Flandre), veille sur la stricte application du règlement interne. Ce n'est qu'après des contrôles administratifs, des prélèvements d'échantillons et leur analyse en laboratoire que les fermiers, bouchers et grossistes sont autorisés à utiliser le label et à arborer le sigle vert et blanc de l'organisation. Dans les boucheries, on contrôle au moins une fois par an la présence dans la viande d'antibiotiques, d'hormones et d'agents de répartition de la graisse. Cette ultime inspection avant la vente est la touche finale qui vient compléter tous les contrôles effectués en amont, c'est-à-dire dans les élevages où l'organe de contrôle prélève des échantillons d'urine, d'eau et d'aliments destinés au bétail. Les bouchers en infraction et les éleveurs qui sont convaincus d'avoir utilisé des stimulateurs de croissance, sont immédiatement rayés de la liste des entreprises reconnues pour une période de

deux ans, et ils se voient infliger en outre une amende de 75.000 francs belges. Au cours des six dernières années, trois cas positifs ont été détectés: les intéressés ont été privés de leur reconnaissance séance tenante.

Le label de qualité de l'a.s.b.l. Plattelandsontwikkeling est une initiative privée. Elle ne reçoit aucune aide de la part des pouvoirs publics. L'ONDAH non plus n'a pas fait la moindre démarche en vue de soutenir financièrement le projet. Cette attitude contraste avec celle des autorités néerlandaises qui ont participé activement à la mise sur pied de la «Fondation Garantie de Qualité du Secteur de la Viande de Veau». En effet, la Fondation bénéficie à la fois du soutien financier des pouvoirs publics et des conseils des représentants de l'Etat qui siègent dans son Conseil d'Administration.

En général, la viande vendue dans le circuit sans hormones est plus chère: en effet, les animaux doivent être engraisés plus longtemps, ils consomment une plus grande

quantité d'aliments, ils fabriquent plus de graisse, ils exigent plus de travail, et ils produisent plus de déchets à la découpe. Pour le fermier, le prix de vente au kilo et le prix de vente par bête sont moins élevés. Par contre, le système permet de faire l'économie d'un intermédiaire, le grossiste en viande, car le boucher achète ses bêtes directement chez l'éleveur. Toutefois, le prix de la viande reste de cinq à dix pour cent plus élevé que dans le circuit normal. En mai 1993, 35 éleveurs et 18 bouchers étaient reconnus par l'a.s.b.l. Aussi louable soit-elle, cette initiative reste donc très limitée. Pour l'instant, elle n'offre pas encore de véritable solution de rechange pour l'immense majorité des consommateurs qui ne peuvent pas trouver, dans leur commune, une boucherie pourvue du sigle vert et blanc.

Test-Achats et l'a.s.b.l. Plattelandsontwikkeling sont brouillés avec la Fédération Nationale des Bouchers et Charcutiers de Belgique. Les deux organisations trouvent que les bouchers n'en font pas assez pour essayer de résoudre le

problème. Cependant, les trois organisations sont d'accord sur un point: il est grand temps que les pouvoirs publics mettent un terme, une bonne fois pour toutes, à tous les traficotages dans le secteur de la viande. A la Fédération des Bouchers et Charcutiers, on affirme: «Les autorités doivent prendre leurs responsabilités et clarifier la situation dans les plus brefs délais. Les contrôles doivent être efficaces et permanents. En outre, ils doivent être effectués au bon endroit, de telle sorte que ce ne soit plus le boucher qui paie les pots cassés pour les abus commis par des producteurs indécents. Les pouvoirs publics doivent offrir au boucher les garanties qui lui permettent de vendre de la viande saine, nourrissante, savoureuse et tendre. » Et Test-Achats d'ajouter: «La principale carence se trouve du côté des services officiels qui réagissent mollement à un trafic massif et dangereux alors que les moyens existent de supprimer le mal grâce à des contrôles efficaces: effectués par surprise, dans les élevages mêmes, sur les bêtes sur pied et, en même temps, dans les

abattoirs, sur les carcasses abattues. » Même la Nationaal Verbond van Slachthuizen en Uitsnijderijen (Fédération Nationale des Abattoirs et des Ateliers de Découpe) demande que «les contrôles soient effectués à la source, cela veut dire au niveau de la production. (...) Il faut aussi qu'on s'attaque efficacement au commerce des matières premières. » Wim van der Aa, de la Fédération des Bouchers, reprend immédiatement la balle au bond: «Les gens finissent quand même par se réveiller. Les choses sont enfin en train de bouger. » Que ce soit justement les abattoirs qui agitent le drapeau de la révolte, surprend beaucoup Van der Aa: «Les abattoirs jouent un rôle important dans l'abattage de bêtes piquées. Ils travaillent main dans la main avec la mafia, et maintenant, ils essaient de se refaire une virginité. » Tout le monde ne partage pas cette opinion: quinze jours après l'attentat contre le vétérinaire Seurinck et trois semaines après la deuxième attaque contre mon domicile, Michel Van Gorp, le secrétaire général de la

Nationaal Verbond van Slachthuizen en Uitsnijderijen a reçu, lui aussi, des menaces anonymes par téléphone.

Les abattoirs d'Anderlecht ont, à leur tour, réagi. Après la descente des forces de l'ordre, lors de la fête du «Boeuf gras» le 31 mars 1985, la participation à ce concours annuel d'animaux de boucherie avait fortement baissé. En effet, beaucoup de marchands de bétail et d'engraisseeurs avaient peur de participer à cette manifestation. En 1988, la B.S.R. a d'ailleurs effectué une nouvelle descente. A partir de 1991, les organisateurs ont changé leur fusil d'épaule: des analyses d'urine sont effectuées systématiquement sur quelques bêtes inscrites choisies au hasard. Si le contrôle est positif, tous les animaux de l'engraisseeur concerné sont bannis de la compétition. Depuis, la participation du gros bétail a augmenté. Pour autant que ce soit sur un pied d'égalité, les engraisseeurs honnêtes sont tout à fait prêts à se mesurer à nouveau entre eux. Ce n'est pas le meilleur «piqueur» qui gagne, c'est le meilleur éleveur.

Au cours d'une conférence de presse organisée le 29 octobre 1992, l'a.s.b.l. Plattelandsontwikkeling a plaidé en faveur d'une reconnaissance du circuit de la viande sans hormones. Au passage, elle a eu la dent particulièrement dure vis-à-vis de l'IEV: «Il faut restaurer de toute urgence la crédibilité de l'expertise de la viande en mettant un terme aux contrôles douteux et aux mesures d'économie (...). L'IEV doit garantir une parfaite transparence de son action en publiant des rapports d'activité détaillés et en menant une politique ouverte d'information.» L'a.s.b.l. Plattelandsontwikkeling a évidemment raison. En effet, pourquoi dissimuler le nombre d'échantillons prélevés et le pourcentage de cas positifs? En agissant ainsi, l'IEV ne parviendra certainement pas à rétablir la confiance, ni avec le consommateur, ni avec les éleveurs et les abatteurs honnêtes. Aux Pays-Bas, par exemple, l'AID publie tous les mois un rapport sur toutes ses activités! Au cours de la même conférence de presse, jef Geldolf, l'animateur du projet, a également

proposé la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire sur l'IEV et sur les abus dans le secteur de l'engraissement du bétail.

La fuite en avant

Quatre mois et demi plus tard, le 17 mars 1993, le député Swennen du si, reprenait l'idée en proposant la création d'une Commission Parlementaire d'Enquête sur la lutte contre l'utilisation d'hormones dans l'élevage. Cette initiative est en soi un tournant dans la vie politique et sociale de la Belgique. Elle montre qu'après tant d'années d'efforts parfois vains, les choses commencent enfin à bouger. Presque tous les partis sont maintenant convaincus de la nécessité de condamner le trafic et l'usage de stimulateurs de croissance dans l'élevage.

Cependant, le moyen choisi est loin de me satisfaire: en effet, sur quoi faut-il encore enquêter? Tout le monde connaît le dossier.

On sait où se trouvent les lacunes dans la législation. Il est évident que les peines pour les fabricants, les revendeurs et les trafiquants sont trop légères. On est conscient de l'éparpillement des services d'inspection et du nombre insuffisant de fonctionnaires chargés des contrôles.

Si une commission d'enquête est mise en place, ses travaux devraient durer six mois. En tenant compte des vacances parlementaires, il faudrait donc compter au moins une année entre le début de l'enquête et la présentation du rapport final. De plus, que va faire cette commission, si ce n'est recommencer l'enquête déjà menée par le Parlement européen? Qu'attendent les parlementaires pour prendre leurs responsabilités de législateurs? Ceux qui sont confrontés quotidiennement au trafic d'hormones, les fonctionnaires de l'Agriculture et de la Santé publique, n'ont pas envie d'attendre un an de plus. Les organisations de bouchers veulent également qu'on agisse sans retard, au lieu de perdre encore des mois. Leur opinion est également partagée par les petites

organisations agricoles indépendantes telles que l'Algemeen Boerensyndicaat (ABS) et le Vlaamse Agrarische Centrum (vAC).

En Belgique, on sait très bien ce qu'il advient des conclusions des commissions d'enquêtes. On a souvent eu l'impression que ce genre d'exercice relevait du «délit de fuite politique». Le journaliste Paul Keyzers a tenté de savoir quels avaient été les résultats des nombreuses commissions créées jusqu'ici: «1980: enquête sur les activités des groupes d'extrême droite en Belgique et l'action des services de police et de la justice à leur égard. Aucun résultat concret. 1985: enquête sur le drame du Heysel. Le principal responsable du maintien de l'ordre a été acquitté. 1987: enquête sur la falsification des plans de secteur de la région Halle-Vilvorde-Asse. Sans suite. 1988: la commission Transnuklear enquête sur de possibles irrégularités au Centre d'étude pour l'Energie nucléaire de Mol. Carlo Smet, le principal accusé, est acquitté en 1992 par la Cour d'Appel d'Anvers pour des vices de forme assez discutables.

1988: la commission d'enquête sur les tueurs du Brabant wallon refait le travail de la commission Wyninckx (1980). Depuis les élections du 24 novembre 1991, on a déposé pas moins de neuf propositions visant à créer des commissions d'enquête à la Chambre et au Sénat. Voici les sujets proposés à l'attention des parlementaires: la collecte d'informations en vue de la mise au point de règles de financement simples, claires et équilibrées pour les Communautés et les Régions; les déversements dangereux sur le territoire belge; l'exportation, l'importation et le transit des déchets ménagers et industriels; la traite internationale des femmes; la possible corruption dans le cadre de certaines commandes militaires; l'octroi de subventions publiques au groupe Beaulieu; le trafic de drogue; et enfin, le problème des hormones.

La Belgique compte-t-elle vraiment si peu de parlementaires prêts à faire usage de leur droit d'interpellation, à mettre le gouvernement face à ses responsabilités, et à exiger des solutions dans un laps de temps

bien défini? Pourquoi députés et sénateurs n'agissent-ils pas eux-mêmes pour améliorer la législation? N'importe quel étudiant qui suit un cours de droit public apprend que le droit d'initiative, le droit de contrôle individuel et le droit d'interpellation font partie des prérogatives des parlementaires. Le droit de contrôle collectif, sous la forme d'enquête, est considéré comme une exception au travail parlementaire normal. Dans le cas du dossier des hormones, créer une commission d'enquête serait à coup sûr une fuite en avant. Mais, évidemment, la paternité d'une telle proposition fera joli dans le curriculum vitae d'un candidat en campagne. Quel meilleur moyen de montrer à quel point on est à l'écoute de la «société civile»? Je suis donc contre cet enterrement de première classe. Je suis tout à fait opposé à une fuite aussi manifeste des parlementaires face à leurs responsabilités politiques. Aussi longtemps qu'une commission parlementaire d'enquête est au travail, le gouvernement est dans l'impossibilité d'agir. Précisément, le

gouvernement est peut-être très heureux de cette proposition de commission d'enquête, puisqu'elle lui fournit une très bonne excuse pour ne rien faire pendant un an. Ceci explique pourquoi j'ai été profondément choqué par ce qui m'apparaît comme une manoeuvre de retardement sur la voie d'une solution au problème des hormones, que cette proposition parte ou non d'une bonne intention.

C'est ce qui m'a amené le 31 mars 1993 à présenter, en compagnie du député Jan Caudron, un plan global d'action contre les hormones, au nom de la Volksunie. Ce plan comporte deux volets. Le premier concerne les mesures que les parlementaires peuvent prendre immédiatement: Jan Caudron propose à ses collègues libéraux, socialistes et écologistes de faire pression pour que la Ministre de la santé publique tienne sa promesse de dépôt d'un projet de loi visant à augmenter les peines pour les producteurs

et trafiquants d'hormones; il est également rappelé ;ou Ministre André Bourgeois qu'il doit encore promulguer plusieurs arrêtés royaux réglementant la vente de certains médicaments par les vétérinaires; ce premier volet présente également deux propositions de loi. La première a pour but de montrer aux ministres de la justice et de la Santé publique que le Parlement est prêt à agir s'ils ne le font pas eux-mêmes. Voilà en effet trop longtemps que l'on tergiverse à propos des peines. L'autre proposition de loi est plus ambitieuse: elle vise à regrouper toute la législation existante en matière d'hormones, d'antihormones et d'agents de répartition de la graisse dans une loi qui réglementerait à la fois la production, le commerce et l'administration de ces substances. Les infractions à cette nouvelle loi seraient passibles de peines de prison allant jusqu'à cinq ans. Ce projet de proposition de loi est en fait un document de travail. Il a été envoyé au collège des Procureurs-généraux, au magistrat qui coordonne les dossiers hormones dans les deux Flandres, Frank

Schins, à certains juges d'instruction, aux responsables des services d'inspection concernés, ainsi qu'à un certain nombre d'inspecteurs qui sont chaque jour aux prises avec ces problèmes. Le texte a été amendé sur base de leurs remarques, et, le 18 juin 1993, la proposition de loi a été déposée par Jan Caudron au Greffe de la Chambre des Représentants.

Le second volet du plan d'action énumère tout ce que le gouvernement peut faire de sa propre initiative: renforcer la législation existante, mieux coordonner les services d'inspection, et, là où c'est nécessaire, étoffer le personnel. Il évoque aussi la nécessité de créer une cellule multidisciplinaire composée de pharmaciens, de vétérinaires, d'ingénieurs agronomes, de chimistes, de gendarmes, d'experts financiers, de membres de la Police Judiciaire, ainsi que de représentants du pouvoir judiciaire.

Ce n'est que le 2 juin 1993, trois ans et demi après le lancement du plan de lutte

contre les hormones de De Keersmaecker et Delizée - qui n'a jamais été complètement réalisé - que les ministres Bourgeois et De Galan ont publié une note de 25 pages intitulée: Plan de qualité totale des expertises et contrôles dans le secteur des denrées alimentaires. Hélas, ce n'est rien de plus qu'un inventaire d'arrêtés royaux annoncés depuis bien longtemps. Pas la moindre trace de projet de loi. Par contre, il est absolument scandaleux que les deux ministres y remettent ouvertement en question l'interdiction totale décrétée par la Communauté européenne: «En effet, il est facile d'affirmer qu'un assouplissement de la réglementation européenne est nécessaire, par exemple en acceptant l'administration de certains anabolisants, afin de rester concurrentiel par rapport à d'autres pays et notamment les Etats-Unis. Doit-on accepter le postulat selon lequel il est devenu impossible d'élever un animal de façon naturelle? » Cela signifie que le gouvernement essaie de gagner du temps, malgré la promesse formelle de relever les

peines pour les revendeurs et les fabricants tic
stimulateurs de croissance.

10. Hormones: la coupe est pleine!

Le trafic des hormones brasse des sommes considérables. Tout comme les cartels de la drogue et de la traite des femmes, les réseaux de trafiquants d'hormones sont organisés à l'échelle internationale, voire mondiale. On a parfois l'impression que l'on se bat contre des moulins à vent. Pourtant, avec un peu de volonté politique, on pourrait déjà faire énormément de choses. La législation de chaque Etat membre de la Communauté européenne doit devenir plus sévère et plus contraignante, les inspections plus rigoureuses, et il faut mettre les trafiquants sous les verrous. La Communauté a le devoir, quant à elle, de veiller à la bonne application de la réglementation dans les douze pays.

En Belgique, de plus en plus de gens condamnent sans ambiguïté l'usage d'hormones dans l'élevage. En cinq ans, un profond changement de mentalité s'est opéré

vis-à-vis de ce dossier noir. Au cours de ces années d'un combat souvent solitaire, j'ai dénoncé d'innombrables abus, et certaines situations ont tout de même fini par évoluer dans un sens positif

- la loi sur les hormones a été modifiée,
- la hiérarchie de l'Institut d'Expertise Vétérinaire a été assainie de fond en comble,
- les inspecteurs reçoivent un minimum de formation juridique,
- le personnel de la «cellule hormones» nationale de la Gendarmerie a été étoffé,
- le gouvernement a annoncé le dépôt d'un projet de loi qui vise à amener les sanctions pour les revendeurs et les fabricants d'hormones au même niveau que les peines encourues par

ceux qui les prescrivent ou les administrent,

- dans chaque arrondissement judiciaire, un magistrat est spécialement chargé de traiter les dossiers hormones, et, à travers la personne d'un Avocat Général actuellement compétent dans les deux Flandres, on commence à préparer une meilleure coordination entre les différentes juridictions du pays,
- enfin, une loi sur l'exercice de la médecine vétérinaire a été adoptée en 1991, et, récemment, un arrêté royal a imposé la tenue d'un registre à tous les vétérinaires, pharmaciens et engraisseurs.

Mais, tout cela est loin d'être suffisant. Il reste encore beaucoup Lie pain sur la planche. Il faudrait notamment que le dédale de la législation sur les hormones soit remplacé par une loi unique rassemblant tous les textes. Au

sein du pouvoir judiciaire, on devrait désigner un magistrat national, compétent sur tout le territoire, chargé de coordonner et de suivre tous les dossiers, ainsi que d'analyser les liens entre les diverses affaires. La «cellule hormones» de la Gendarmerie doit être équipée d'un matériel plus adéquat. Il faut réaliser le plan du Ministre Louis Tobback qui prévoit le regroupement de tous les contrôles vétérinaires sous l'autorité du ministère de la Santé publique. C'est le seul moyen de garantir véritablement une meilleure politique de la consommation. Les équipes de contrôleurs des ministères de l'Agriculture et de la Santé publique doivent être élargies. Il faut délier ces fonctionnaires de leur devoir de réserve. Leurs inspections doivent porter essentiellement sur les élevages. Entre-temps, un certain nombre de douaniers, rendus disponibles grâce à la mise en place du Marché unique, pourraient être affectés aux recensements des produits agricoles imposés par la Communauté européenne. Ainsi libérés de ces tâches, les inspecteurs des Matières

premières auraient la possibilité de se consacrer entièrement à la lutte anti-hormones. Toutes les personnes concernées par ce dossier devraient être regroupées dans un seul service de coordination multidisciplinaire à l'image de ce qui se fait aux Pays-Bas. Les fonctionnaires de l'Inspection Spéciale des Impôts y auraient bien entendu leur place.

Le statut du vétérinaire doit devenir celui d'un spécialiste chargé de l'accompagnement sanitaire de l'exploitation, dont les droits et les obligations sont clairement définis dans une convention écrite qui le lie à l'agriculteur. On pourra ainsi créer une relation de confiance fondée sur des principes sains. Cette confiance est une nécessité absolue pour les agriculteurs et les engraisseurs sérieux, ainsi que pour les bouchers et les consommateurs. Une viande non traitée ne doit pas devenir un produit de luxe: elle doit, au contraire, rester un droit imprescriptible pour chacun d'entre nous. La répression est souvent nécessaire. Cependant, si l'on veut prendre le problème à la racine, mieux vaut engager un dialogue avec toutes

les personnes concernées. Représentants des consommateurs, éleveurs, ateliers de découpe, fondoirs, abattoirs, pharmaciens, vétérinaires et bouchers doivent s'asseoir à la même table en compagnie des fonctionnaires compétents. Ils doivent tous être sensibilisés, car ils portent ensemble l'entière responsabilité de l'avenir du secteur de la viande ou de son déclin. Les discussions dureront peut-être longtemps, mais elles doivent commencer tout de suite, sur base d'un engagement commun en faveur de l'amélioration de la qualité de la viande et de l'éradication de la mafia des hormones. L'expérience néerlandaise dans le secteur du veau offre un magnifique exemple de ce que nous pourrions réaliser.

La Communauté européenne devrait, elle aussi, se rendre compte que les errements de sa politique agricole ont littéralement fait le jeu du trafic d'hormones. Il va de soi que l'agriculteur ne doit pas en revenir à l'époque de Félix Timmermans. Il est évident qu'on ne peut pas se passer des mesures sanitaires, pas plus que des techniques de sélection mises au

point par la science. Il ne fait aucun doute que l'on peut tenir compte des découvertes récentes de la biotechnologie. Toutefois, cela doit se faire dans les limites de ce qui est jugé acceptable par la société elle-même. Ce n'est pas la science qui doit imposer ses choix à la population.

Mais l'Europe doit surtout en revenir à la promesse faite aux petites exploitations familiales. Il faut qu'elle cesse de mener une politique au service exclusif de l'industrie agro-alimentaire dont les entrepôts débordent d'excédents (et qui ne sont rentables que si, précisément, ils continuent à déborder d'excédents). Cela ne pourra se faire que si la politique agricole commune assure à nouveau au petit fermier un véritable «revenu équitable». La Communauté doit donc mettre en place une politique qui garantisse, dans toutes les régions des douze Etats membres, des revenus agricoles décents: des revenus qui soutiennent la comparaison avec le revenu moyen des salariés de la région correspondante.

Voici la marche à suivre. Il faudra tout d'abord définir un quota de production de base. Pour toutes les quantités qui ne dépasseront pas le quota, la Communauté devra garantir à cent pour cent une rétribution correcte. Par contre, celui qui ira au-delà, ne pourra plus tirer profit de sa surproduction, comme c'est le cas actuellement. Au contraire, plus il produira, et moins il recevra de subventions européennes pour chaque nouvelle tranche. Certains gros agriculteurs industriels dépasseront sans doute le niveau de production à partir duquel la Communauté ne donnera plus un franc. Cela signifie qu'ils ne pourront plus répercuter le coût de leur surcapacité sur le budget de l'Europe verte. En termes techniques, cela s'appelle des prix différenciés. En effet, pourquoi produire des excédents qui ne servent qu'à remplir frigos et entrepôts? En Irlande, on a appliqué ce système pendant des années avec succès. Si la Communauté européenne souhaite choisir le camp du fermier tout en restant dans les limites de son budget plafonné, elle n'a pas

d'autre solution. Pour la première fois, l'Europe verte pourrait ainsi donner la priorité à l'agriculture familiale plutôt qu'aux géants de l'industrie agro-alimentaire.

Par ailleurs, la Communauté doit maintenir son interdiction totale des hormones. Les Européens ne doivent pas se laisser dicter par les Etats-Unis le démantèlement de leurs règles strictes en matière de santé publique et de protection des consommateurs, au nom d'un soi-disant libre-échange à l'échelle de la planète. De plus, il faut que la Communauté mène enfin une politique anti-hormones digne de ce nom, en améliorant l'organisation de ses équipes d'inspection, en mettant sur pied une banque de données, en contrôlant de manière plus rigoureuse le commerce international des médicaments, en favorisant une meilleure coopération entre laboratoires, en organisant une concertation régulière entre les services d'inspection des douze pays de la Communauté, et en infligeant de lourdes

amendes administratives aux trafiquants d'hormones.

Ces mesures ont-elles une chance de voir le jour bientôt? On est en droit de se poser la question. En effet, pour certains politiciens, faire de la politique ne consiste pas à traduire dans la réalité leur amour de l'humanité. Pour eux, il s'agit plutôt de défendre un faisceau d'intérêts matériels et catégoriels. Dès lors, l'univers de la politique ressemble parfois à celui de «Dallas». La comparaison vaut aussi pour le dossier des hormones: un feuilleton interminable avec des épisodes aussi affligeants les uns que les autres. Malheureusement, le mot «Fin» n'est pas près de s'inscrire sur nos écrans.

Postface de l'édition française

A peine quatre jours après la présentation à la presse de la première édition néerlandaise de ce livre, la mafia des hormones frappe à nouveau. Dans la nuit du 12 au 13 septembre 1993, des inconnus prennent pour cible la maison d'un fonctionnaire dévoué de l'IEV, le vétérinaire Carlos Van den Braembussche d'Eeklo. Deux balles tirées au moyen d'une arme de chasse de gros calibre transpercent la porte d'entrée et les volets mécaniques de son domicile. Carlos et tant d'autres luttent pour la sauvegarde de l'Etat de droit. Mais leur impatience face à l'attitude laxiste des autorités se mue en désespoir.

La Ministre de la Santé publique, Magda De Galan, comprend qu'il est temps d'agir. Conjointement avec le Ministre de la Justice Melchior Wathelet, elle dépose un projet de loi à la Chambre des Représentants, le 20 octobre 1993. Le texte prévoit de porter la peine maximale à cinq ans de prison pour les fabricants et revendeurs de stimulateurs de

croissance. Les amendes seraient également relevées pour atteindre 300.000 à 10.000.000 de francs belges. A la Chambre, la Commission mixte Agriculture-Santé publique a déjà approuvé le projet de loi à l'unanimité, le 7 décembre 1993. Le texte doit encore être adopté en séance plénière avant d'être transmis au Sénat. Madame De Galan se préoccupe également du manque cruel de personnel à l'Inspection des Pharmacies, où un seul inspecteur-pharmacien est affecté à la lutte contre les hormones. Le 17 décembre 1993, le Conseil des Ministres approuve sa proposition d'extension du cadre de cette Inspection. Dorénavant, cinq inspecteurs-pharmaciens seront chargés du contrôle des substances interdites chez les pharmaciens, les vétérinaires, les producteurs et les négociants de produits pharmaceutiques.

Le 8 juillet 1993, le député Jan Caudron avait déposé une proposition de loi visant à renforcer la législation existante et à l'étendre aux bêta-agonistes. Après l'attentat contre Carlos Van Braembussche, quelques parle-

mentaires de la majorité lui emboîtent le pas en prenant, eux aussi, une initiative sur le terrain législatif: le 18 novembre 1993, les députés Brouns, Janssens, Thissen et Hostekint déposent une proposition de loi, qui reçoit le soutien de Jan Caudron. Début janvier 1994, les deux propositions étaient en discussion au sein de la commission mixte Agriculture/Santé publique de la Chambre des Représentants.

En octobre 1993, les forces de l'ordre organisent une opération de police de grande envergure à travers toute la Flandre: des dizaines d'entreprises et d'exploitations agricoles reçoivent la visite de la Gendarmerie et de la Police Judiciaire. Mais, l'opération est un échec. On s'apercevra un peu plus tard qu'une fuite s'est produite à la Gendarmerie de Kortemark. Le chef de corps de l'endroit aurait communiqué au «milieu» toutes les informations sur les descentes envisagées. A titre préventif, l'individu en question est muté à... Ostende, la ville où j'habite! Les choses bougent aussi sur le plan judiciaire. les juges

se montrent de plus en plus sévères à l'égard des engraisseurs et des vétérinaires qui violent la législation sur les hormones. Ils n'est pas rare que des peines de prison fermes soient prononcées.

Le 22 septembre 1993, la Communauté européenne adopte trois propositions de règlements qui renforcent considérablement les directives de 1985 et 1988: la réglementation européenne est étendue aux bêta-agonistes; le système de contrôle est revu; l'accent est mis sur les contrôles dans les exploitations plutôt que dans les abattoirs.

Pour ma part, j'organise, en collaboration avec le service d'étude du Parlement européen, une audition internationale réunissant des délégués venus d'Irlande, d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne, des Pays-Bas, de France et de Belgique. Cette réunion se tient le 7 et le 8 décembre. Tous les intervenants sont des hommes de terrain: ils connaissent les méthodes et les produits utilisés, ils ont pris part au démantèlement de certaines filières.

Cela explique pourquoi ils sont enchantés de cette initiative. Par la suite, le haut fonctionnaire délégué par René Steichen, commissaire européen chargé de l'agriculture, me fera part, lui aussi, de sa satisfaction. L'audition montre clairement que les responsables de la lutte contre les hormones sur le terrain soutiennent sans réserve le choix de la Commission européenne en faveur de l'interdiction totale des bêta-agonistes. Il est tout aussi manifeste qu'une «cellule hormones» internationale est absolument nécessaire pour centraliser et traiter les informations disponibles.

Mais, au cours des derniers mois, une évolution sensible s'est produite aussi dans un autre domaine: celui de la prise de conscience du problème. Entre le 8 septembre et le 15 octobre 1993, j'ai organisé une vaste enquête auprès des consommateurs par l'intermédiaire des bouchers. Chaque boucher participant a distribué un questionnaire aux cinquante premiers clients qui se sont présenté chez lui. Les résultats sont stupéfiants: plus de 90% des

personnes qui ont répondu se disent très intéressées par la lutte contre les hormones. 84% des consommateurs affirment manger moins de viande. La quasi totalité (99%) des 4.035 personnes ayant renvoyé le questionnaire partagent l'avis de leur boucher selon lequel les autorités devraient se montrer plus sévères. A mon grand étonnement, 56,6% des consommateurs se disent prêts à payer plus cher leur rôti de porc, leur sauté de veau ou leur filet mignon. Il faut y ajouter les 23% qui sont également disposés à le faire à condition que la différence de prix ne soit pas trop élevée. Au total, cela fait donc quatre personnes sur cinq.

Le consommateur moyen souhaite que l'on mette un terme aux traffics dans le secteur de la viande. En cela, il rejoint donc tout à fait l'opinion de la toute grande majorité (80%) des bouchers flamands et bruxellois qui, lors de l'enquête «La Parole au Boucher», exigeaient une intervention plus énergique des pouvoirs publics. Les consommateurs optent majoritairement pour des solutions plutôt

répressives: 70% veulent des peines plus sévères pour ceux qui fabriquent ou trafiquent des stimulateurs de croissance; un quart d'entre eux veulent un renforcement et une meilleure coordination des contrôles. Dix pour cent des réponses préconisent une interdiction provisoire d'exercer leur profession pour les agriculteurs, les vétérinaires, les pharmaciens et les fabricants d'aliments pour bétail impliqués dans le trafic d'hormones. Le message est clair: l'homme de la rue souhaite une répression accrue et des contrôles plus efficaces.

Cependant, le grand public ne semble pas être convaincu de la nécessité d'un changement de mentalité dans le secteur de la viande, lui-même. Pourtant, je crois qu'il s'agit là d'un point essentiel. Ce n'est qu'à partir du moment où le secteur de la viande aura décidé de s'attaquer lui-même au problème, que pourra intervenir une amélioration sensible de la qualité générale de la viande. En outre, les difficultés ne se limitent pas à l'usage d'accélérateurs de croissance. On constate en

effet une utilisation de plus en plus intensive d'antibiotiques dans l'élevage des porcs et des poulets, ainsi qu'une baisse générale de la qualité de la viande. C'est pourquoi, je me réjouis de l'initiative de Magda De Galan qui a organisé le 1er décembre 1993 une table ronde réunissant tous les acteurs du secteur de la viande. L'objectif est d'instaurer un dialogue entre toutes les parties concernées. Les agriculteurs, les abattoirs, l'industrie de transformation de la viande, les bouchers, l'industrie pharmaceutique, les fabricants d'aliments pour bétail, les organisations de consommateurs, etc. En réponse à une interpellation du député SP Patrick Hostekint et à des questions complémentaires du député Volksunie Jan Caudron, Madame De Galan a expliqué que la réunion s'est déroulée de façon très constructive: la table ronde aura un caractère plus permanent, et des groupes de travail ont été mis sur pied. La Ministre a également annoncé le lancement d'une campagne d'information auprès des consommateurs.

Je souhaite également conclure l'édition de ce livre en français avec une note plus positive que dans l'édition originale en néerlandais de juin 1993. En effet, au cours des mois qui viennent de s'écouler, le dossier a évolué favorablement. Je ne peux que formuler des vœux pour que députés et sénateurs se hâtent de concrétiser les initiatives prises sur le terrain législatif. Au plan européen, je crois qu'il faudra continuer à aiguillonner la Commission pour qu'elle mette un terme définitif à ce fléau. Enfin, j'espère que cette édition contribuera à une plus large prise de conscience du problème en Europe, au-delà des pays et régions de langue néerlandaise.

Jaak Vandemeulebroucke, le 17 mars 1994.